



CNDH
Conseil National
des Droits de l'Homme

Rapport Annuel **2020**

Sommaire

DECLARATION
UNIVERSELLE
DES
DROITS
DE L'
HOMME





LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	iv
CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE.....	vii
REPRESENTATION DU CNDH DANS LES REGIONS ADMINISTRATIVES.....	ix
RESUME EXECUTIF.....	16
INTRODUCTION.....	18

PREMIERE PARTIE : ETAT DES DROITS DE L'HOMME

I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	20
II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	53
III. DROITS DITS DE SOLIDARITE	62
IV. DROITS CATEGORIELS.....	65
V. SAISINES ET AUTOSAISINES	70
VI. RECOMMANDATIONS.....	82

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES REALISEES

I. ACTIVITES DE PROMOTION.....	90
II. ACTIVITES DE COOPERATION.....	104
III. ACTIVITES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19.....	110
IV. DECLARATIONS ET COMMUNIQUE.....	113
V. RAPPORTS THEMATIQUES	114
VI. NOTES TECHNIQUES.....	115
VII. ASSEMBLEES GENERALES (AG) DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL.....	117

TROISIEME PARTIE : ACQUIS, DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

I. ACQUIS.....	119
II. DIFFICULTES.....	120
III. PERSPECTIVES.....	121
CONCLUSION.....	123

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACAT	: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
ACI	: Alternative Citoyenne Ivoirienne
AFD	: Alliance des Forces Démocratiques
CADBE	: Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CADEG	: Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CADHP	: Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAEDBEE	: Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant
CAfDHP	: Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CDE	: Convention des Droits de l'Enfant
CDI	: Centre de Documentation et d'Information
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard les Femmes
CEI	: Commission Electorale Indépendante
CEL	: Commissions Electorales Locales
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIDDH	: Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNAM	: Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNDH	: Conseil National des Droits de l'Homme
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CNS	: Conseil National de Sécurité
COGES	: Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
COVICI	: Confédération des Organisations de Victimes des Crises ivoiriennes
CPP	: Code de Procédure Pénale
CRDH	: Commissions Régionales des Droits de l'Homme
DH	: Droits de l'Homme
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EDS	: Ensemble pour la Démocratie et la Souveraineté
EPU	: Examen Périodique Universel
FACI	: Forces Armées de Côte d'Ivoire
FDH	: Forum des Droits de l'Homme
FESCI	: Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
FIDHOP	: Fondation Ivoirienne pour l'Observation et la surveillance des Droits de l'Homme et de la vie Politique
FSU COM	: Formation Sanitaire Urbaine à base Communautaire
GANHRI	: Global Alliance of National Human Rights Institutions

GP-PAIX	: Groupement des Partenaires pour la paix
GPS	: Générations et Peuples Solidaires
INDH	: Institution Nationale des Droits de l'Homme
JIF	: Journée Internationale de la Femme
LMP	: Ligue des Mouvements pour le Progrès
MAC	: Maisons d'Arrêt et de Correction
MACA	: Maisons d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
MGF	: Mutilations Génitales Féminines
MNP	: Mécanisme National de Prevention la Torture
MUGEFCI	: Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire
NED	: National Endowment for Democracy
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPCAT	: Optional Protocole for Convention against Torture
OPJ	: Officiers de la Police Judiciaire
OSC	: Organisation de la Société Civile
PDCI	: Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PFSP	: Projet Filets Sociaux Productifs
PIDCP	: Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	: Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels
PNDS	: Plans Nationaux de Développement Sanitaires
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PNPJEJ	: Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'enfant et de la jeunesse
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PS-Gouv	: Programme Social du Gouvernement
RACI	: Rassemblement pour la Côte d'Ivoire
RAIDH	: Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains
RLE	: Révision de la Liste Electorale
RHDP	: Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix
RTI	: Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
UDH	: Université des Droits de l'Homme
VBG	: Violences Basées sur le Genre



CNDH

Promouvoir, Protéger, Défendre les Droits de l'Homme



N° VERT GRATUIT

800 00 888

CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE*

DRAPEAU
ORANGE-BLANC-VERT
(EN BANDE VERTICALE)



CÔTE D'IVOIRE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
S. E. M.
Alassane OUARTARA

RÉGIME POLITIQUE
PRÉSIDENTIEL

Monnaie : Franc CFA (Parité fixe avec l'euro ; 1 euro équivaut à 655.957 F CFA)

EMBLÈME
ELÉPHANT

DEVISE
Union-Discipline-Travail
HYMNE NATIONAL
L'Abidjanaise

PRINCIPALES VILLES
Abidjan, Bouaké, Daloa,
Yamoussoukro, Korhogo,
San-pedro, Abengourou, Man

SITUATION GÉOGRAPHIQUE
Afrique de l'Ouest

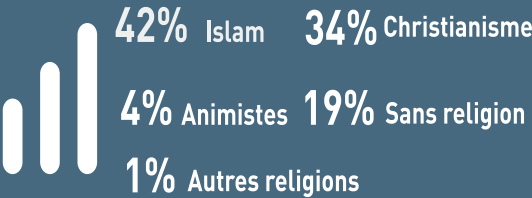
SUPERFICIE
322 462 km²

POPULATION
22 671 331 habitants

TAUX D'ACCROISSEMENT : 2.6%
DENSITÉ : 70.3 habitants/km²

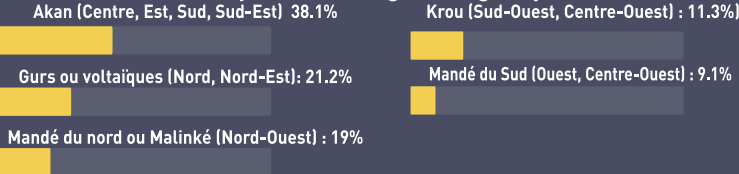
CAPITALE POLITIQUE : YAMOUSSOUKRO
CAPITALE ÉCONOMIQUE : ABIDJAN

RELIGIONS



GROUPE ETHNIQUES

Plus de 60 ethnies réparties en 5 grands groupes



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

POPULATION URBAINE

50,32%
11 408 413 (50,32%)
habitants dont
4 395 243 (38,53%) pour
le District Autonome
d'Abidjan

POPULATION RURALE

49.68%
11 262 918
(49.68%)

Ivoiriens

17 175 457
(75.8%)

Non-Ivoiriens

5 490 222
(24.2%)

*Les données sont celles du RGPH-2014 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat de Côte d'Ivoire).
http://www.ins.ci/n/documents/RGPH2014_principaux_indicateurs.pdf (Consulté le 14 Décembre 2018).

PRESENTATION DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



CNDH
**Conseil National
des Droits de l'Homme**

« Promouvoir, Protéger et Défendre les Droits de l'Homme »

Tél.: 22 52 00 90
Web: www.cndh.ci

Email : infos@cndh.ci

N° vert : 800 00 888 (appel gratuit)

Créé par la Loi n°2018-900 du 30 Novembre 2020, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) qui exerce des fonctions de conseil, mène des consultations, conduit des missions d'évaluation et fait des propositions au Gouvernement et à toutes autres autorités compétentes et ce, dans le cadre de la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme sur le territoire national.

Conformément aux Principes de Paris, l'action du CNDH repose sur les principes suivants :

Indépendance

L'indépendance du CNDH est perceptible à deux niveaux, d'une part, parce qu'elle est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) et d'autre part, parce qu'elle justifie d'une autonomie financière et d'un siège propre.

De plus, cette indépendance se manifeste à travers l'absence de toute interférence d'ordre politique ou de quelque nature que ce soit dans le fonctionnement de l'institution, l'accomplissement de ses missions et les modes de désignation de ses membres.

Pluralisme

Le CNDH est composé d'une Commission Centrale comprenant 12 membres appelés Conseillers aux Droits de l'Homme, issus de structures associatives et socioprofessionnelles ayant tous voix délibérative.

Ils sont issus des structures associatives, socioprofessionnelles et d'experts désignés ci-après :

- Une (01) personnalité, issue des organisations non gouvernementales, reconnue pour ses compétences en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- Une (01) personnalité, issue des organisations non gouvernementales, reconnue pour ses compétences en matière de promotion et de protection des droits de la femme ;
- Une (01) personnalité, issue des organisations non gouvernementales, reconnue pour ses compétences en matière de promotion et de protection des droits des enfants ;
- Une (01) personnalité, issue des organisations non gouvernementales, reconnue pour ses compétences en matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées ;

- Une (01) personnalité issue du monde du travail ;
- Deux (02) personnalités reconnues pour leurs compétences en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, experts ;
- Une (01) personnalité issue des organisations professionnelles des médias ;
- Un (01) magistrat ;
- Un (01) avocat ;
- Un (01) médecin ;
- Un (01) psychologue

Surveillance

Le CNDH surveille le respect des droits de l'homme dans le pays et veille également au respect des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire résultant de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme.

Il dresse un rapport annuel sur l'état des Droits de l'Homme et un rapport d'activités présentés au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du sénat. Ce rapport est rendu public.

a. Missions

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi précitée, les attributions du CNDH se déclinent en 14 axes :

- Fournir à titre consultatif au Gouvernement, au Parlement et à tout autre organe compétent, à leur demande ou de sa propre initiative (auto-saisine), des avis, des recommandations, propositions et rapports en matière de Droits de l'Homme ;
- rendre compte, en tant que de besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national par la rédaction de rapports ;
- encourager à la ratification des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ou à l'adhésion à ces textes, ainsi qu'à leur mise en oeuvre effective au plan national ;
- promouvoir la législation nationale et veiller à son harmonisation avec les normes internationales ;
- recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme ;
- procéder à des enquêtes non-judiciaires, mener toutes investigations nécessaires sur les plaintes et dénonciations de violations des Droits de l'Homme ;

- interpellier toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme dans les domaines qui les concernent et proposer les mesures tendant à y mettre fin ;
- émettre des avis sur toutes les questions relatives à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme ;
- recevoir les lois relatives aux libertés publiques avant leur publication afin de les diffuser auprès des organisations de défense des Droits de l'Homme ;
- procéder à la visite des lieux de détention afin notamment de prévenir la commission d'actes de torture, les traitements inhumains ou dégradant et de renforcer la protection contre de tels actes;
- contribuer à l'élaboration des rapports prescrits par les instruments juridiques internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie ;
- entretenir, dans le cadre de sa mission, des rapports avec les Institutions et Organisations Nationales et Internationales intervenant dans le domaine des Droits de l'Homme, conformément à la législation en vigueur ;
- analyser toute question relative à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme ;
- contribuer à la protection des défenseurs des Droits de l'Homme.

b. Domaines d'intervention

- Promotion des droits de l'homme : le CNDH assure la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, sensibilise les populations sur les droits humains et forme les acteurs étatiques et non étatiques (acteurs de la société civile, leaders communautaires et religieux, etc...) sur les droits de l'homme à travers son université ;
- Protéger les droits de l'homme : le CNDH mène des enquêtes non judiciaires sur les allégations de violations des droits qui lui sont portées par les citoyens, les victimes ou dont il a connaissance. Il oeuvre à la réparation des dommages causés par la violation en accompagnant les victimes dans la quête de justice ou à mettre fin à toute violation en cours ;

c. Modes d'action (Avis, études, enquêtes)

Aux termes de l'article 2 alinéas 5 à 8, le CNDH:

- reçoit des plaintes et dénonciations portant sur les cas de violation des droits de l'homme en vue de les traiter ;

- procède à des enquêtes non judiciaires, mène toutes investigations nécessaires sur les plaintes et dénonciations dont il est saisi (ou dont il s'autosaisit), et établit un rapport contenant les mesures qu'il propose pour y mettre fin.

A cet effet, le CNDH a élaboré un Manuel de traitement des requêtes le 18 avril 2019 conformément aux dispositions de la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018. Le CNDH a également redynamisé le fonctionnement de son numéro vert 800 00 888, puis a rendu opérationnel après la phase de test et de conformité au Manuel de traitement des requêtes entamée en 2018, le logiciel de gestion des requêtes. Le Conseil a également créé, conformément au cadre organique de l'institution, une Direction des Programmes et Études Thématiques couvrant toutes les catégories de droit et une Direction des Requêtes et Investigations ayant en son sein en plus du Département Prisons et Lieux Privatifs de liberté, un département dédié à la gestion, au traitement et au suivi des requêtes.

Plus spécifiquement, le Département des requêtes a pour missions de :

- recevoir, mettre en forme et enregistrer les requêtes;
- traiter les appels via le numéro vert (800 00 888) visant à demander des informations ou à dénoncer des situations en matière de droits de l'homme;

- gérer la base de données, ainsi qu'effectuer l'archivage électronique et physique des dossiers;
- procéder aux auditions et enquêtes préliminaires;
- faire le conseil, l'orientation, ou le référencement des requérants;
- appuyer les Conseillers et les Commissaires régionaux dans le cadre du traitement des requêtes;
- notifier aux requérants les conclusions et recommandations du CNDH, notamment la clôture ou la poursuite des diligences à l'issue du traitement de leurs requêtes;
- assurer la consolidation et le suivi des recommandations issues des sessions d'examen de l'Assemblée générale;
- accomplir toutes les tâches en lien avec la gestion et le suivi des requêtes.
- Dans sa politique de proximité avec les populations, le CNDH dispose de 31 Commissions régionales qui exécutent les missions de la Commission Centrale au niveau local. Ce sont les unités opérationnelles du CNDH appuyées par 81 officiers des Droits de l'Homme, des secrétaires et des agents de bureau.

REPRESENTATION DU CNDH DANS LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES



Organisation administrative : 31 régions
Présence CNDH : 31 régions

Source : CNDH



DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L' HOMME





RESUME EXECUTIF

Le présent rapport est élaboré conformément à l'article 3 de la loi n°2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH). Il rend compte de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et des activités réalisées au titre de l'année 2020.

En effet, ce rapport met un accent particulier sur l'état des droits de l'homme, à travers la documentation des cas de violations et d'atteintes aux droits de l'homme commises sur toute l'étendue du territoire. Ainsi, il est articulé autour de trois grandes parties :

- l'état des droits de l'homme ;
- les activités réalisées au cours de l'année ;
- les acquis, difficultés et perspectives.

Au titre l'état des droits de l'homme, les droits civils et politiques, économiques sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels, les saisines et autosaisines constituent l'épine dorsale dudit rapport. Des recommandations liées aux thématiques traitées ont été formulées pour une meilleure réalisation des droits de l'homme.

Pour rappel, le monitoring des droits de l'homme est intervenu dans un contexte spécifique marqué d'une part, par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a entraîné une restriction des droits de l'homme et d'autre part, le processus électoral de 2020 émaillé de violences occasionnant des atteintes aux droits de l'homme.

Concernant ses activités, le CNDH s'est attelé à renforcer ses missions de promotion et de protection des droits de l'homme. Pour ce faire, les activités suivantes ont été organisées :

- la célébration des journées thématiques ;
- la formation et le renforcement des capacités au sein de l'Université des Droits de l'Homme (UDH) ;
- la sensibilisation pour des élections apaisées ;
- la mise en place d'un observatoire sur le processus électoral ;
- l'organisation de la quinzaine des droits de l'homme et la remise du prix des droits de l'homme ;



- l'interaction avec les mécanismes, les institutions nationales et internationales ;
- l'organisation et la participation à des ateliers, séminaires.

Par ailleurs, le CNDH s'est impliqué dans la lutte contre la Covid-19 par la réalisation de capsules de sensibilisation invitant les populations au respect des mesures barrières et la mise en place de cellules de veille et de communication.

En outre, les déclarations, les communiqués, les rapports thématiques, les notes techniques ont été des canaux de mise en œuvre des activités de protection. Enfin, les acquis, les difficultés et les perspectives ont été mises en lumière.

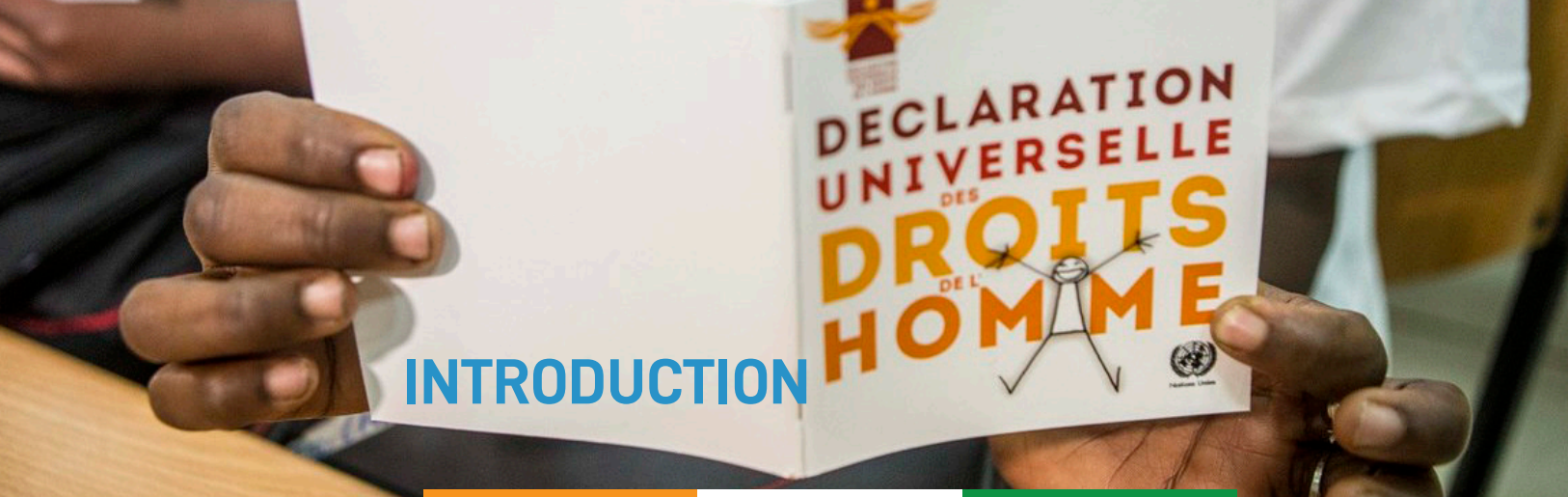
Ce rapport a été rédigé à partir de données recueillies, analysées et traitées par le Conseil et ses unités opérationnelles que sont, les 31 Commissions Régionales des Droits de l'Homme (CRDH).

Des séances de travail, des enquêtes de terrain (interviews, questionnaire), des études thématiques et la consultation documentaire ont permis de réunir des informations qui, une fois consolidées, ont été exploitées dans le présent rapport.

En plus, des informations ont pu être obtenues, grâce à la collaboration des structures étatiques notamment des Institutions, Ministères techniques et Directions générales.

Les Organisations de la Société Civile (OSC) ont fortement contribué par la fourniture d'informations au cours des rencontres avec les Groupes Thématiques, le Forum des Droits de l'Homme (FDH) et des audiences aussi bien à Abidjan qu'en région.

Tous les rapports d'études thématiques rendus publics par le Conseil sont transmis aux différentes autorités compétentes concernées pour observations avant publication. Ils sont publiés après le recueil de toutes les observations formulées par lesdites autorités ou au terme d'un délai d'attente raisonnable.



Conformément à l'article 2 de la loi n°2018-900 du 30 novembre 2018¹, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) est chargé de la promotion, de la protection et de la défense des Droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire national. Il exerce en outre, des fonctions de conseil, mène des consultations, conduit des missions d'évaluation et fait des propositions à toutes les autorités compétentes.

En vue de rendre compte de l'exécution de son mandat, le CNDH, aux termes de l'article 3 de sa loi habilitante :

« (...) élabore un rapport annuel sur l'état des Droits de l'Homme et un rapport d'activités présentés au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat.

Les présentations à l'Assemblée nationale et au Sénat donnent lieu à débats.

Ces rapports sont rendus publics ».

Le présent rapport dresse l'état des droits de l'homme et les activités réalisées par le CNDH, dans un contexte marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et le processus électoral lié à l'élection présidentielle du 31 octobre 2020.

Il traite des questions relatives au processus électoral, à la justice, à l'identification, aux libertés individuelles et collectives, à l'accès aux médias d'Etat, au recensement général des populations et de l'habitat ainsi qu'à la sécurité. Il dresse la situation des saisines, des autosaisines et du respect des droits des détenus.

Il rend également compte de l'état des droits à la santé, à l'éducation et à la protection sociale. Il aborde en outre, des sujets relatifs à l'environnement, aux violences basées sur le genre, aux personnes en situation de handicap, aux femmes et aux enfants.

Enfin, il retrace les activités menées au cours de l'année 2020, relève les acquis, les difficultés et dresse les perspectives pour une meilleure promotion, protection et défense des droits de l'homme.

Le rapport s'articule autour de trois (03) parties :

- **Première partie** : Etat des Droits de l'Homme
- **Deuxième partie** : Activités réalisées
- **Troisième partie** : Acquis, difficultés et perspectives

¹ Il s'agit de la Loi n°2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme.



PREMIERE PARTIE : ETAT DES DROITS DE L'HOMME

L'état des Droits de l'Homme au cours de l'année 2020 s'analyse à la lumière de certains droits relevant des Droits Civils et Politiques (DCP), des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC), des droits dits de solidarité, des droits catégoriels, des saisines et autosaisines.

Le CNDH a été saisi de diverses requêtes pour lesquelles, il a mis en œuvre son mécanisme de traitement de requêtes conformément à ses attributions.



I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les droits civils et politiques constituent dans la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, la première génération de droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) de 1966. Ils protègent les libertés individuelles et collectives contre les atteintes des gouvernements, des organisations sociales et des particuliers, et garantissent à chacun la possibilité de participer à la vie civile et politique de son pays sans être discriminé, ni réprimé.

Au cours de l'année 2020, le CNDH a documenté et analysé plusieurs sujets relatifs aux droits civils et politiques. Il s'agit pour l'essentiel des droits et libertés liés au processus électoral, à la justice, à l'identification, aux libertés individuelles et collectives, à l'accès aux médias d'Etat et à la liberté de la presse, ainsi qu'à la sécurité.

1. Processus électoral et l'exercice des droits électoraux

Le dialogue politique ouvert entre le Gouvernement, les formations politiques de l'opposition et la société civile sur la réforme du code électoral, du 10 janvier au 17 février 2020, a abouti à trois (03) points d'accord :

- L'introduction du parrainage du candidat à l'élection présidentielle, par 1% des électeurs dans au moins 50% des régions et districts ;
- le relèvement du niveau de cautionnement pour l'élection présidentielle à un montant variant de 50 à 100 millions de francs CFA ;
- la réduction à 5% du taux de suffrage requis pour le remboursement du cautionnement à l'élection du Président de la République.

Le CNDH a observé que la Commission Electorale Indépendante (CEI) a mis en place ses commissions locales, puis procédé à la Révision de la Liste Electorale (RLE), enfin a réceptionné et transmis les dossiers des candidats à l'élection présidentielle au Conseil Constitutionnel pour validation.

Pour tenir compte de l'arrêt de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP), le Gouvernement a pris un décret intégrant une personnalité de l'opposition issue du Parti Démocratique de Côte

d'Ivoire (PDCI) à la Commission Centrale de la CEI. Cette personnalité n'a cependant pas pris fonction.

Le 15 septembre 2020, l'organe en charge des élections a procédé au renouvellement de ses Commissions Electorales Locales (CEL) conformément audit arrêt. Cependant, les représentants des partis et groupements politiques tels que la Ligue des Mouvements pour le Progrès (LMP), l'Alliance des Forces Démocratiques (AFD) et le PDCI n'ont pas pris part à ce processus de renouvellement.

Le CNDH a constaté que la période pré-électorale a été marquée par des tensions. En effet, l'annonce de la candidature du Président de la République au cours de son adresse à la Nation du 06 août 2020, a notamment suscité des manifestations tant de soutien de ses partisans que de contestation par l'opposition politique.

De nombreuses destructions de biens publics et privés, des atteintes aux symboles de l'Etat, des atteintes à l'intégrité physique de personnes ont été enregistrées au cours de ces manifestations.

a. Des entraves et atteintes à l'exercice des droits électoraux

a.1. La révision de la liste électorale

L'inscription sur la liste électorale consacre pour tout citoyen le droit de prendre part à la vie politique et à la direction des affaires publiques de son pays, tel que prévu par les dispositions de l'article 25 du PIDCPet l'article 3.7 de la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) du 30 janvier 2007, instruments pertinents auxquels la Côte d'Ivoire est partie.

Le CNDH note que la réglementation nationale encadrant le processus de la Révision de la Liste Electorale (RLE) ne révèle aucun obstacle juridique empêchant les citoyens de se faire enrôler ou à actualiser les informations les concernant sur la liste électorale de 2018. Dans les faits, aucun empêchement de citoyens à participer à l'opération d'inscription sur la liste électorale n'a été constaté. L'Etat, à travers la CEI, a veillé à la réalisation de ce droit de participation par l'ouverture de 10 848 centres d'enrôlement sur le territoire national. L'organisation simultanée à la RLE d'une opération spéciale de délivrance gratuite des documents administratifs (Extraits d'actes de naissance, certificats de nationalité) par le Gouvernement et la mise à disposition gratuite par la CEI de certificats de résidence et d'attestations fiscales pour les requérants concernés, constituent des mesures tendant à garantir l'exercice du droit de participer à la vie politique.



Toutefois, il est à relever que le droit de participation à la vie politique a été entravé dans certaines zones rurales et même urbaines, par l'exigence du paiement d'une somme d'argent pour l'obtention des documents administratifs indispensables à l'enrôlement, l'absentéisme de certains agents de leur poste de travail et, l'épuisement de stocks de formulaires d'enregistrement dans certains centres. De même, la délivrance tardive des documents administratifs par les autorités compétentes aux requérants a été un frein à leur inscription sur la liste électorale.

Quant au droit à la non-discrimination consacré par les instruments juridiques concernant la participation des femmes et des personnes vivant avec un handicap à la vie politique et auxquels la Côte d'Ivoire est partie, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées du 30 mars 2007, le CNDH note l'absence de toute discrimination fondée sur le sexe ou l'état physique dans la législation nationale.

Cependant, il déplore l'absence d'un cadre normatif spécifique relatif à la participation des personnes vivant avec un handicap pour tenir compte des besoins spécifiques de cette frange vulnérable de l'électorat national et l'installation de centres d'enrôlement dans des locaux ne disposant pas d'équipements d'accessibilité pour ces personnes à mobilité réduite.

Le droit à la sécurité de la personne humaine et de ses biens est un droit de l'homme consacré par la PIDCP (1966). Il fait partie du domaine régalién de l'Etat d'assurer aux citoyens leur sécurité en tout temps et en tout lieu. La présence visible des forces de sécurité dans le processus électoral, notamment dans ses différentes phases vise à rassurer et à prévenir les éventuels troubles.

Pourtant, le constat général qui se dégage de l'observation du CNDH est une présence très discrète voire peu visible des forces de sécurité dans les centres d'enrôlement.

Enfin, concernant l'éducation civique et électorale des populations, l'article 8 du Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité dispose que « Les organisations de la société civile intéressées aux questions électorales seront requises pour la formation et la sensibilisation des citoyens à des élections paisibles exemptes de violence ou de crise ».



Le CNDH note une forte implication de tous les partis et groupements politiques, des organisations de la société civile ainsi que de la CEI dans l'éducation civique et électorale des populations. En revanche, il regrette une éducation civique et électorale des populations tardive, coïncidant avec le début de l'opération de la RLE.

a.2. Les violences électorales constitutives d'atteintes aux droits de l'homme

Le processus électoral lié à l'élection du 31 octobre 2020 a été émaillé par de nombreux actes de violences commis dans le cadre de l'appel à la désobéissance civile, lancé le 20 septembre 2020 par la plateforme de l'opposition politique.

En effet, le CNDH a documenté avant, pendant et après le scrutin, de nombreux incidents constitutifs d'empêchements de vote et d'entraves aux droits de l'homme.

a.2.1 Violences pré-électorales

Le CNDH a enregistré différents types de violence sur l'ensemble du territoire pendant la période pré-électorale :

- **Dans la région du Haut-Sassandra**, le 14 octobre 2020, les destructions de cartes d'électeurs ont été relevées dans les sous-préfectures de Namané et Iboguhé et dans quelques villages de la sous-préfecture de Boguedia, Zahibo, Nahio, Gboguhé, Gadouan, Zoukougbeu, Gregbeu, Domangbeu ainsi que dans quelques centres de la ville de Daloa.
- **Dans la région de l'Iffou, à Daoukro**, le 14 octobre 2020, les jeunes du village de Benanou (situé à environ 500 mètres du corridor nord-ouest de Daoukro) et d'autres villages environnants ont obstrué la voie principale qui relie ces villages à la ville de Daoukro, principal lieu de ravitaillement en vivres et en non vivres. Les jeunes opposés à ce mode de protestation ont manifesté, entraînant ainsi deux (02) blessés graves évacués au CHR de Daoukro.
- **Dans le Sud-Comoé à Bonoua**, des manifestants ont incendié le commissariat de police et obstrué la voie internationale qui traverse la ville. Le bilan fait état de cinq (5) morts, une quarantaine de blessés, des destructions de biens publics et privés (cars de transport, commerces etc.).
- **Dans la Sous-préfecture du département de Dimbokro, région du N'Zi**, les 17 et 18 octobre, des individus à moto, dont certains étaient



encagoulés, ont agressé l'agent distributeur de la CEI d'Abigui, emportant les cartes d'électeurs, perturbant ainsi la distribution dans les villages de Akotiakro, Sahaguikro et Ahouzankro (département de Kouassi-kouassikro).

- **A M'Bahiakro dans la région du N'Zi** du 19 au 22 octobre 2020, un affrontement entre militants de l'opposition et ceux du RHDP a dégénéré en un conflit inter-communautaire. A l'origine de cet affrontement, la perturbation d'un meeting du RHDP dans le quartier KOKO, quartier majoritairement habité par les malinkés. Bilan de cet affrontement : lundi 19 octobre 2020, 11 blessés dont deux graves ; mardi 20 octobre 2020, 7 blessés enregistrés ; mercredi 21 octobre 2020, 1 mort et plusieurs blessés dans un état critique.
- **Dans la région du Moronou, à Bongouanou**, les affrontements ont opposé des partisans de l'opposition à ceux du parti au pouvoir. Les affrontements ont duré deux (02) jours. Le bilan faisait état de trois (03) morts, plusieurs blessés graves et des dégâts matériels importants.
- **Dans la région des Grands-ponts, à Dabou**, les violences débutées le 19 octobre 2020 ont dégénéré en affrontements intercommunautaires le lendemain 20 octobre 2020 entre communautés Adioukro et Malinké. Le bilan fait état de onze (11) morts, 50 individus interpellés en possession de 06 armes à feu, 40 armes blanches dont 25 machettes, 08 couteaux de cuisine, 03 lances, 03 haches, 02 couteaux de saigneurs, 02 piques, des gourdins, un lot de gris-gris et 08 téléphones portables.
- **Dans la région du Lôh-Djiboua, à Divo**, le 21 Août une marche des femmes de l'opposition s'est muée en une crise communautaire entre malinké et autochtone Dida. Le bilan fait état de 12 morts dont 02 calcinés, environ une centaine de blessés, l'incendie du domicile de l'artiste chanteur David TAYORAUULT, plusieurs agressions physiques à la machette, trois (03) maquis incendiés et la destruction de plusieurs petits commerces.
- **Dans la région du Gôh**, les centres de distribution des cartes d'électeurs de 23 villages de la région du Gôh ont subi des attaques de partisans de l'opposition occasionnant un décès dans le quartier Babré le 14 août 2020.
- **Dans la région de la Nawa, à Buyo**, les cartes d'électeurs ont été emportées dans 15 lieux de vote par des individus non identifiés.

a.2.2. Les violences électorales observées le jour du scrutin

Le CNDH a enregistré au total 213 incidents sur l'ensemble du territoire le jour du scrutin. Il s'agit de :

- 66 saccages et incendies des lieux et matériels de vote (Lakota, Agboville, Afféry, Yakassé-Attobrou...) ;
- 07 agressions physiques sur des observateurs du CNDH et 03 cas de séquestrations d'agents observateurs CNDH à Béoumi, à Yamoussoukro et à Languibonou ;
- des manifestations et empêchements de votes dans 46 localités (Abengourou, Niablé, Bangolo, Daoukro, Bongouanou, Yamoussoukro, Akoupé, etc...) ;
- des affrontements entre les populations notamment à Sakassou, Tiebissou, Oumé, Yamoussoukro, Niablé ;
- des atteintes au secret de vote dans certaines localités, notamment à Séguelon et à Madinani.

a.2.3. Les violences électorales observées après le scrutin

► Les violences observées dans le District autonome d'Abidjan

Des manifestations avec destructions de biens ont été observées dans certaines communes du district d'Abidjan.

- **Koumassi** : Dans la nuit du 31 octobre 2020, le centre de dépistage Covid-19 a été incendié.
- **Riviera M'Badon** : les manifestants ont brûlé des pneus usagés sur la voie publique entravant ainsi la liberté de circuler des populations en général et des électeurs en particulier.
- **Anono** : des manifestants ont procédé à l'obstruction des voies publiques avant d'être dispersés par les forces de l'ordre.
- **Blockhauss** : des manifestants ont détruit le matériel électoral dans certains bureaux de vote.
- **Bingerville** : des manifestants ont attaqué et saccagé des bureaux de vote.

► Les violences observées à l'intérieur du pays

Indénié-Djuablin

- Affrontement intercommunautaire entre les militants de l'opposition et les militants du RHDP dans les localités de Niablé (2 morts et 8 blessés), Anianssué, Sankadiokro (01 mort et 5 blessés), Adaou, Agnikro ;
- Incendie du siège de la CEI de Béttié et du domicile du Député de Niablé ;
- Destruction de matériels électoraux à Béttié.

Iffou

- Affrontement à Daoukro, lors d'une marche, entre les militants de l'opposition baoulé et des jeunes malinkés du quartier Sossoroubougou un quartier habité en majorité par la communauté malinké (01 blessé au bras et 01 mort) ;
- A Daoukro, le nommé N'GUESSAN Koffi Toussaint, âgé de 34 ans et père de deux enfants, a reçu un coup de machette mortel à sa tête au quartier Sossoroubougou. Une vidéo montrant son assassinat a été diffusée sur les réseaux sociaux.

Haut-Sassandra

- Affrontement intercommunautaire entre Bétés, Sokya, Gnamboua, et malinkés le bilan fait état de :
 - Un (01) mort à Tapeguhé (Daloa),
 - Trois (3) morts dans le Département d'Issia,
 - Un (01) mort dans la commune de Saioua,
 - Un (01) mort à Nahio,
 - Un (01) mort à Boguedia et de nombreux blessés,
 - Trente-huit (38) blessés issus des affrontements dans les villages de Vavoua (Dema, Bahoulifla, Sehitifla, Ketro-bassam, Dananon...).
- Trois villages de la Sous-Préfecture de Boguedia/Issia entièrement brûlés, (Massa, Guefra et Bissaguhé), de nombreux déplacés internes
- Destruction du matériel électoral dans les localités de Zahibo, Gboguhe, Zoukougbeu, Sehitifla.

Gôh

- Affrontement entre militants de l'opposition et les forces de l'ordre, à Gagnoa, occasionnant 5 arrestations et 3 blessés ;
- affrontement intercommunautaire entre populations bété et allogènes malinké à Téhiri. Le bilan a fait état de trois (03) morts, vingt-sept (27) blessés, cinquante-huit (58) maisons incendiées, quarante-cinq (45) domiciles saccagés, deux (02) personnes portées disparues et mille six cents soixante-quatre (1664) déplacés internes ;
- 23 domiciles et magasins incendiés, dont la sous-préfecture de Guépahouo ;
- 12 magasins pillés à Oumé ;
- 160 Bureaux de Vote détruits, 2 véhicules privés vandalisés à Téhiri
- 58 maisons incendiées, 45 maisons saccagées et 21 magasins détruits ;
- Plus de 3000 personnes déplacées ;
- Les axes Gagnoa-Lakota, Gagnoa-Ouragahio et Gagnoa-Oumé barricadés.

Sud-Comoé

- Affrontement entre les partisans de l'opposition et ceux du RHDP à Ayamé et Adiaké (plusieurs blessés) ;
- Destruction du matériel électoral à Etuesika, à Epleman, à Ayamé, et Akounougbe ;
- Des populations déplacées au Ghana.

Moronou

- Le convoyage des urnes a été empêché par des barricades ;
- Destruction et incendie du matériel électoral au siège de la CEI et à la gendarmerie ;
- Affrontement intercommunautaire à M'Batto entre populations Agni et malinké (03 morts, des blessés et de nombreux dégâts).

Mé

- Destruction du matériel électoral à (Affery, Becouefin, Akoupé, Yakassé-Attobrou, Diangobo, Abongoua, Allosso, Danguira, Oghlawpo, Assikoa et Alépé) ;
- Affrontement intercommunautaire à Akoupé entre malinké et Attié (02 morts, 05 blessés).

Bélier

- Destruction du matériel électoral à Yamoussoukro, Tiébissou et Toumodi ;
- Obstruction des voies publiques dans tous les départements de la région ;
- Affrontements entre population baoulé et malinké dans les localités de Toumodi, Tiébissou et Yamoussoukro bilan (10 morts dont 09 civils et 01 gendarme) ;
- Incendie de lieux de commerce, de véhicules de transport et de domicile de particuliers.

Cavally

- Destruction de matériel de vote dans les localités de : Guiglo, Bloléquin (Nicla, BedyGoazon, Behebo et Ipoukro), Tai (Daoubly, Ponan) ;
- Des populations de la commune et certains villages de Bloléquin et de Toulepleu déplacées au Libéria.

Agneby-Tiassa

- Destruction du matériel électoral dans les localités d'Agboville, de Taabo, de Sikensi et de Tiassalé ;
- Empêchement de vote dans les localités de Gomon, Sahuyé, et Sikensi avec des barricades sur les voies principales ;
- La résidence du Député RHDP dans la localité de Katadji saccagée, son gardien tué ;
- Un jeune de 14 ans tué à Gomon, 03 personnes tuées à Elibou ;
- Affrontement entre les forces de l'ordre et les jeunes manifestants a Sikensi (01 mort et des blessés) Sept (07) personnes interpellées dans le Département d'Agboville.

Grand-ponts

- Destruction du matériel électoral dans les localités de Grand-Lahou (Toukouzou- Hozalem) ;
- Obstruction des axes : Grand Lahou- Dongbo, Grand Lahou-Tamabo et Grand Lahou-Ahaouanou ;
- Déplacement massif des populations de la région ;
- Une cinquantaine de personnes interpellées pour détention d'armes blanches.

Loh-Djiboua

- Destruction de matériel électoral à Divo (Zego, Gogobro, Douaville, Bouakako, Zaroko, Nebo, Grobiakoko, Didoko) Lakota (Dousseba, Digako, Gogori, Zatoboa, Neko-Tiegba, Goudoukou et Zokolilié) Guitry (Tiegba et Koffesso) ;
- Affrontement intercommunautaire entre population baoulé et malinké à Hiré (01 mort, des blessés et de nombreux commerces et domiciles saccagés), entre Dida et malinké à Zikisso (06 blessés) ;
- Barrage dans la localité de Zatoboa, Gogné, Neko-Tiegba ;
- Barrage sur l'axe Lakota-Grogouya et la route principale de Zego.

Gbèkè

- Destruction du matériel électoral dans les départements de Béoumi, Sakassou et Botro ;
- Incendie du siège du RHDP à Béoumi ;
- Saccage du siège du RHDP et du domicile du coordonnateur RHDP à Sakassou ;
- 91 barrages érigés entre les localités de Béoumi et de Bouaké ;
- plusieurs dizaines de barrages entre Sakassou et Bouaké et les autres Sous-préfecture du Département. Les entrées de la ville de Botro et plusieurs villes du département barricadées ;

- affrontement intercommunautaire à Sakassou entre communauté Baoulé et Dioula selon des témoignages (29 blessées) par armes à feu, armes blanches et gourdins ;
- affrontement entre population Baoulé et forces de l'ordre à Botro (01 mort et plusieurs blessés) ;
- mort d'un jeune homme battu par un groupe de jeunes baoulé et abandonné le crâne brisé à Kanankro (Bouaké) ;
- pillage de magasins au niveau de l'église catholique de Botro.

N'zi

- Destruction de matériel électoral dans les départements de Dimbokro, Bocanda et Kouassikouassikro.
- Empêchement du convoyage du matériel de vote dans certains départements.
- Décès d'une femme en couche et son bébé du fait de l'obstruction des voies dans le département de Bocanda.

Nawa

- Obstruction de voies sur l'axe Soubré-Méagui (Abokouamékro) et Méagui-San Pédro (Téréagui) ;
- Destruction du matériel électoral dans les localités de : Soubré, Grand-Zatry, Okrouyo, Liliyo, Meagui, Gnamagui, Buyo, Dapeoua Dabouyo (251 bureaux de vote détruits) ;
- affrontement entre les transporteurs et les villageois de Brétihio (03 blessés) ;
- Incendie de deux véhicules « Badjan » (22 places) dans le village de Brétihio ;
- Incendie d'un véhicule 4*4 et d'une camionnette (Kia) dans le village de Godiayo.

Ces violences documentées sont imputables à des civils. Les forces de sécurité ont cependant su faire preuve de professionnalisme pour contenir les manifestations, éviter le recours à des armes à feu et toutes autres formes de violence.

b. Des droits et libertés impactés par des mesures réglementaires et administratives

Le CNDH analyse que ce contexte électoral intervient en période d'état d'urgence institué par décret n°2020-351 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence, pour faire face à la crise de la pandémie du Covid-19.

Face à la tension politique, le Gouvernement a recouru à la restriction et à la suspension de certaines libertés notamment la liberté de manifestation sur la voie publique par arrêtés interministériels portant suspension des marches et autres manifestations sur la voie publique. Le recours à ces actes réglementaires qui entravent ces droits, bien que motivé par des raisons sécuritaires selon le Gouvernement, a considérablement impacté leurs exercices par des partis et groupements politiques.

En dépit de la prise du décret susmentionné par le gouvernement, le CNDH a documenté des manifestations sur la voie publique dans plusieurs localités :

- Dans la région du Moronou, à Bongouanou et à M'Batto, les manifestations visant à entraver la circulation ont débuté le 20 septembre 2020. Le 26 octobre 2020, des jeunes proches de l'opposition ont attaqué les véhicules transportant le matériel électoral ;
- dans la région du Iffou, des barricades ont été dressées sur certaines voies de la ville de Daoukro les 14 et 19 octobre 2020 ;
- dans la région du Gontougo, des barricades ont été posées à Kouassia-Niaguini et à Tankessé les 19 et 20 Octobre 2020 ;
- dans la région de l'Agneby-Tiassa, des jeunes ont obstrué la voie Moutcho-Offoumpo, Aboudé-Mandéké, Kouadjakro-Grand-Yapo, Sikensi et N'drikro sur la période du 21 Octobre au 09 Novembre 2010 ;
- dans la région du Lôh-Djiboua, les voies ont été obstruées par des jeunes dans les localités de Neko-Tiegba, Gogné, Zatoboa, Nebo, Ziki-Dies, Zego et Zatoba sur la période du 31 octobre au 09 Novembre 2020 ;
- dans la région de la Nawa, des manifestations sur la voie publique ont eu lieu dans les localités de Lobovile, Dapeoua, Logbogba, Gueyo, Abokouamekro, et Tereagui 1, les 08 et 09 novembre 2020 ;
- Selon les informations recueillies par les CRDH, certains barrages étaient devenus des lieux de racket des populations et d'extorsion de fonds.



A la suite de ces manifestations plusieurs personnes (militants et sympathisants des partis politiques, de la société Civile) ont été interpellées pour trouble à l'ordre public et violation des mesures de suspensions de manifestations sur la voie publique.

Le jeudi 06 août 2020, une manifestation des partisans de l'ex Président Monsieur Laurent GBAGBO à Cocody au siège de la CEI a été dispersée par les forces de l'ordre. Cette manifestation avait pour but de protester contre la radiation de l'ex Président de la liste électorale provisoire.

En date du 13 août 2020 également, les partis et groupements politiques de l'opposition et certaines Organisations de la Société Civile (OSC) ont appelé leurs partisans à manifester contre la décision de candidature du Président de la République, qu'ils considèrent comme une violation de la Constitution.

En réponse, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation explique dans un communiqué produit le 12 août 2020 que ladite manifestation n'est pas autorisée. Il évoque une irrégularité procédurale à savoir la non déclaration préalable de manifestations par les organisateurs.

En dépit de cette interdiction, la manifestation s'est tenue à la date sus indiquée. Ainsi, les forces de l'ordre ont été déployées dans les lieux de rassemblement en vue de disperser les manifestants. Des affrontements ont éclaté entre les manifestants et les forces de l'ordre. Des pertes en vie humaines ont été enregistrées dans les villes de Bonoua, de Daoukro, de San-pedro, et d'Adzopé, de même que dans les communes de Yopougon, Cocody, et Port-bouët. Quarante-deux (42) personnes ont été arrêtées dont une vingtaine de femmes .

Le CNDH note que le motif évoqué par les autorités pour justifier l'interdiction des manifestations sur la voie publique est le maintien de l'ordre public. De ce fait, ces actes ne sont entachés d'aucune illégalité. Toutefois, ces décisions d'interdiction ont laissé croire à une certaine opinion et à certaines organisations des droits de l'homme qu'elles sont motivées par des raisons politiques au regard des circonstances dans lesquelles elles ont été prises.

Le régime juridique des libertés fondamentales est soumis au principe de la déclaration préalable. Cependant l'exercice de ces libertés peut être aménagé sur la base des dispositions du Code pénal.

Les successions d'arrêtés interministériels d'interdiction des manifestations sur la voie publique pour des motifs de menace de

trouble à l'ordre public ont fait naître chez les partisans de l'opposition un sentiment de révolte face à ce qu'ils considèrent comme une entrave à l'exercice de leurs libertés dans ce contexte électoral.

Le CNDH relève que la conciliation de l'exercice des libertés et le maintien de l'ordre public, dans un contexte électoral, doit pouvoir conduire à l'adoption d'une réglementation adaptée pour la préservation des droits de l'homme.

2. L'exercice des libertés individuelles et collectives dans le contexte de la gestion de la crise COVID-19

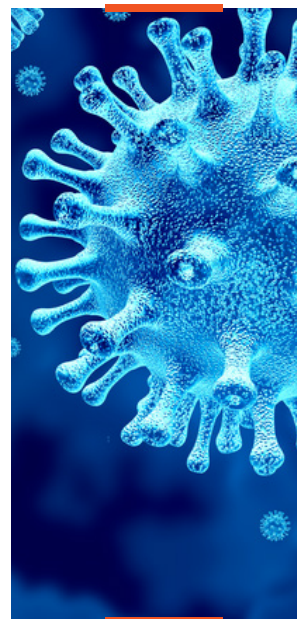
La pandémie de la maladie à corona virus (Covid-19) a conduit à l'aménagement du régime des libertés individuelles et collectives par les gouvernements dans le monde.

Dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire en vue de circonscrire sa propagation, le Gouvernement ivoirien, lors de la réunion du Conseil National de Sécurité (CNS) du 16 mars 2020, a décrété l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national, instauré un couvre-feu et l'isolement du Grand-Abidjan.

Les mesures réglementaires et administratives prises ont conduit à la restriction des libertés fondamentales individuelles et collectives, à savoir la liberté de mouvement et de circulation, la liberté de réunion ou de manifestation, par la mise en quarantaine des personnes suspectées de porter le virus, et l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes.

Lors du monitoring de la mise en œuvre de ces mesures, le CNDH a documenté plusieurs cas de violation des droits de l'homme (droit à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité), suite à des violences policières exercées sur des personnes ne respectant pas le couvre-feu. En effet, des vidéos postées sur les réseaux sociaux et des images de bastonnade de citoyens par les forces de l'ordre ont fait l'objet de diffusion les premiers jours d'application des mesures. Les libertés d'aller et venir ont subi des restrictions.

Le CNDH, dans une déclaration en date du 26 mars 2020, appelait les forces de l'ordre au respect de la dignité humaine dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prises par le gouvernement, et plus particulièrement du couvre-feu. Interpellées, les autorités de la police nationale, rassuraient dans un communiqué publié le 26 mars 2020, les populations en ces termes : « des mesures ont été prises pour faire appliquer le couvre-feu dans le respect des droits de l'homme ».



A la suite de ces différentes déclarations, le CNDH a constaté une nette amélioration de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

3. Justice.....

La question de l'état de droit et, particulièrement du droit à un procès équitable constitue l'un des socles des droits de l'homme. Le droit à un procès équitable est en effet au cœur des préoccupations de la construction et du renforcement d'un état de droit en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de son mandat, le CNDH, à l'aune des instruments ratifiés par l'Etat de Côte d'Ivoire, lui faisant obligation de garantir le droit à un procès équitable, a suivi et fait le monitoring de certaines affaires pendantes devant les juridictions ivoiriennes et internationales.

3.1. Procès

a. Au plan national

Le contexte sociopolitique de l'année 2020 met en exergue l'un des principes fondamentaux de l'Etat de droit, celui du droit à un procès équitable. A cet effet, le CNDH a suivi avec la plus grande attention les procès de leaders de partis et groupements politiques ainsi que des acteurs de la société civile poursuivis pour des infractions diverses devant les juridictions nationales.

Ainsi, Monsieur Jacques MANGOUA, Vice-Président du PDCI-RDA et Président du Conseil Régional du Gbêkè qui informait les autorités judiciaires et administratives de la région du Gbêkè de la présence d'armes à feu et de munitions derrière la clôture de sa résidence à Béoumi a été poursuivi et condamné à cinq ans de prison ferme pour détention de munitions d'armes de guerre sans autorisation administrative, avec privation de ses droits civiques, le 3 octobre 2019. Il a relevé appel de cette décision de condamnation et a bénéficié d'une liberté provisoire le 31 mars 2020.

Monsieur Guillaume SORO, ex-Président de l'Assemblée nationale et Président du Mouvement Générations et Peuples Solidaires (GPS) a été condamné à 20 ans de prison ferme et à une amende de 4,5 milliards de francs CFA pour recel de détournement de deniers publics et blanchiment de capitaux, le 28 avril 2020. Cette condamnation est assortie d'une privation de droits civiques pendant cinq ans et de 2 milliards de francs CFA de dommages et intérêts à verser au Trésor public ivoirien. Ce procès a été boycotté par les avocats du mis en cause.





Le 07 mai 2020, le cyber activiste YAPO Ebiba Franck Fiacre dit Serge KOFFI surnommé « le Drone », cyber activiste a été arrêté puis placé sous mandat de dépôt à la prison civile de Grand-Bassam pour troubles à l'ordre public, diffamation et outrage sur les réseaux sociaux, diffusion de données informatiques frauduleusement obtenues.

Enfin, Pulchérie GBALET, présidente de l'ONG Alternative Citoyenne Ivoirienne (ACI), après avoir appelé à manifester contre la candidature du Président de la République, a été arrêtée avec deux de ses collaborateurs, dans la nuit du 15 au 16 août 2020. Le mercredi 19 août, ils ont été présentés à un juge d'instruction qui les a inculpés et placés sous mandat de dépôt à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) pour troubles à l'ordre public et non-respect des mesures d'interdiction de manifester.

b. Au plan international

La Côte d'Ivoire a adhéré au protocole créant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Le 19 juin 2013, elle a déclaré accepter la compétence de cette juridiction régionale des droits de l'homme pour connaître des recours introduits directement par les individus et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) contre les manquements de l'Etat à assurer son obligation de protéger les droits de l'homme.

Ainsi, la CAfDHP a été saisie de plusieurs affaires mettant en cause l'Etat de Côte d'Ivoire. En effet, suite à l'interpellation en 2019 de Messieurs Alain LOBOGNON, Simon SORO, Souleymane Kamaraté KONE, Kanigui Mamadou SORO, Kando SOUMAHORO, Soumaila YAO, la CAfDHP dans un arrêt rendu le 22 avril 2020, a ordonné à l'Etat de Côte d'Ivoire de surseoir à l'exécution des mandats de dépôt à l'encontre des personnes susnommées.

En réaction, le Gouvernement a fait le 28 avril 2020, une déclaration de retrait de compétence de la Cour pour connaître des recours introduits par les ONG et les individus contre l'Etat de Côte d'Ivoire.

Le CNDH note que ce retrait, bien que constituant un acte de souveraineté, marque un recul dans le renforcement des mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme et dans la coopération avec ces organes.

Toutefois, le CNDH relève que la CAfDHP demeure saisie des affaires pendantes au regard du délai de prévenance d'une année après le retrait d'un traité. Aussi, la déclaration de retrait de compétence du 28 avril 2020 ne produit-elle pas d'effets immédiats, la Cour demeurant compétente



pour trancher les litiges dont elle se trouve saisie.

Ainsi, les 15 juillet et 15 septembre 2020, elle a rendu ses décisions au fond dans les affaires Guillaume SORO et autres C/ Etat de Côte d'Ivoire et SUYI Bi et autres C/ Etat de Côte d'Ivoire, dans lesquelles l'Etat de Côte d'Ivoire a été condamné respectivement à surseoir à l'exécution des mandats d'arrêts et de dépôt émis par la justice ivoirienne contre Guillaume SORO et ses partisans, et à procéder à la réforme relative à la composition de la CEI.

Dans son arrêt relatif à l'affaire Guillaume SORO, la Cour enjoint à l'Etat de Côte d'Ivoire de surseoir à l'exécution de tous les actes pris à son encontre et de prendre toutes mesures en vue de lever tous les obstacles l'empêchant de prendre part à l'élection présidentielle du 31 octobre 2020.

3.2. Protection des droits des détenus

Les personnes privées de liberté bénéficient de garanties spécifiques et de droits fondamentaux tels que le droit à un procès équitable, à la présomption d'innocence et le droit de faire appel de toute condamnation. Elles sont également protégées par l'interdiction de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces garanties sont énoncées dans divers instruments internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie, et dans la législation nationale. Ces normes internationales et nationales constituent le cadre de la protection des personnes privées de liberté.

Le CNDH, conformément à son mandat de protection, adresse de manière constante la question des détentions dans les établissements pénitentiaires, les chambres de sûreté et les lieux de garde à vue. Au cours de l'année 2020, les visites thématiques des lieux de détention ont porté sur la situation des détenus de nationalité étrangère, des détenus en attente de jugement et de la durée effective de la détention des personnes en attente de jugement.

a. Affaires suivies par le CNDH

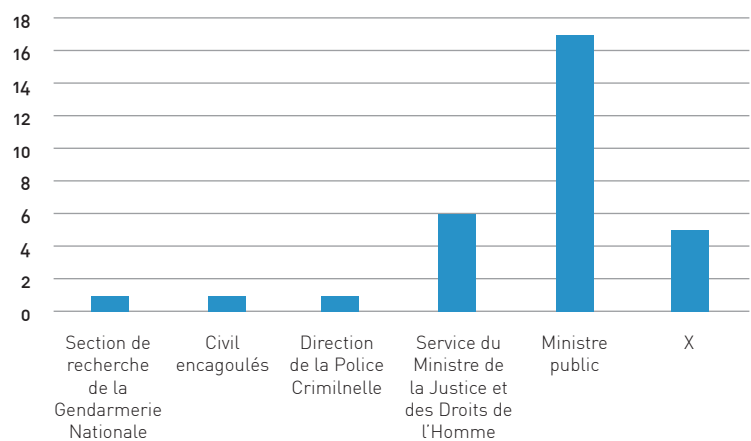
Aux termes de l'article 52 de son Règlement intérieur, le CNDH, a en charge, outre la mission de visites régulières dans les prisons et tous les lieux de détention, la conduite d'enquêtes, voire d'études thématiques dont les termes de référence se rapportent à la matière de la détention, le traitement des requêtes en lien avec la détention. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, le CNDH n'a pu entreprendre de visites des lieux de privation de liberté eu égard aux mesures prises par les autorités sanitaires et pénitentiaires.

Les activités de protection ont consisté au traitement des requêtes relatives à la détention, au regard du Manuel des traitements des requêtes du CNDH . Ce sont les affaires suivantes :

- K. K. C/ Services du Ministère de la justice et des Droits de l'Homme ;
- S. D. C/ Ministère Public ;
- K. M. C/ Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- M. I. C/ Services du Ministère de la justice et des Droits de l'Homme ;
- N. K. J. C / Ministère Public ;
- N. T. A. C / Direction de la Police Criminelle ;
- S. P. C/ Ministère public ;
- K. B. C/ Section de recherche de la Gendarmerie Nationale ;
- F. H. C/ Civils encagoulés ;
- E. J. D. C/ Ministère Public ;
- G.W. A. C/ Ministère Public ;
- SCPA DOKO et GUEU pour Y. E. F. F. C/ Ministère Public ;
- B. H. C/ Ministère Public ;
- L'intelligent d'Abidjan C/ X ;
- K. Y. H. C/ Ministère Public ;
- Z. E et K.A.M.P C/ Ministère Public ;
- SCPA ORE et DIALLO pour A.L. et autres ;
- O.G.N. C/ Services du Ministère de la justice et des Droits de l'Homme ;
- G. P. et autres C/ Ministère Public ;
- Y.B. L. C / X ;
- A. L. S. C/ X ;
- D. N. C/ X ;
- H. B. F. C/ Services du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- C.I.D.P. pour M. D. C/ X ;
- C.A.D.H.A pour D. A. E. C/ Ministère Public ;
- D.L. C / Ministère Public ;
- G. K. M. et cinq autres C / Ministère Public ;
- G. B. C/ Ministère public ;
- G. J. S. C/ Ministère public ;
- O. A. A. C/ Ministère public ;
- M. I. C/ Services du Ministère de la justice et des Droits de l'Homme.

Toutes ces affaires sont assorties soit de notes techniques d'instruction, soit de rapports techniques au terme des diligences effectuées. Ces documents sont adressés à la haute attention de Madame la Présidente du CNDH.

Graphique 1 : Répartition des requêtes en lien avec la détention, en fonction de la typologie des mis en cause



Ce graphique décrit la typologie des acteurs mis en cause dans les requêtes qui ont été adressées au CNDH. Il démontre que le Ministère public est l'acteur le plus indexé. Cela s'explique par le fait que, la plupart de ces requêtes ont pour objet la dénonciation de la période de détention préventive qui, à la lumière des articles 163 et suivants du Code de Procédure Pénale (CPP), apparaît injustifiée.

b. Détenus en attente de jugement

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), qui adresse de manière constante la question des détentions dans les établissements pénitentiaires, a constaté qu'un grand nombre de détenus étaient en attente de jugement et ce, malgré l'adoption d'un nouveau CPP en date du 13 mars 2019.

Le CNDH a procédé, du 27 au 31 juillet 2020, à la visite de l'ensemble des Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC) aux fins d'avoir des données claires et précises sur les différentes catégories des détenus en attente de jugement, notamment, les personnes en attente d'un premier jugement, celles qui ont interjeté appel ou encore celles ayant formé un pourvoi en cassation.

Tableau 1 : Effectifs détaillés des détenus en attente de jugement

Légende : F : Femmes H : Hommes M : Mineurs

ETABLISSEMENTS	Effectif des détenus				Détenus en attente d'un premier jugement				Détenus jugés et condamnés				Détenus ayant interjeté appel				Détenus ayant formé un pourvoi en cassation			
	F	H	M	TOTAL	F	H	M	TOTAL	F	H	M	TOTAL	F	H	M	TOTAL	F	H	M	TOTAL
MAC Abengourou	14	662	6	682	0	113	6	119	14	549	0	563	13	0	0	13	0	10	0	10
MAC Abidjan	231	6700	442	7373	117	2211	388	2716	114	4489	54	4657	20	1419	0	1439	4	20	0	24
MAC Aboisso	15	371	3	389	0	23	0	23	15	348	3	366	6	150	0	156	0	0	0	0
MAC Adzopé	17	347	13	377	8	176	13	197	9	171	0	180	4	77	0	81	0	0	0	0
MAC d'Agboville	6	170	6	182	3	77	3	83	3	93	3	99	1	38	0	39	0	0	0	0
MAC Bondoukou	7	235	14	256	3	94	12	109	4	141	2	147	3	20	0	23	0	0	0	0
MAC Bongouanou	11	206	16	233	0	53	9	62	11	153	7	171	5	48	0	53	0	0	0	0
MAC Bouaflé	8	332	12	352	3	105	6	114	5	227	6	238	1	42	0	43	0	0	0	0
MAC Bouaké	28	827	32	887	5	209	31	245	23	618	1	642	10	116	0	126	0	4	0	4
Camp pénal Bouaké	0	1990	0	1990	0	17	0	17	0	1973	0	1973	0	5	0	5	0	59	0	59
MAC Bouna	14	231	1	246	10	77	1	88	4	154	0	158	0	13	0	13	0	0	0	0
MAC Boundiali	7	137	6	150	3	34	0	37	4	103	6	113	0	12	0	12	0	0	0	0
MAC Dabou	5	310	3	318	0	99	3	102	5	211	0	216	3	116	0	119	0	0	0	0
MAC DaLoa	21	1183	28	1232	8	406	17	431	13	777	11	801	7	127	0	134	0	2	0	2
MAC Danané	11	343	11	365	5	133	5	143	6	210	6	222	1	12	0	13	0	0	0	0
MAC Dimbokro	6	461	7	474	3	39	7	49	3	422	0	425	1	33	0	34	0	7	0	7
Ferme pénitentiaire Satiakro (Dimbokro)	0	7	0	7	0	0	0	0	0	7	0	7	0	00	0	0	0	0	0	0
MAC Divo	8	274	8	290	5	107	8	120	3	167	0	170	2	24	0	26	0	0	0	0

ETABLISSEMENTS	Effectif des détenus				Détenus en attente d'un premier jugement				Détenus jugés et condamnés				Détenus ayant interjeté appel				Détenus ayant formé un pourvoi en cassation			
	F	H	M	TOTAL	F	H	M	TOTAL	F	H	M	TOTAL	F	H	M	TOTAL	F	H	M	TOTAL
MAC Gagnoa	10	438	0	448	2	103	0	105	8	335	0	343	3	63	0	66	0	0	0	0
MAC Grand-Bassam	3	210	8	221	1	65	8	74	2	145	0	147	1	27	0	28	0	1	0	1
MAC Katiola	5	196	6	207	0	53	5	58	5	143	1	149	0	5	0	5	0	0	0	0
MAC Korhogo	16	368	7	391	7	164	7	178	9	204	0	213	0	49	0	49	0	2	0	2
MAC Lakota	2	92	0	94	1	22	0	23	1	70	0	71	1	17	0	18	0	0	0	0
MAC Man	39	1140	31	1210	12	627	27	666	27	513	4	544	8	107	0	115	0	0	0	0
MAC M'Bahiakro	1	15	2	18	0	1	0	1	1	14	2	17	1	7	0	8	0	0	0	0
MAC Odienné	3	189	3	195	1	36	3	40	2	153	0	155	0	3	0	3	0	0	0	0
MAC Oumé	0	75	0	75	0	21	0	21	0	54	0	54	0	24	0	24	0	1	0	1
MAC Sassandra	12	578	21	611	9	230	21	260	3	348	0	351	0	0	0	0	0	0	0	0
MAC Séguéla	12	283	4	299	5	73	0	78	7	210	4	221	6	74	0	80	0	0	0	0
MAC Soubré	8	664	19	691	5	166	13	184	3	498	6	507	3	110	3	116	0	1	0	1
MAC Tabou	3	115	0	118	0	17	0	17	3	98	0	101	1	33	0	34	0	0	0	0
MAC Tiassalé	5	160	6	171	2	74	1	77	3	86	5	94	1	15	0	16	0	0	0	0
MAC Touba	3	115	0	118	0	18	0	18	3	97	0	100	1	33	0	34	0	0	0	0
MAC Toumodi	3	234	4	241	2	80	4	86	1	154	0	155	0	13	0	13	0	0	0	0
TOTAL	534	19 658	719	20 911	220	5723	598	6541	314	13 935	121	14 370	103	2832	3	2938	4	107	0	111

Total des détenus en attente de jugement¹⁵

9590 détenus en attente de jugement sur une population carcérale générale de 20911, soit 45,86%.

Il ressort de l'analyse des données ainsi recueillies dans les 34 établissements pénitentiaires, que la population carcérale totale en Côte d'Ivoire est de **20911** détenus pour une capacité d'accueil d'environ 8000 détenus, ce qui démontre une surpopulation carcérale avec environ 12911 détenus, soit un taux d'occupation général de **161%**. **6541** personnes sont en détention préventive soit **31,28%** et 14370 personnes ont été jugées et condamnées à des peines privatives de liberté soit **68,71%** (voir Tableau).

Dans cette population carcérale, **2938** détenus ont interjeté appel et 111 ont formé un pourvoi en cassation (voir Tableau ci-contre). Ainsi, ce sont 9590 personnes en détention (toute catégorie confondue) qui attendent de passer devant le juge pour ainsi exercer leur droit à la justice, soit **45,86%** (voir Tableau 1) et être ainsi situées sur leur sort.

Spécifiquement, la MAC d'Abidjan, avec 4179 détenus représente le plus grand nombre de personnes qui attendent de passer devant le juge, soit **56,67%** des dossiers de cet établissement, suivie par la MAC de Man avec **782** dossiers sur 1210, soit **64,62%**.

De manière générale, le CNDH observe que la question de la surpopulation carcérale demeure. Ce qui a un impact négatif sur le respect de l'ensemble des droits reconnus aux détenus, prévus par la législation nationale et les instruments internationaux.

c. Situation des détenus de nationalité étrangère

Le CNDH, a procédé du 13 au 20 février 2020 à la visite des établissements pénitentiaires pour faire une évaluation de la situation des étrangers en détention, notamment l'assistance dont ils bénéficient, leurs conditions de vie carcérale ainsi que l'exercice de la protection consulaire à laquelle ils ont droit.

Au terme de cette enquête, des données ont été collectées.

¹⁵ Le total des détenus en attente de jugement prend en compte les détenus en attente d'un premier jugement, ceux ayant interjeté appel et ceux ayant formé un pourvoi en cassation. Ce chiffre ne retient pas le nombre des détenus dont les jugements sont devenus définitifs.

Tableau 2 : Récapitulatif des détenus étrangers par MAC
Légende : F : Femmes H : Hommes M : Mineurs sous mandat de dépôt

N°	Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC)	Effectif	Détenus de nationalité Etrangère				Détenus Préventifs	Détenus de nationalités Etrangères Assistés Judiciairement		Détenus jugés et condamnés	Les détenus sont-ils en contact avec leurs familles?		Capacité linguistique de détenus (en français)		
			F	H	M	Total		Protection consulaire	Avocat		Oui	Non	Ne parle pas	N'écrit pas	Ne lit pas
1	Abengourou	590	6	240	1	247	42			204	X		11	105	53
2	Abidjan	7444	96	1600	0	1696	698	X		998	X		X	X	X
3	Aboisso	33	7	148	1	156	63	X		80	X		1	X	X
4	Adzopé	348	2	81	2	85	49		X	34	X		9	8	70
5	Agboville	176	0	29	0	29	11			18	X		0	0	0
6	Bondoukou	342	1	57	1	59	21		X	38	X		6	10	6
7	Bongouanou	191	3	37	0	40	6			31	X		3	3	3
8	Bouaflé	303	2	57	0	59	17			35	X		X	25	X
9	Bouake	802	2	109	0	111	44			67	X		94	94	94
10	Pénal	1912	0	538	0	538	0	X	X	538	X		292	244	X
11	Bouna	200	1	64	0	65	17			48	X		50	55	55
12	Boundiali	139	2	64	0	66	15			51	X		63	63	63
13	Dabou	347	1	82	4	87	54		X	25	X		0	61	61
14	Daloa	1267	1	58	4	63	21			30		X	50	10	20

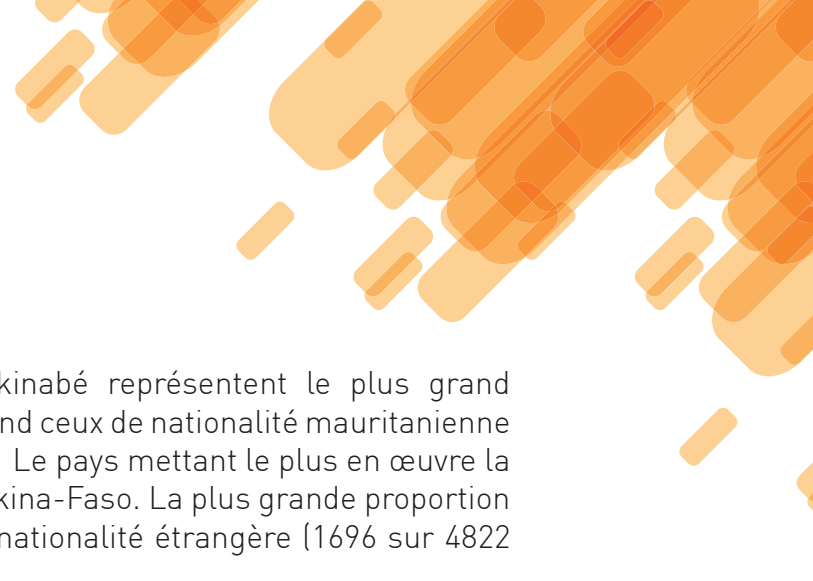
15	Danané	354	2	51	1	54	22				31	X		1	40	40
16	Dimbokro	469	0	104	0	104	6		X		98	X		0	X	X
17	Divo	294	0	87	1	88	38				50	X		37	37	37
18	Gagnoa	461	2	88	2	92	36	X			56	X		0	0	0
19	Grand-Bassam	210	1	3	13	17	13				20	X		7	7	7
20	Katiola	176	3	51	0	54	11	X			43		X	8	42	42
21	Korhogo	355	4	86	7	97	39				19	X		19	45	62
22	Lakota	87	1	16	0	17	5		X		12	X		15	15	15
23	Man	1245	6	315	9	330	166	X	X		164	X		X	X	X
24	M'Bahiakro	10	0	0	0	0	0				0			0	0	0
25	Odienné	186	1	46	0	47	10				37	X		0	45	45
26	Oumé	65	0	20	0	20	3				17	X		0	0	0
27	Sassandra	532	2	171	5	178	82				91	X		3	17	17
28	Séguéla	274	2	69	1	72	17				54		X	41	41	30
29	Soubré	642	2	210	2	214	65	X	X		149	X		50	100	100
30	Tabou	117	0	28	0	28	4				28	X		9	25	25
31	Tiassalé	130	1	23	1	25	13				11	X		3	19	19
32	Touba	117	0	28	0	28	4				28	X		9	25	25
33	Toumodi	224	1	55	0	56	23				32	X		3	25	28
TOTAUX		20042	152	4615	55	4822	1615				3137			784	1161	917

Le tableau ci-dessus révèle que sur un total de 20042 détenus, 4.822 détenus sont de nationalité étrangère, soit près de 24% de la population carcérale. Parmi ces étrangers en détention,3.137 sont déjà passés en jugement et ont été condamnés à des peines privatives de liberté, tandis que 1.615 sont encore en attente de jugement.

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des détenus étrangers par nationalité et par infraction

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
causes récurrentes d'inculpation ou de placement en mandat de dépôt	vol	viol	trafic de drogue	abus de confiance	traite de personnes	coups et blessures volontaires	trafic de métaux illicite	trafic d'arme	homicide (volontaire ou involontaire)	enlèvement	excision	atteinte a la sureté de l'état
Pays mettant le plus en œuvre la protection consulaire	Burkina Faso	Nigeria	Mali	Sénégal	Guinée	Chine	Etats Unis	Cambodge				
Nationalité étrangère les plus représentées	Burkina Faso (2373)	Mali (917)	Guinée (416)	Nigeria (204)	Togo (195)	Niger (204)	Benin (122)	Ghana (99)	Sénégal (33)	Cameroun (32)	Mauritanie (06)	Maroc (06)

Les détenus de nationalité étrangère, tout comme les nationaux, sont inculpés et placés sous mandat de dépôt pour des infractions de droit commun, allant du viol à l'atteinte à la sûreté de l'Etat en passant par le trafic de drogue, l'abus de confiance, la traite des personnes, coups et blessures, trafic de métaux illicites etc.



Les détenus de nationalité burkinabé représentent le plus grand nombre de détenus, soit 2373, quand ceux de nationalité mauritanienne sont les moins nombreux, soit 06. Le pays mettant le plus en œuvre la protection consulaire reste le Burkina-Faso. La plus grande proportion de cette population carcérale de nationalité étrangère (1696 sur 4822 au total) se trouve à la MACA.

En conclusion, le CNDH relève que les détenus de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que l'ensemble des détenus nationaux.

Cependant, des obstacles majeurs à une efficace protection des droits de ces détenus demeurent. Il s'agit, dans certains cas de la barrière de la langue qui entrave l'exercice de certains de leurs droits pendant la détention, les procédures les concernant étant essentiellement écrites, et la difficulté de mise en œuvre de la protection consulaire.

En conséquence, des efforts importants sont à faire au niveau des services consulaires pour porter aide et assistance aux détenus étrangers qui, pour certains, n'ont aucune attache en Côte d'Ivoire.

d. Situation des détenus de la Maison d'Arrêt Militaire d'Abidjan (MAMA)

En ce qui concerne la MAMA, la visite s'est effectuée le 05 août 2020 et avait pour but d'évaluer le respect des règles et conditions de détention au sein de cet établissement pénitentiaire qui accueille des personnes poursuivies ou ayant commis des infractions militaires.

Le CNDH observe que la MAMA n'a pas été à l'origine construite pour être une prison. De ce fait, elle ne possède pas les caractéristiques propres aux normes et standards internationaux relatifs aux établissements pénitentiaires, à savoir barbelés, miradors, parloirs...

De plus, la séparation homme-femme n'est pas prise en compte dans les installations, en témoigne le placement en détention, dans le bureau de l'adjoint au Régisseur, de la seule femme (prévenue, Commissaire de police) que comptent les détenus.

En outre, la MAMA n'est pas en état de surpopulation carcérale, puisque pour une capacité d'accueil réelle de 60 personnes, 42 détenus y séjournent. La seule femme détenue portait une grossesse présentant des complications, comme en attestait son rapport médical.

Ainsi, le CNDH, sans préjudicier au déroulement de la procédure à l'encontre de la détenue a fait un plaidoyer pour qu'elle puisse bénéficier de la liberté provisoire pour raison humanitaire. Cette liberté provisoire lui fut accordée le 11 août 2020.

4. Accès aux médias d'État et liberté de presse

4.1. Accès aux médias d'État

L'accès aux médias d'État constitue un droit fondamental dans une société démocratique¹⁶. Il symbolise la vitalité et la réalité des libertés d'opinion et d'expression, du droit à l'information, surtout dans un contexte de compétition électorale.



¹⁶ Référence à la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance http://archive.ipu.org/idd-f/afr_charter.pdf.

ENTITE	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV
	TA	TA	TA	TA	TA	TA	TA	TA	TA	TA	TA
FDI									3mn20s 1mn22s		
PAACI									2mn59s 1mn22s		
PRDD									5mn51s 1mn03s		
FPU										27mn33s 16s	5mn13s 3mn07s
LMP										19mn38s 3mn3s	
PPS											10mn23s 5mn08s
MSD											
PIT		4mn24s									

Sources : Rapports mensuels de la HACA



Dans le cadre de son mandat, le CNDH, au regard des données des rapports de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) relatives à l'accès aux médias publics¹⁷ sur la période de février à septembre 2020 et de novembre à décembre 2020, observe de manière générale que les médias de service public accordent un temps d'antenne beaucoup plus important aux activités des groupements et alliés du parti au pouvoir, au détriment des autres formations politiques et des organisations de la Société civile qui jouent un rôle important dans la promotion de la démocratie¹⁸.

Cependant, le CNDH relève un égal accès des candidats à l'élection présidentielle aux médias d'Etat pendant la période de campagne électorale.

Le CNDH note que cette situation est de nature à créer un déséquilibre dans le traitement de l'information et porter atteinte au droit d'accès équitable aux médias d'Etat. Il naît dès lors un sentiment d'exclusion souvent exprimé par une certaine frange de la population.

4.2. Liberté de la presse

La liberté de la presse est l'un des principes des systèmes démocratiques qui repose sur la liberté d'opinion et d'expression consacrée par l'article 19 de la DUDH de 1948. Elle est exercée principalement par les journalistes.

Le CNDH a documenté la convocation de plusieurs journalistes pour des délits commis dans l'exercice de leur profession.

Ainsi, le 3 février 2020, Messieurs Yacouba GBANE et Barthélémy TEHIN, journalistes au quotidien "Le Temps", ont été jugés pour flagrant délit de diffamation et condamnés le 04 mars 2020 à verser 5 millions de francs CFA d'amende pour avoir publié un article critique sur la gestion des affaires publiques intitulé : "En dix ans : la Côte d'Ivoire est devenue un État voyou".

Le 25 mars 2020, Messieurs Sindou CISSE et Marc DOSSA du quotidien "Génération Nouvelles" ont été condamnés à payer 5 millions de francs CFA d'amende chacun pour "diffusion de fausses nouvelles". Ils étaient poursuivis pour avoir révélé dans une enquête deux cas présumés de coronavirus à la MACA.

¹⁷ Rapports mensuels de la HACA de février à octobre 2020, consultables sur le site www.haca.ci

¹⁸ Article 26 de la Constitution du 8 novembre 2016.

Le 31 mars 2020, Messieurs Vamara COULIBALY, Directeur de publication du journal "Soir Info" et Paul KOFFI, Directeur de publication du "Nouveau Réveil" ont été poursuivis pour diffusion de fausses informations et condamnés chacun à payer une amende de 2 500 000 F CFA, pour avoir publié un communiqué du collectif des avocats de Monsieur Alain LOBOGNON, relatant les « difficiles conditions » de détention de leur client.

Le CNDH note avec satisfaction l'exclusion de la peine privative de liberté pour les délits commis par les journalistes dans l'exercice de leur profession.

Il salue les progrès enregistrés dans la protection de la liberté de la presse avec l'adoption et l'application de la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire.

5. Sécurité des biens et des personnes



Outre les questions sécuritaires évoquées lors du processus électoral¹⁹ abordé plus haut, le CNDH s'est appesanti au cours de l'année 2020 sur certaines préoccupations liées au droit à la sécurité des populations vivant en Côte d'Ivoire. Il s'agit de la récurrente problématique du phénomène des enfants en rupture sociale et du grand banditisme sur les axes routiers.

Les agressions perpétrées par les enfants en rupture sociale persistent malgré les différentes actions menées par le Gouvernement pour y faire face notamment le programme d'insertion des enfants en conflit avec la loi et les opérations de police dénommées "Epervier". Les populations restent exposées à ces groupes de jeunes. Le CNDH a documenté dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 mars 2020, une descente de ces jeunes dans une cour dans la commune d'Abobo, en plein couvre-feu qui ont amputé les mains d'un jeune couturier. Le phénomène a pris de l'ampleur et s'est répandu dans d'autres localités du pays selon les constats des CRDH des régions de la Bagoué (Boundiali), du Guémon (Duekoué), des Grands Ponts (Dabou) et de l'Indénie-Djuablin (Abengourou).

¹⁹ A l'occasion des élections, le Gouvernement a mis en place l'opération « barrissement de l'éléphant » pour assurer la sécurité des personnes et des biens.



Le CNDH note les efforts des autorités pour apporter les réponses appropriées à ce fléau à travers l'adoption de politique de rééducation et d'insertion de ces jeunes. Le Chef d'Etat-Major des FACI a déclaré le 7 janvier 2020 à l'occasion de la présentation des vœux au Chef de l'Etat que « l'indice de sécurité était à 1.2 » et que « les Forces de Défense et de sécurité feraient face à toutes formes de violence d'où qu'elles viennent et à garantir la sécurité des Institutions, des personnes et des biens. » Enfin, le CNDH attire l'attention des autorités sécuritaires sur la persistance du grand banditisme dans certaines régions du pays notamment dans le N'zi, le Sud-Comoé et le Bounkani où les CRDH ont documenté des attaques à mains armées contre les personnes et les biens.

Dans la région du N'zi, le samedi 5 septembre 2020, vers 4 heures du matin, deux cars de la compagnie de transport CITD assurant la liaison Dimbokro-Abidjan ont été attaqués par des bandits munis d'armes à feu sur l'axe Dimbokro-Toumodi. Des passagers ont été blessés et dépouillés de leurs biens.

Dans la région du Sud-Comoé, un véhicule-fourgon de la société de transport et de convoyage de fonds Brinks, sur l'axe Bonoua-Aboisso, a été attaqué par des hommes en arme. Le bilan fait état d'une perte en vie humaine, de deux blessés par balles et de 334 000 000 F CFA emportés.

Dans la région du Bounkani, le 25 septembre 2020, une douzaine d'individus encagoulés ont été mis en déroute sur l'axe Koutouba-Mango lors d'une tentative de braquage de véhicule de transport en commun communément appelé « Massa ».

Ces cas illustrent, parmi tant d'autres documentés par les CRDH, l'acuité de la question sécuritaire sur le territoire national.

Le CNDH rappelle que conformément aux obligations résultant des instruments relatifs aux droits de l'homme, la sécurité des personnes et des biens relève des prérogatives régaliennes de l'Etat. De ce fait, les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour assurer aux citoyens le droit à la sécurité.

6. Dialogue politique

Suite aux différentes violences qui ont émaillé le processus électoral, le CNDH a constaté la reprise du dialogue politique. En effet, le 11 novembre 2020, une importante rencontre s'est tenue entre Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA et Monsieur Henri Konan BEDIE.



Par ailleurs, le mardi 16 décembre 2020, deux (02) jours après sa prestation de serment, le Président Alassane OUATTARA a procédé, à un réaménagement technique du gouvernement par la création d'un nouveau ministère, celui de la Réconciliation nationale dont le titulaire est Monsieur KOUADIO Konan Bertin, candidat perdant de l'élection du 31 octobre.

Le CNDH s'est réjoui de cette rencontre qui a favorisé la décrispation de l'environnement politique et concouru à la relance du dialogue politique, ainsi que de la création d'un ministère spécifique dédié à la réconciliation qui est un défi pour les autorités ivoiriennes.

Ainsi, la phase trois (03) du dialogue politique s'est tenue du lundi 21 au mardi 29 décembre 2020. Le Premier Ministre, Monsieur Hamed BAKAYOKO a convié à une importante rencontre l'ensemble des acteurs politiques et des organisations de la société civile. Cette rencontre a enregistré la participation de tous les partis de l'opposition absents des précédentes discussions, à savoir le PDCI-RDA et EDS. Cette première rencontre, après un long moment d'absence, avait pour objectif de définir avec les partis politiques les modalités de mise en œuvre des recommandations de la CEDEAO relatives à la réforme de la CEI. Et ce, dans la perspective de la tenue des élections législatives en mars 2021, afin d'être en conformité avec le calendrier de la mise en place des Institutions de la III^e République.

Cependant, au cours de ces rencontres, des points connexes relatifs à l'environnement politique et d'autres questions liées au processus électoral ont été abordées. De cette troisième phase, les recommandations suivantes ont été formulées :

- la désignation des membres des bureaux des CEI locales conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- le retour dans les organes de la CEI des partis politiques membres de l'opposition qui ont suspendu leur participation ;
- l'élargissement à d'autres partis politiques, de la composition de la Commission Centrale de la CEI, conformément aux recommandations de la CEDEAO, sans préjudice de l'équilibre de celle-ci ;
- l'organisation des élections législatives en mars 2021 ;
- la levée du mot d'ordre de désobéissance civile ;
- la poursuite des discussions à un haut niveau entre le Président de la République et le Président du PDCI-RDA ;
- l'amélioration du découpage électoral en maintenant les acquis ;
- la prise de mesures en faveur des personnes poursuivies pour des faits liés au mot d'ordre de désobéissance civile de 2020 et à la crise postélectorale de 2010, au terme des procédures judiciaires en cours.



Le CNDH s'est réjoui de la reprise du dialogue politique et a relevé l'engagement de toutes les parties prenantes à œuvrer pour un climat apaisé. Aussi, le CNDH a souligné la volonté des partis de l'opposition de prendre part aux élections législatives garantissant ainsi la dynamique démocratique en Côte d'Ivoire.



II. DROITS ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS

Les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC) sont protégés par différents traités internationaux et régionaux ainsi que par la législation nationale.

Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) de 1966 est l'instrument le plus complet quant à la protection de ces droits au niveau international. Ces droits englobent de façon générale le droit à une alimentation suffisante, le droit à un logement décent, le droit à la santé, le droit à la protection sociale, le droit à l'éducation, etc...

Les Droits Economiques, Sociaux et Culturels ont été impactés considérablement par la pandémie de la COVID-19 qui touche le monde depuis décembre 2019 et dont le premier cas en Côte d'Ivoire a été détecté le 11 mars 2020.

Le présent rapport traitera des conséquences de cette crise sur le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit au travail et le droit à une protection sociale. Toutefois, un regard préalable sera porté sur le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH).

1. Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)



« Le capital humain est crucial pour le bien et le progrès des sociétés contemporaines. Fournir une évaluation précise et fiable de ce capital au niveau de petites zones géographiques, des régions et des pays est d'une importance primordiale pour les gouvernements, les sociétés civiles, les universitaires, les chercheurs et les autres parties prenantes puissent prendre des mesures sur la base de données probantes. L'objectif essentiel du recensement de la population et des logements est de fournir une telle évaluation »²⁰.

Le recensement général de la population et de l'habitat est intimement lié à la réalisation efficiente des droits de l'homme, car il apporte des réponses à la démographie en termes d'âge, de sexe, d'éducation, de situation d'emploi, de profession, d'accès à l'eau, de disponibilité des équipements essentiels à un épanouissement social. Il détermine avec

²⁰Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, publication du Département des affaires économiques et sociales – Division de statistique, de l'ONU, p. 15, www.unstats.un.org

des données probantes les politiques publiques en vue de satisfaire les droits et les besoins fondamentaux des citoyens. Il permet donc d'adresser de la manière la plus large possible les problématiques pertinentes des droits de la personne humaine.

Pour ce faire, la Côte d'Ivoire a fait le choix d'un recensement général de la population et de l'habitat décennal, aux termes du décret n° 2012-698 du 1er août 2012 portant institution du recensement général de la population et de l'habitat en Côte d'Ivoire. Le CNDH constate que la dernière opération de cette nature qui remonte à 2014, a fait l'objet de griefs portant sur la méthodologie, sa non inclusivité et la non fiabilité des données collectées, de la part des organisations de la société civile et des partis politiques de l'opposition.

Prenant en compte les nombreuses critiques contre les résultats du RGPH 2014 et au regard de la croissance économique et démographique, ainsi que des mutations sociales intervenues ces dernières années, le Gouvernement a décidé d'une nouvelle opération depuis 2019, avant l'atteinte de la période décennale en 2024.

Le CNDH observe que depuis l'annonce officielle de cette décision, le cinquième RGPH n'a pu se tenir²¹. Il se préoccupe des conséquences de cette non actualisation du profil statistique de la population vivant en Côte d'Ivoire pour une réalisation efficace des droits de l'homme qui reste une obligation des pouvoirs publics. Cette carence fausse la planification des politiques publiques d'une part, et pourrait être source d'une inadéquation entre les objectifs de ces politiques publiques adoptées, leur mise en œuvre et les besoins réels des populations en termes de droits de l'homme, d'autre part.

2. Droit à la santé

La réalisation du droit à la santé est étroitement liée à la réalisation d'un ensemble de droits de l'homme, notamment le droit à l'alimentation, au logement, au travail, à l'éducation, à la non-discrimination à l'accès à l'information et à la participation. Le droit à la santé est une composante de la génération des droits économiques, sociaux et culturels.

Le CNDH note qu'en réaction à la pandémie, et pour atténuer ses effets néfastes sur la réalisation du droit à la santé, le Gouvernement a entrepris plusieurs actions dans le cadre d'un plan national d'urgence de riposte.



²¹ En raison de la crise sanitaire de la COVID-19 qui a remis en cause les plans de travail annuels de façon générale, le CNDH n'a pu mener d'enquête sur les motifs de la non réalisation du 5ème RGPH.

En effet, un ensemble de mesures ont été prises pour faire face à la propagation du virus. Un comité de crise a été mis en place. Des campagnes de sensibilisation et de diffusion de mesures préventives ont été menées, la détection systématique des cas suspects des voyageurs en provenance des pays touchés par la pandémie, la mise en quarantaine et la prise en charge gratuite des cas confirmés.

D'autres mesures prises ont progressivement permis d'assurer la prise en charge sanitaire des populations à travers le renforcement du plateau technique des structures sanitaires, la construction et le renforcement de nouvelles infrastructures, la formation et la motivation des agents publics engagés dans la lutte, le renforcement des capacités des structures techniques (Institut Pasteur, INSP, INHP,...) ainsi que le suivi des cas.

Au total, l'Etat a consenti 95.880.020.628 F CFA²² à la lutte contre cette pandémie au mois de mars 2020.

Le CNDH observe que la gestion de la crise sanitaire a mis en lumière certaines faiblesses de la politique sanitaire. En effet, l'urgence qui présidait à la lutte a révélé l'insuffisance du budget national alloué à la santé qui demeure encore en deçà des 15% préconisé par la Déclaration d'Abuja²³. Les plateaux techniques des établissements sanitaires publics éprouvaient d'énormes difficultés à prendre en charge les cas de contamination qui se multipliaient.

Le CNDH note enfin la marginalisation de la prise en charge des patients souffrant d'autres pathologies chroniques dans les structures sanitaires préoccupées par la situation de la Covid-19.

3. Droit à l'éducation

Selon le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, « l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permet à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté »²⁴.

Le droit à l'éducation est vital pour le développement économique, social et culturel pour toutes les sociétés. Comme tous les autres droits de la deuxième génération des droits de l'homme, il n'a pas été épargné par la crise sanitaire de la Covid-19.



²² Déclaration du Premier Ministre feu Amadou Gon Coulibaly en date du 16 avril 2020 disponible sur le site du Gouvernement http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=11043

²³ OAU/SPS/ABUJA/3, Sommet Africain sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses, Abuja, Nigéria 24-27 Avril 2001

²⁴ Paragraphe 1 de l'Observation Générale n°13 de l'Art 13 du Pacte du Comité des Droits Economiques Sociaux et Culturels

Ainsi, les autorités ivoiriennes, afin d’éviter la propagation du Coronavirus, ont pris un ensemble de mesures telles que la fermeture de tous les établissements d’enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur sur toute l’étendue du territoire le 16 mars 2020.

Dans le cadre de cette même réponse, le Gouvernement a initié, à partir du 9 Avril 2020, le projet de télé-enseignement²⁵ pour assurer l’exercice du droit à l’éducation.

Du 27 avril au 4 mai 2020, le CNDH a mené une enquête sur le télé-enseignement, en vue d’évaluer la mise en œuvre et l’impact de ce projet. Celle-ci a eu lieu dans trente (30) régions administratives sur trente et une (31). Il ressort de cette enquête que le télé-enseignement comme méthode d’enseignement, dans le contexte de la crise du Covid-19, est jugé pertinent par 53,23% des enquêtés (figure 1), avec la Télévision Ivoirienne (RTI) comme le moyen le plus accessible pour les élèves (48,11%) (Figure 2).

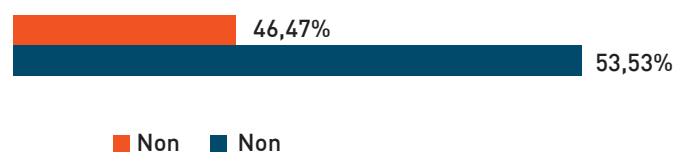


Figure n°1 : Appréciation de la pertinence ou non du télé-enseignement

Toutefois, 18,20% des enquêtés ont estimé que les cours en ligne ne peuvent être accessibles par les élèves faute d’accès à l’internet.

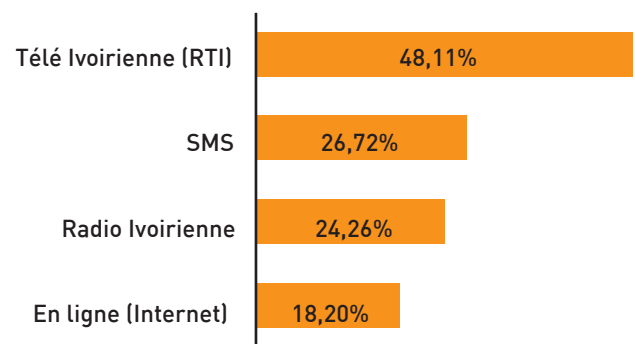


Figure n°2 : Moyen le plus accessible selon le canal

Aux termes de cette enquête, le CNDH a observé des entraves à la mise en œuvre du projet lié à des facteurs relatifs aux moyens du public cible mais aussi à la diffusion des cours.

²⁵ Le projet a concerné les classes suivantes : Cours Moyen 2ème année (CM2), 3ème et Terminale.



En effet, les données de cette enquête indiquent que très peu d'enfants ont accès au contenu de formation. L'inaccessibilité d'une frange des élèves aux canaux de diffusion pose un problème de discrimination, à cause de la disparité qui existe entre les différentes zones d'habitation (zone rurale et zone urbaine) et la situation socio-économique des parents.

Ainsi, les élèves n'ayant pas accès aux canaux de diffusion ne peuvent bénéficier du contenu des programmes d'enseignement. Un élève à Djébonoua (région du Gbêkê disait): "à Bouakro, on n'a pas d'électricité, on n'a pas de télévision, je n'ai pas de smartphone, nous on fait comment ?".

Or, la diffusion de ces programmes devrait non seulement être accessible à tous les élèves mais devrait faire l'objet d'une large campagne de sensibilisation. Cette situation est un frein au droit à l'éducation garanti et promu. Cela est d'autant dommageable pour les personnes souffrant d'un handicap, notamment pour les non-voyants et les malentendants.

Un autre parent d'élève à Bendékouassikro (dans la région du Gbêkê) « ce programme n'offre pas l'égalité de chance aux enfants, il est discriminatoire ».

L'enseignement doit satisfaire aux critères de dotation, de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de l'adaptabilité communs à l'enseignement sous toutes ses formes et à tous les niveaux. Or, les problèmes évoqués par les enquêtés, sont de nature à créer une inégalité de chances de réussite pour tous les élèves.

En outre, le CNDH a pu noter, à l'occasion du monitoring de la rentrée des classes, pour l'année scolaire 2020/2021, plusieurs problèmes dont l'insuffisance des infrastructures²⁶, l'insuffisance d'enseignants dans des établissements primaires et secondaires, une défaillance voire une absence de toilettes et de point d'eau pour les enfants dans les établissements visités, les problèmes de sécurité et la dégradation de certaines infrastructures (absence de clôtures, présence de canalisation d'eau, inondation, absence de toiture). Entre autres problèmes identifiés, le manque de moyens financiers et la précarité des parents, particulièrement pour ceux dépendant des revenus des produits de rentes (café et cacao), ainsi que le coût élevé des frais scolaires (frais d'inscription, cotisations de COGES²⁷, paiements des fournitures,...).

²⁶ C'est le cas, dans la région des lagunes à Abidjan, des lycées modernes de Cocody, Angré Château et Lycées Modernes 1 et 2 d'Abo-bo, dans le Gontougo plus précisément à Bondoukou, le Lycée Moderne de Tabou.

²⁷ Comités de Gestion des Etablissements Scolaires Publics (COGES)

Ainsi, lors de son investiture, le 14 décembre 2020, Monsieur le Président de la République a annoncé la suspension des frais de COGES suite à une grève de la FESCI contre le paiement desdits frais.



Plusieurs autres problèmes identifiés lors du monitoring de la rentrée scolaire 2020/2021, vus sous l'angle des droits de l'homme pourraient constituer, si des mesures ne sont pas prises, des violations des droits de l'homme en général, mais de façon spécifiques des violations des droits de l'enfant.

4. Droit au travail

L'article 23 de la DUDH du 10 décembre 1948 dispose : « *Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes et à la protection contre le chômage* ».

Par ailleurs, selon l'article 6 et suivant du Pacte International de 1966 relatifs aux DESC, le droit au travail constitue une obligation majeure des Etats. Plus spécifiquement, l'article 7 de cet instrument précise que « les Etats parties ... reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables ».

Les Etats doivent donc veiller et mettre tout en œuvre pour assurer le plein emploi, facteur de l'épanouissement social de l'individu.

La crise sanitaire de la Covid-19 a ébranlé tous les secteurs d'activités avec des conséquences sur le droit au travail des populations.

Pour une économie nationale fortement basée sur le secteur informel, le CNDH a observé la fermeture des marchés, des boîtes de nuit, des cinémas, des bars et lieux de spectacles privant ainsi de nombreux travailleurs de ce secteur et leur famille d'importantes sources de revenus.

Pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire sur le droit au travail, le CNDH note les mesures de soutien du Gouvernement aux



entreprises du secteur informel par la mise en place d'un fonds de soutien et d'appui d'un montant de 650.000.000.000 F CFA pour maintenir l'activité économique, soulager leur trésorerie et préserver les emplois.

Toutefois, le CNDH relève, en dépit des efforts des pouvoirs publics, une baisse de la demande de main-d'œuvre dans les centres commerciaux et les petites entreprises, entraînant une baisse des revenus salariaux globaux et parfois la perte d'emplois occasionnels. La précarité s'accroît dans le monde du travail.

La rencontre avec les centrales syndicales a mis en exergue la non maîtrise du nombre de cas de licenciement ou de chômage lié au contexte de la Covid-19, le non-respect du cadre de concertation, la faiblesse du système social, le non fonctionnement du dialogue social tripartite entre le Gouvernement, les organisations de travailleurs et d'employeurs.

Selon les informations recueillies par le CNDH auprès des centrales syndicales, l'on a enregistré, au mois d'août 2020²⁵:

- 32 340 cas de chômage technique ;
- 6 188 cas de mise en travail à temps partiel ;
- 4 509 cas de personnes mise en anticipation de congé ;
- 525 cas de licenciement pour motif économique.

L'avènement de la Covid-19 a eu un impact indéniable sur le droit au travail.

5. Droit à la protection sociale.....

Le droit à la protection sociale est reconnu par la DUDH comme le droit de tout citoyen de vivre dans la dignité. En effet, l'article 25 de la DUDH dispose qu'« elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ». C'est pourquoi les Etats-membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ont adopté en 2012 la recommandation n°202 sur les socles de protection sociale. Il s'agit d'instaurer les garanties élémentaires de protection sociale permettant un accès universel aux soins de santé et une sécurité des revenus tout au cours de la vie.

La crise de la pandémie de la Covid-19 a mis en lumière la fragilité du système national de protection sociale, exposant ainsi de nombreux travailleurs et leur famille à la pauvreté et à une vulnérabilité sociale.

²⁵ Information fournie par les acteurs du monde du travail, lors de la rencontre du groupe de travail thématique CNDH-Centrales syndicales du 27 octobre 2020.

Le CNDH a documenté l'instauration par l'Etat d'un fonds de 1 700 000 000 F CFA en vue d'appuyer les opérateurs économiques et les populations éprouvées par la pandémie avec l'élargissement du champ des filets sociaux²⁹ et le renforcement du contrôle du prix des produits de grande consommation. Plus d'un million de ménages abonnés au tarif social de l'électricité et ceux facturés uniquement dans la tranche sociale pour l'eau ont bénéficié des facilités de paiement et du soutien financier de l'Etat.

Le CNDH observe que la Couverture Maladie Universelle (CMU) instituée par la loi n°2014-131 du 24 mars 2014, entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2019, et la couverture mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat éprouvent encore des difficultés pour être cet outil indispensable et efficace de protection sociale des travailleurs. Ces instruments font encore l'objet de griefs de la part de nombreux travailleurs qui estiment qu'ils tardent à répondre efficacement à leurs besoins et ceux des populations en général.

Le CNDH conclut que le droit à la protection sociale, avec la crise sanitaire que connaît la Côte d'Ivoire, reste insuffisamment garanti par l'Etat.

6. Droit à un logement décent

La sécurité humaine, le droit à un logement décent et à un environnement sain sont au cœur des Objectifs de Développement Durable (ODD) pour parvenir à un avenir meilleur et durable pour tous. La Côte d'Ivoire à l'instar d'autres nations est confrontée à de nombreux défis liés aux dégâts causés par les inondations des espaces de vie des populations.

En effet, comme les années précédentes, de fortes précipitations se sont abattues sur certaines villes de la Côte d'Ivoire notamment à Abidjan et à Anyama avec de lourdes conséquences sur le cadre de vie des populations ainsi que des pertes en vies humaines.

Ainsi, le CNDH a documenté dans la commune de Cocody, du 13 au 14 juin 2020, la mort de trois enfants emportés par les eaux de ruissellement dans la zone d'Angré-Château.

Dans la nuit du 17 au 18 juin 2020, les dégâts causés par les fortes pluies dans la commune d'Anyama ont fait 13 morts, 3 blessés, des glissements de terrain qui ont ensevelis des habitations et détruit une partie de la voie ferroviaire passant dans cette localité de la banlieue nord d'Abidjan. Le CNDH note que le Chef du gouvernement a instruit, à l'occasion de ces catastrophes, les ministères concernés à l'effet de prendre toutes



²⁹ Le gouvernement, dans le cadre de sa politique sociale, avec la mise en œuvre du projet filets sociaux, a étendu ses activités à dix (10) régions sur quatre (4) initialement. En outre, une 35. 000 F CFA et des kits alimentaires ont été remis aux ménages identifiés.



les dispositions nécessaires pour soutenir les populations sinistrées, assister les familles des victimes et aider les personnes déplacées à se reloger. Le Gouvernement a aussi invité avec insistance les populations vivant dans les zones à risque à les quitter “sans délai”, prévenant que les prévisions météorologiques annonçaient une pluviométrie abondante.

Malgré les campagnes de sensibilisation, la situation des populations dans certaines zones dans le grand Abidjan, reste précaire. Dans le cadre de sa contribution, le CNDH a réalisé un documentaire sur les différents sites à risques, pouvant constituer un danger pour les populations, dans le District Autonome d'Abidjan.

Aux termes des missions réalisées sur 15 sites à hauts risques identifiés, le rapport et le film documentaire ont été transmis au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, au Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, à l'Office National de la Protection Civile (ONPC), en vue de servir de support à la programmation d'actions et à la sensibilisation.

En outre, la question des déguerpissements constitue une préoccupation pour le CNDH, en ce sens que les populations sont durement affectées par les opérations menées par les pouvoirs publics sans que des mesures ne soient prises auparavant. C'est le cas du déguerpissement³⁰, en janvier 2020, des populations riveraines de l'aéroport, dans la zone d'Adjouffou dans la commune de Port Bouët à Abidjan, suite au décès d'un mineur d'une dizaine d'années retrouvé dans le train d'un avion.

En effet, suite à l'opération de déguerpissement, après une sommation de quitter les lieux indiqués, dans 48 heures puis réduite à 24 heures, les populations (plus de 2300) ont subi d'énormes préjudices, notamment la dispersion des populations, l'arrêt des cours par certains élèves du fait du départ de leurs parents du quartier, l'enlèvement des compteurs d'électricité et de l'eau (CIE et SODECI), la consommation d'eau de puits sans aucun traitement, passer la nuit dans des maisons décoiffées ou des endroits exiguës, laissant place à la promiscuité.

Au regard de ce qui précède, le CNDH note que la question du droit à un logement décent reste un défi à relever par les pouvoirs publics.

³⁰ En Octobre 2019, les populations des quartiers disséminés autour de l'aéroport FHB d'Abidjan avait été informé d'une éventuelle démolition de leurs habitations, au motif qu'elles occupent une parcelle relevant du domaine public. Notons qu'après un conseil de ministres, le Gouvernement a adopté une mesure visant à démolir sur une distance de 200 mètres, toutes les habitations situées autour de l'aéroport, dans la vue de renforcer le niveau sécuritaire dans cette zone. A la suite de cette mesure gouvernementale, le Ministre des transports a animé un point de presse en vue de porter à la connaissance des populations concernées de déguerpir les alentours de l'aéroport. C'est alors que le 13 Janvier 2020, la Mairie de Port-Bouët a mis les dites populations en demeure d'avoir à libérer les environs de l'aéroport sur les 200 mètres dans un délai de 48 heures sous peine d'être déguerpies de force. Le lendemain, le 14 janvier, les services du Ministère de la construction, accompagné de véhicules militaires, ont procédé à la démolition des quartiers d'Aérocana, Dougouba et Amangakoua. S'agissant du quartier Adjouffou 1er Arrêt, la Mairie a fait démolir dans un premier temps les habitations situées autour de l'aéroport sur une distance de 50 mètres et a prévenu qu'elle reviendrait pour la démolition des 150 autres mètres restants.



III. DROITS DITS DE SOLIDARITE

L'analyse des droits de solidarité porte sur l'environnement. En effet, la question de l'environnement constitue une préoccupation pour le CNDH, en ce sens qu'un environnement sain participe ou même conditionne la réalisation d'autres droits dont le droit à la santé et le bien-être des populations.

Le droit à un environnement sain a été consacré dans la Constitution³¹ ivoirienne en ces termes « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. »

Le CNDH fait le constat de ce que l'environnement, dans certaines parties du territoire, est soumis à une dégradation du fait de l'érosion, des constructions anarchiques mais aussi à l'insalubrité, avec l'obstruction de certaines voies de circulation par des ordures et des immondices.

Ces situations entraînent la destruction des biens, des pertes en vie humaine et impactent négativement la santé, l'éducation, la liberté de circuler. En outre, la situation sociale et économique de certaines catégories de personnes dites vulnérables est fortement impactée, faute d'initiative des autorités et des services compétents.

Les images suivantes illustrent la situation à laquelle des personnes doivent faire face. Le CNDH demeure engagé dans la sensibilisation des populations à évacuer les sites dangereux.

³¹ Article 27 de la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire



Figure 1 : Abobo (Quartier Clouetcha) un aperçu d'un trou qui constitue une menace pour l'école, élèves et enseignants



Figure 2 : Abobo : ce trou béant relie les quartiers de Kennedy et Clouetcha et a déjà fait plusieurs victimes.



Figure 3 : En face du Zoo d'Abidjan, dans le quartier Colombie, des habitats précaires qui peuvent tomber à tout moment. Sans espace de jeu, des enfants utilisent les rares espaces pour s'amuser.



Figure 4 : Malgré le danger apparent, les populations continuent de construire des maisons dans des zones dangereuses. (Cocody Colombie).



IV. DROITS CATEGORIELS

L'analyse des droits catégoriels porte sur l'environnement, les violences basées sur le genre, les droits des personnes en situation de handicap, les droits de la femme et de l'enfant.

1. **Violences basées sur le genre (VBG)**

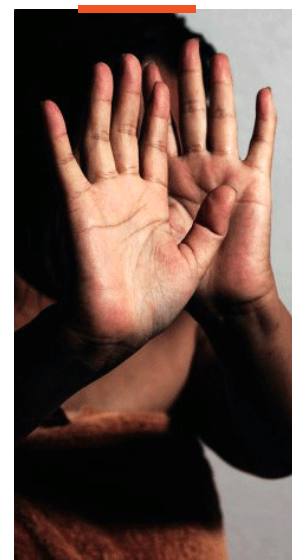
Terme générique désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des différences entre hommes et femmes/filles et garçons attribués par la société. Les Violences Basées sur le Genre constituent des atteintes et violations importantes des droits de l'homme et une expression des inégalités sociales existantes entre les hommes et les femmes.

Les formes de violences sont encore plus importantes du fait des inégalités sociales et aussi des crises. Les statistiques existantes sur le sujet montrent que les femmes sont plus à risque que les hommes en ce qui concerne les formes de violences basées sur le Genre.

Les différents types de VBG que sont le viol, les agressions sexuelles, les agressions physiques, le mariage forcé, le déni de ressources et d'opportunités ou de services ainsi que les violences psychologiques et émotionnelles sont perpétrés quotidiennement contre la gente féminine.

En Côte d'Ivoire, en dépit de certaines particularités socioculturelles, il existe des disparités entre les femmes, les filles et les hommes. Les femmes et les filles ne sont pas à l'abri de la violence à caractère sexiste.

Selon une étude conjointe réalisée en septembre 2020 par le ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant, le PNUD et le Réseau des Hommes Engagés pour l'Egalité du Genre en Côte d'Ivoire, pour l'année 2019, 3193 cas de VBG ont été enregistrés (22% soit 693 cas de viol, 26% soit 825 cas d'agressions physiques, 15% soit 488 cas de violences psychologiques et émotionnelles 30% soit 970 cas de déni de ressources, opportunités et services 3%, d'agression sexuelle 10% soit 113 cas)³².



³² Etude sur les déterminants sociaux de la prévalence et de l'accentuation des violences basées sur le genre (VBG) en situation d'urgence en Côte d'Ivoire.

La Direction des Requêtes et Investigations du CNDH a enregistré un total de trois-cents (300) plaintes relatives aux VBG. Il a été donné de constater que dans de nombreux cas, bon nombre de victimes ne peuvent se payer les frais du certificat médical, qui fait souvent office de preuves en cas de plaintes.

De mars à mai 2020, le plan de riposte du Gouvernement relativement à la Covid-19, a instauré une restriction de liberté et de limitation des déplacements. Durant cette période, le CNDH a observé une recrudescence des cas de VBG. On note principalement, des violences conjugales, des abus sexuels sur mineur de moins de 15 ans.

Malgré l'existence de plusieurs textes relatifs à la lutte contre les VBG, ce fléau ne cesse de progresser d'année en année. Le Gouvernement ivoirien avec l'aide des partenaires nationaux et internationaux, s'est approprié le combat contre les VBG à travers la prise de mesures. Des bureaux d'accueils genre (gender-desks) ont été installés dans les services de commissariats de police en vue d'assurer la prise en charge sécuritaire et judiciaire des cas de VBG. Environ une trentaine de ces services en bénéficient actuellement.

2. Droit des personnes en situation de handicap



L'année 2020 a été une année d'enjeux électoraux. Les personnes en situation de handicap représentant un groupe social de plus en plus important en Côte d'Ivoire, ne sont pas restées en marge du processus électoral.

En effet, selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2014, la Côte d'Ivoire compte 620 639 personnes en situation de handicap dont 42% de femmes. Les personnes en situation de handicap, de nationalité ivoirienne et en âge de voter sont au nombre de 457 422, celles inscrites sur la liste électorale de 2018 sont au nombre de 186 191. Ces chiffres montrent la nécessité d'agir à travers des appuis conséquents afin de garantir une pleine inclusion des personnes en situation de handicap dans la société par le respect de leur droit à la participation à la vie publique et politique, tel qu'inscrit à l'article 29 de la Convention 61/106 des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Côte d'Ivoire le 10 janvier 2014. Ce droit constitue un pan fondamental du développement social inclusif.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) contribue à garantir la participation effective des personnes en situation de handicap au processus électoral en s'assurant de l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux centres et lieux de vote pour faire valoir leur droit. A cet effet, lors de la période d'observation de la révision de la liste électorale et du scrutin de l'élection du président de la République du 31 octobre 2020, le CNDH a consacré une partie de son observation à l'accès des personnes en situation de handicap dans les centres visités.

En outre, depuis ces dernières années, l'Etat de Côte d'Ivoire a adopté de nombreuses politiques publiques visant à insérer les personnes vivant avec un handicap dans la vie socioprofessionnelle. La construction des infrastructures publiques et privées tient de plus en plus compte de leurs besoins spécifiques, en termes d'accessibilité à celles-ci.

Le CNDH note les efforts constants du Gouvernement, de la Société civile et des partenaires au développement pour une promotion et une protection des personnes vivant avec un handicap par la mise en œuvre des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme portant sur cette couche vulnérable.

3. Représentativité des femmes dans les instances de décisions.....

La Côte d'Ivoire a ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes, notamment la Convention des Nations Unies sur les droits politiques des femmes, la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF), le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) adopté le 11 juillet 2003 et ratifié par la Côte d'Ivoire par décret n° 2011-226.



3.1. Participation politique des femmes

Dans le cadre du respect de ses engagements internationaux, la Côte d'Ivoire a adopté de nombreux textes au plan national et des politiques



visant à la promotion et à une meilleure protection des droits de la femme.

L'on peut citer la Loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues. Des initiatives étatiques sont mises en œuvre pour le plein épanouissement et l'autonomisation de la femme dans la société. Une politique d'amélioration de la scolarisation de la jeune fille est en application dont les objectifs visent à réduire les disparités et les inégalités entre homme et femme, notamment dans les zones rurales.

Selon les statistiques de la CEI, les femmes représentent 48.65% des personnes inscrites sur la liste électorale, aussi sur les 3 669 873 votants de l'élection présidentielle, 45.52% étaient des femmes. Cependant, l'élection présidentielle de l'année 2020 a permis de noter qu'il existe encore des défis à relever pour promouvoir la participation politique des femmes.

Créé par décret n°2012-1106 du 8 novembre 2012, portant création et fonctionnement du Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), le Fonds vise à permettre aux femmes de Côte d'Ivoire d'accéder à des ressources financières en vue de créer ou de renforcer des activités génératrices de revenus, de les former et de les sensibiliser sur ladite activité. Doté d'un budget de 20 000 000 000 de Francs CFA, cette initiative gouvernementale traduit la volonté de la Côte d'Ivoire de promouvoir l'émancipation économique et sociale de la femme.

Le CNDH note cependant que nonobstant ses efforts en vue du respect de ses engagements internationaux relatifs aux droits de la femme, la Côte d'Ivoire reste devoir les rapports initial et périodique depuis 2012 à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relativement au Protocole de Maputo.

3.2. Représentation des femmes dans le corps diplomatique

Dans le cadre du respect de ses engagements internationaux visant à promouvoir les femmes et à lutter contre la discrimination à leur égard, la Côte d'Ivoire en son article 37 dispose que : « l'Etat œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises ». Ainsi, le CNDH s'est au cours de l'année 2020, intéressé à la représentativité des femmes dans le corps diplomatique.

Tableau des membres du corps diplomatique selon le genre de 2018 à 2020

DESIGANTION	2018			2019			2020		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Ambassadeur	10	65	75	18	93	111	17	88	105
Ministre Plénipotentiaire	08	18	26	06	17	23	11	21	32
Conseiller des Affaires Etrangères	39	139	178	41	138	179	54	201	255
Secrétaire des Affaires Etrangères	31	119	150	35	119	154	39	79	118
Secrétaire des Affaires Etrangères adjoint	00	01	01	00	01	01	00	00	00
Chancelier des Affaires Etrangères	00	00	00	00	00	00	00	00	00
Sous-total	88	342	430	100	368	468	121	389	510
Pourcentage	20,47%	79,53	100%	21,37%	78,63%	100%	23,73%	76,27%	100%

*Source : Direction des Ressources Humaines du Ministère des Affaires Etrangères

Dans le cadre de son mandat, le CNDH, au regard des données susmentionnées observe de manière générale que les femmes sont sous représentées dans le corps diplomatique, qui reste un secteur encore dominé par la gente masculine à plus de 80%. Cependant, le CNDH relève une évolution de la présence des femmes dans le corps diplomatique, qui transparait par une légère hausse du pourcentage de femme allant de 0,9% à 3,26% sur la période de 2018 à 2020. Ces données traduisent une avancée symbolique et montrent que l’objectif général de parité entre les sexes dans les instances de décision est loin d’être atteint.

Le CNDH note que cette situation est un signe de la volonté manifeste du Gouvernement d’améliorer la représentativité des femmes dans le corps diplomatique. Toutefois le déséquilibre prononcé entre hommes et femmes au sein de cette corporation est contraire à la loi suprême nationale et aux engagements internationaux de l’Etat de Côte d’Ivoire.

4. Droit de l'enfant

La Côte d’Ivoire a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits des enfants, notamment la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l’enfant, la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l’Enfant.



La problématique de l'épanouissement de l'enfant dans la société est au centre des préoccupations de Côte d'Ivoire. En effet, l'adoption et la mise en œuvre de la Loi sur l'école obligatoire, l'amélioration du taux de la scolarisation de la jeune fille à plus de 80%³³, la mise en œuvre de politiques de formation et d'insertion professionnelle des jeunes traduisent la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire de garantir la réalisation des droits de l'enfant conformément aux engagements internationaux souscrits.

En outre, l'Autorité Centrale pour l'adoption internationale prévue par la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ratifiée par la Côte d'Ivoire par décret n°2014-807 du 16 décembre 2014, a été mise en place pour une meilleure protection de l'enfant.

Cependant, le CNDH note que le document de Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) adoptée en 2014, outil important de planification mérite d'être mis à jour pour une prise en compte effective et totale de toutes les recommandations des mécanismes internationaux.

Dans le domaine de la justice des mineurs, le CNDH constate que la Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'enfant et de la jeunesse (PNPJEJ) n'a toujours pas encore été adoptée par le Gouvernement, de sorte à assurer une pleine réalisation des droits des enfants en contact avec le système judiciaire.

Le CNDH note enfin que la Côte d'Ivoire reste devoir un rapport périodique au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant (CAEDBEE).



³³ Selon Madame le Ministre de l'Education, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, les statistiques indiquent un taux brut de scolarisation de la jeune fille de 99,93 % en 2017-2018, Cf Entretien au Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG), le 03 Avril 2019. (http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=6&recordID=9886&p=6)



V. SAISINES ET AUTO-SAISINES

Le CNDH a été saisi, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, de 1765 requêtes, soit une hausse de 65,26 % par rapport aux données enregistrées en 2019. La moyenne mensuelle est estimée à 147,08 requêtes.

Ces requêtes qui sont adressées par des particuliers, des groupements et syndicats, des organisations de la société civile ainsi que des entités étatiques et des entreprises, ont trait à des violations de droits de l'homme alléguées ou constatées.

1. Saisines directes

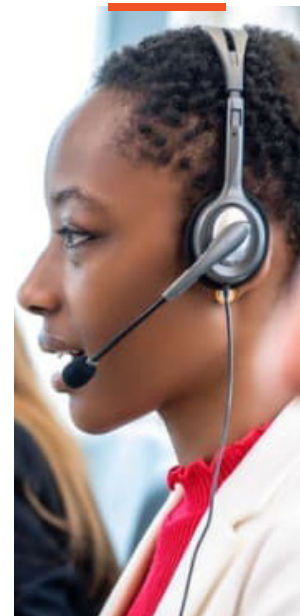
Les saisines directes sont les requêtes que les populations adressent au CNDH par voie de courrier ou au cours des auditions sur place. Au cours de l'année 2020, le département Requêtes a enregistré 1074 requêtes directes soit 59,32% des requêtes de l'année. Elles représentent donc la plus grande partie des saisines reçues.

1.1. Saisines via le numéro vert (80000888)

Les saisines via le numéro vert sont enregistrées à partir du traitement des appels reçus sur le numéro vert. Ces appels portent sur les préoccupations des populations en lien avec les droits de l'homme, en l'occurrence des demandes de conseils-référencement et des dénonciations de violations ou d'atteintes aux droits de l'homme. En 2020, le CNDH a enregistré via le numéro vert, 486 appels soit 27,54% des requêtes de l'année.

1.2. Autosaisines de l'institution

L'autosaisine consiste pour l'institution, conformément à l'article 6 du Manuel de traitement des requêtes, à se saisir d'office de cas de violation des droits de l'homme voire de situations susceptibles d'aboutir à des atteintes graves aux droits de l'homme, dont son Président ou l'un de ses membres a connaissance. Au cours de l'année 2020, le département Requêtes a enregistré 202 cas d'autosaisine soit 11,44% des requêtes de l'année.



1.3. Saisines par e-mail

Quant aux saisines par e-mail, le département Requêtes a enregistré via les adresses « requetecndhci@gmail.com » et « c.centralecndhci@gmail.com » du CNDH, 20 saisines soit 1,13% des requêtes de l'année.

1.4. Saisines via les réseaux sociaux

Les saisines via les réseaux sociaux sont les requêtes du public, qui sont adressées à travers les plateformes d'interaction sociale telles que Facebook, Twitter, ... De ces comptes de réseaux sociaux, le Département a enregistré 10 requêtes soit 0,57% des requêtes de l'année.

2. Distribution statistique des requêtes enregistrées

L'on constate une hausse du nombre de saisines directes par rapport aux années antérieures, alors que les autres modes de saisines, en l'occurrence celles adressées via le numéro vert semblent connaître une baisse sensible. En effet, à titre d'exemple, il y a eu en 2020, 1074 requêtes par voie directe contre 310 au titre de l'année 2019, soit une progression de 246,45% ; et 486 appels enregistrés via le numéro vert contre 668 appels en 2019, soit une baisse de 27,25%.

Les tableaux et graphiques ci-après décrivent en détail la distribution statistique des requêtes enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2020, ainsi que leur traitement par les services du CNDH. Aussi, un point a été fait sur la poursuite du traitement des requêtes enregistrées antérieurement.

2.1. Répartition des requêtes enregistrées en 2020

Le traitement des requêtes consiste à les instruire voire réaliser toutes les diligences nécessaires, en vue de donner une suite aux requérants. Cette activité prend en compte également les requêtes dont la Direction des Requêtes et Investigations assure le suivi, notamment à l'issue de leur examen par l'Assemblée générale. Au cours de l'année 2020, 887 saisines ont été ainsi entièrement traitées (95,14%) et 92 dossiers soit 4,86% sont restés en cours de traitement.

La répartition des requêtes enregistrées en 2020 en fonction du mode de saisine est décrite par le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Répartition des requêtes enregistrées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Modes de saisine	Nombre de requêtes CRDH	Nombre de requêtes Centrale	Totaux	Pourcentage (%)
Saisines directes	839	208	1047	59.32
Appels via le Numéro vert	19	467	486	27.54
Autosaisines de l'INDH	185	17	202	11.44
Saisines par e-mail	6	14	20	1.13
Saisines via réseaux sociaux	1	9	10	0.57
Totaux	1050	715	1765	100.00

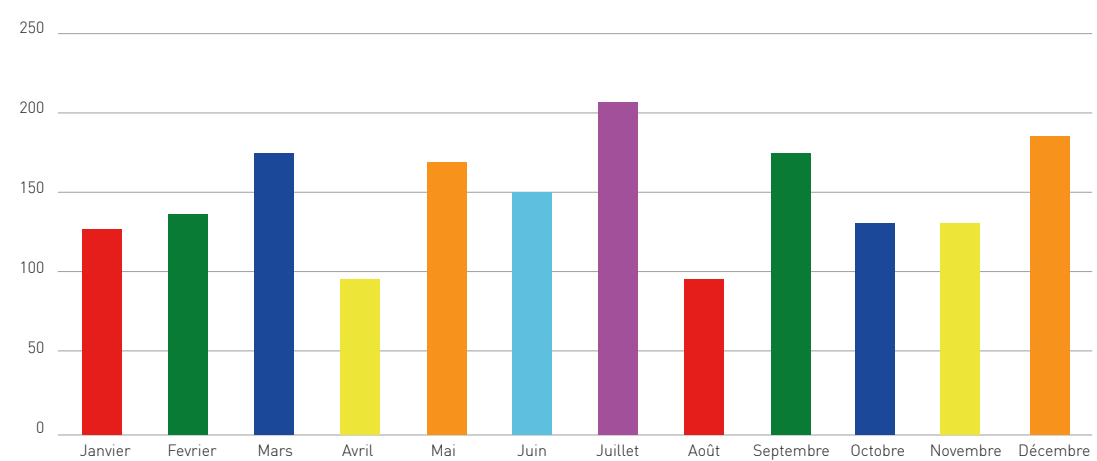
Source : département Requêtes, CNDH, 2020

Le tableau 1 montre que les saisines directes représentent 59,32% de l'ensemble des cas enregistrés au cours de l'année. En ce qui concerne les autres modes de saisine du CNDH, le département Requêtes a noté 486 appels par le numéro vert soit 27,54% du total des dossiers enregistrés. 202 cas d'autosaisines représentant 11,44% des requêtes ont été également enregistrés. Les saisines par e-mail et via les réseaux sociaux représentent respectivement 1,13% et 0,57% du total des requêtes enregistrées.

En observant la distribution mensuelle des saisines sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, il ressort d'après le graphique 1 ci-après :

- un pic intervenu en juillet, avec 206 saisines enregistrées ;
- une moyenne d'enregistrement de 147,08 requêtes par mois ;
- une proportion de 1050 saisines et autosaisines traitées par les commissions régionales soit 59,49% des requêtes.

Graphique 1 : Distribution mensuelle des requêtes enregistrées en 2020



Source : département Requêtes, CNDH, 2020

En 2020, la moyenne mensuelle des saisines a atteint 147,08 contre 89 affaires en moyenne en 2019. Le pic de 206 requêtes observé en juillet, s'explique en partie par le rapprochement des services du CNDH des populations, notamment à travers ses commissions régionales, mais aussi par le renforcement des capacités techniques de celles-ci.

2.2. **Etat du traitement des requêtes enregistrées en 2020**

Comme le montre le tableau 2 ci-après, sur les 1765 requêtes enregistrées en 2020, 1287 ont été traitées y compris 25 rapports parvenus et en attente de leur examen. Ce chiffre représente 72,92% du total des saisines enregistrées au cours de l'année. Dans ce sous-ensemble des dossiers traités, 1107 soit 86,01% ont été clôturés.

Il est donc resté en cours de traitement auprès des Conseillers, des Commissaires régionaux et de la Direction des Requêtes et Investigations, 478 affaires soit 27,08% des saisines enregistrées.

Tableau 2 : Description de l'état de traitement des requêtes enregistrées en 2020

Modalités	Dossiers enregistrés	Dossiers traités	Dossiers clôturés	Dossiers en cours
Effectifs	1765	1287	1107	478
Pourcentages (%)	100,00%	72,92%	86,01%	27,08%

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

Selon le tableau 2 ci-dessus, les 492 dossiers restés en cours de traitement concernent ceux dont les diligences se poursuivent et ceux pour lesquels l'implication d'autres services publics a été sollicitée en vue de la suite à réserver aux requêtes. Le suivi régulier de ces diligences est nécessaire pour connaître la suite à réserver aux requêtes restantes.

2.3. **Catégorisation des requêtes enregistrées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**

Les saisines reçues au cours de l'année 2020 sont classées en trois (3) grandes catégories au regard des principaux instruments de protection des droits de l'homme. Ce sont : les Droits civils et politiques (950 saisines soit 53,82%), les Droits économiques, sociaux et culturels (800 cas soit 45,33%), et les Droits de solidarité (15 cas soit 0,85%).

Les tableaux 3, 4, 5, 6, qui suivent représentent la répartition des requêtes en fonction des catégories des droits de l'homme, des cas de violations supposées et des cas de violations constatées.

Tableau 3 : Répartition des requêtes enregistrées en 2020 par catégorie de droits de l'homme supposés violés

Catégories de droits de l'homme supposés violés	Nombre de requêtes CRDH	Nombre de requêtes Centrale	Totaux	Pourcentage (%)
Droits Civils et Politiques (DCP)	577	373	950	53.82
Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC)	463	337	800	45.33
Droits de Solidarité (DS)	10	5	15	0.85
Totaux	1050	715	1765	100.00

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

Le tableau 3 ci-dessus montre que la plupart des requêtes enregistrées concernent les droits civils et politiques (53,82% de l'ensemble des saisines).

2.4. **Traitement des saisines concernant les droits civils et politiques**

Le traitement des requêtes s'effectue à travers la réalisation de diligences diverses, l'élaboration de notes techniques, mais aussi l'examen des requêtes lors des séances de l'Assemblée générale ou du Comité Requêtes CRDH.

En 2020, le Département a assisté à 11 sessions de l'Assemblée générale et 4 réunions du Comité technique DRI/Cabinet pour l'examen de 491 requêtes (420 rapports traités à l'AG et 71 rapports de CRDH traités lors des rencontres du Comité).

Aussi, 438 notes techniques ont été adressées à l'attention de la Présidente, en vue de suggérer la suite à réserver aux requêtes enregistrées.

En raison de leur objet, 950 saisines enregistrées au cours de l'année 2020, se rapportent aux droits civils et politiques. D'après le tableau 4 ci-après, ces requêtes portent majoritairement sur les droits des personnes, notamment les femmes et les filles contre toutes formes d'atteintes à leur intégrité physiques (324 cas soit 34,11 % du sous-total), à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice (170 cas soit 17,89 % du sous-total), et à la sûreté y compris les menaces de mort et les cas d'enlèvement (117 cas soit 12,32 % du sous-total).

Tableau 4 : Répartition des requêtes se rapportant aux droits civils et politiques

Requêtes en lien avec Droits Civils et Politiques (DCP)	Nombre de requêtes CRDH	Nombre de requêtes Centrale	Totaux	Pourcentage (%)
Droit à l'intégrité physique	254	70	324	34.11
Droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice	71	99	170	17.89
Droit à la sûreté de la personne	59	58	117	12.32
Droit à l'accès aux informations et aux documents d'intérêt public	5	81	86	9.05
Droit à la vie	65	9	74	7.79
Droit à la sécurité	46	11	57	6.00
Droit à la liberté de circulation des personnes et des biens	24	9	33	3.47
Droit à la liberté de consentir au mariage	25	5	30	3.16
Droit à l'identité ou à la nationalité	13	9	22	2.32
Droit de prendre part à la direction des affaires publiques	2	15	17	1.79
Droit à la liberté de réunion, d'association ou de manifestation pacifique	7	3	10	1.05
Droit à la liberté de voter et d'être élu	3	3	6	0.63
Droit à la liberté de pratiquer la religion de son choix	3	1	4	0.42
Droit à la liberté d'orientation sexuelle	0	0	0	0.00
Totaux	577	373	950	100.00

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

Selon le tableau 4 ci-dessus, la plupart des dénonciations en lien avec les droits civils et politiques dont le CNDH a été saisi en 2020 concerne d'abord le droit à l'intégrité physique, notamment des victimes de violences sexuelles (324 cas), puis le droit à la justice (170 cas).

2.5. **Traitement des saisines portant sur les Droits économiques, sociaux et culturels**

Concernant les droits économiques, sociaux et culturels, comme on le voit avec le tableau 5 ci-après, 800 requêtes dont la majorité porte sur le droit au travail notamment le non-respect des lois sociales par plusieurs entreprises et administrations (175 cas soit 21,88% du sous-total), le droit à la propriété dans le cadre des litiges fonciers notamment (129 cas soit 16,13% du sous-total), le droit à la protection sociale des personnes, notamment les enfants, les femmes, les personnes handicapées ou avec des troubles psychologiques (115 cas soit 14,38% du sous-total), et le droit à la réparation des préjudices subis notamment en rapport avec les crises ivoiriennes, les sinistres, etc. (91 cas soit 11,38% du sous-total).

Tableau 5 : Répartition des cas de violations supposées relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels

Requêtes en lien avec les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC)	Nombre de requêtes CRDH	Nombre de requêtes Centrale	Totaux	Pourcentage (%)
Droit au travail	75	100	175	21.88
Droit à la propriété	91	38	129	16.13
Droit à la protection sociale des personnes	79	36	115	14.38
Droit à la réparation	57	34	91	11.38
Droit à l'éducation	58	22	80	10.00
Droit d'accès à l'eau potable et à un niveau de vie suffisant	37	31	68	8.50
Droit à la santé	27	27	54	6.75
Droit au logement	23	28	51	6.38
Droit à la succession ou à la libre jouissance des biens successoraux	16	17	33	4.13
Droit de participer aux activités socioculturelles, de développer sa propre culture	0	4	4	0.50
Totaux	463	337	800	100.00

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

Selon le tableau 5 ci-dessus, la plupart des dénonciations en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels dont le CNDH a été saisi en 2020 concerne d'abord le droit au travail (175 cas), puis le droit à la propriété dans le cadre de litiges fonciers (**129 cas**).

2.6. **Traitement des saisines en lien avec les Droits de solidarité**

Au titre des Droits de solidarité, les saisines ont porté essentiellement sur les questions liées au droit à un environnement sain et paisible, notamment des allégations portant sur des litiges de voisinage, l’installation anarchique de dépôts de distribution et de vente de gaz butane, mais aussi des cas de pollution aérienne du fait des activités industrielles.

En somme, le droit à un environnement sain et paisible mérite d’être pris en compte dans le cadre des activités de sensibilisation, car sa violation risque d’avoir des incidences graves sur d’autres droits fondamentaux (à la vie, à la santé, à la sûreté de la personne, à l’intégrité physique, etc.). Aussi, toutes les composantes des droits de l’homme sont-elles interdépendantes et appellent collectivement l’attention des Autorités et la mobilisation des communautés.

3. **Résultats atteints, analyses, observations, difficultés et suggestions relatives au traitement des requêtes**

Cette partie du rapport présente la progression des saisines depuis 2018 et le traitement des requêtes au cours de l’année 2020, par les services du CNDH. Les requêtes traitées au cours de cette année 2020 comprennent également celles qui avaient été enregistrées au cours des années précédentes et dont le traitement s’est poursuivi en 2020.

3.1. **Résultats atteints dans le cadre du traitement des requêtes de 2018 à 2020**

Le tableau 6 ci-après décrit la progression des saisines enregistrées de 2018 à 2020.

Tableau 6 : Répartition des requêtes enregistrées de 2018 à 2020 par voie de saisine

Modes de saisine	Années			
	2018	2019	2020	Totaux
Saisines directes	326	310	1047	1683
Autosaisines	41	26	202	269
Saisines via les réseaux sociaux	4	13	10	27
Saisines par Numéro vert	1486	668	486	2640
Saisines par email	36	51	20	107
Totaux	1893	1068	1765	4726

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

Il ressort de ce tableau que le CNDH a enregistré un relèvement du nombre de requêtes après la baisse constatée au cours de l'année 2019, par rapport au nombre de 1893 requêtes atteint en 2018. Ce qui nous donne un taux de progression de 65,26% par rapport à 2019.

Quant au traitement global de 2064 saisines sur 4726 requêtes au 31 décembre 2020, comme le montrent les tableaux 7, 8 et 9 ci-après, et ce y compris le traitement des requêtes enregistrées antérieurement. Il s'est agi de 299 requêtes dont 187 saisines enregistrées antérieurement à 2020 restées en cours de traitement et de 44 autres ayant fait l'objet de relance de la part de certains requérants au cours de l'année.

Tableau 7 : Répartition du traitement de requêtes antérieures à 2020

Traitement	Nombre de requêtes	Pourcentages (%)
A enrôler	10	3,34
Classé	231	77,26
En cours	7	2,34
Suivi	51	17,06
Total	299	100.00

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

Tableau 8 : Répartition du traitement des requêtes enregistrées en 2020

Etats de traitement	Nombre de requêtes CRDH	Nombre de requêtes Centrale	Totaux	Pourcentage (%)
Classé	585	522	1107	62.72
Diligences en cours	400	78	478	27.08
Pour suivi	57	98	155	8.78
A programmer	8	17	25	1.42
Totaux	1050	715	1765	100.00

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

Tableau 9 : Description du traitement global des requêtes enregistrées de 2018 à 2020

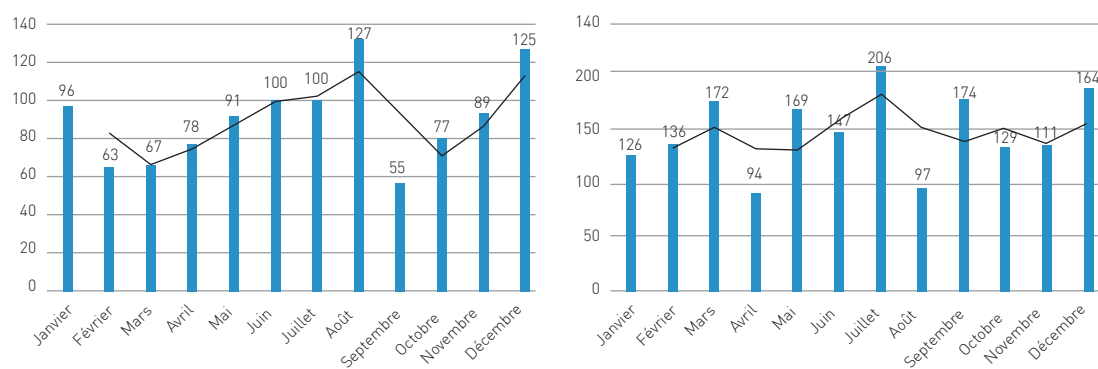
Modalités Années	Dossiers enregistrés	Dossiers traités	Dossiers clôturés	Dossiers en cours
Antérieur. 2020	299	292	231	7
2020	1765	1287	1107	478
Totaux	2064	1579	1338	485

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

3.2. Approche comparative des saisines enregistrées en 2019 et 2020

Les graphiques 2a et 2b ci-après ainsi que le tableau 9 précédent nous présentent une approche comparative des requêtes par mois ainsi que les cas de violation des droits de l’homme observés dans le cadre du traitement des saisines de 2020.

De l’examen des graphiques 2a et 2b ci-dessous juxtaposés, l’on peut noter que l’année 2020 a été marquée par une croissance remarquable du nombre des saisines, variant entre 206 cas en juillet (pic) et 94 cas en avril (plus faible valeur), contre 127 cas en août (pic) et 55 cas en septembre (plus faible valeur) au titre de l’année 2019. Cela s’explique, en partie, par le processus de redynamisation et de renforcement des capacités opérationnelles des structures du CNDH qui s’est poursuivi en 2020.



Source : département Requêtes, CNDH, 2020

S’agissant des cas de violation des droits de l’homme observés dans le cadre du traitement des saisines de 2020, le Département a enregistré 168 affaires représentant 9,52% du total des saisines et autosaisines. Ces violations de droits de l’homme se répartissent comme le montre le tableau 10 ci-après.

Tableau 10 : Tableau récapitulatif des cas de violations des droits de l’homme enregistrés dans le cadre du traitement des requêtes de l’année 2020

Types de violations	Nombre de violations enregistrées	Pourcentages (%)
Droit à la justice/à un procès équitable/à l’exécution des décisions de justice	41	24,42
Droit à l’intégrité physique	19	11,32
Droit au travail	17	10,12
Droit à l’éducation	16	9,53
Droit à la propriété	13	7,74
Droit à la liberté de circulation des personnes et des biens	10	5,95
Droit à la réparation	9	5,36
Droit à la santé	8	4,76
Droit à la sûreté de la personne	7	4,17
Droit au logement	6	3,57
Droit à la sécurité	5	2,98
Droit à la protection sociale des personnes	4	2,38
Droit à la vie	3	1,78
Droit à la liberté de réunion, d’association ou de manifestation pacifique	2	1,19
Droit à la succession ou à la libre jouissance des biens successoraux	2	1,19
Droit à l’identité ou à la nationalité	1	0,59
Droit à la liberté de pratiquer une religion de son choix	1	0,59
Droit à l’accès aux informations et aux documents d’intérêt public	1	0,59
Droit à un environnement sain et paisible	1	0,59
Droit d’accès à l’eau potable et à un niveau de vie suffisant	1	0,59
Droit de prendre part à la direction des affaires publiques	1	0,59
Total	168	100

Source : département Requêtes, CNDH, 2020

3.3. Analyse des données relatives au traitement des requêtes de 2020

De l'analyse des données statistiques sus-présentées, il ressort ce qui suit :

- le niveau de connaissance des missions et attributions du CNDH, ainsi que celles des structures étatiques telles que l'Inspection du travail et des lois sociales, les tribunaux militaire ou civils, etc. s'est amélioré grâce aux actions d'informations et de sensibilisations organisées par le Conseil ;
- la situation sociopolitique et le bon fonctionnement de la plupart des services de l'Etat influencent, en partie, le rythme des saisines enregistrées auprès du CNDH ;
- le suivi des dossiers dont le traitement a requis la collaboration voire l'implication des structures publiques a été renforcé, avec des résultats probants (rétablissement des droits violés, réexamen de dossiers sociaux, recommandation des recours par certains requérants, etc.) ;
- **168** cas de violations des droits de l'homme soit **9,52%** des saisines enregistrées en 2020 ont été rapportés dans le cadre du traitement des saisines et autosaisines, du fait de l'inaction, de l'omission ou des difficultés rencontrées par les usagers auprès des services de l'Etat ;
- les saisines enregistrées, en comparaison à l'année 2019, ont connu une hausse de **65,26%**. Cette hausse, non seulement est en partie liée aux activités d'information et de sensibilisation menées à l'attention des populations, mais aussi au renforcement des capacités opérationnelles des structures du CNDH ;
- l'évolution des saisines, selon la répartition mensuelle, dépend des activités de sensibilisation ou d'information de masse telle que la diffusion du spot institutionnel sur la chaîne de télévision RTI 1 et la Quinzaine des droits de l'homme du CNDH ;
- le taux de traitement des requêtes enregistrées en 2020 est de **72,92%** (**1287** requêtes traitées sur 1765 affaires enregistrées) contre 83,05% au titre de l'an dernier, et 1107 dossiers représentant **86,01%** des requêtes traitées ont été classés ;
- le taux de traitement global des requêtes au cours de l'année 2020 est **76,50%** (**1579** requêtes traitées sur 2064 affaires) contre 96,35% de dossiers traités en 2019, et 1338 dossiers représentant 84,74% de ces requêtes classés au terme des diligences réalisées par les services du CNDH ;
- les violations constatées, par catégorie et par type, sont en rapport avec



les droits spécifiques ci-après :

- + le droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice (**41** cas soit **24,42%** des 168 cas observés), notamment les lenteurs procédurales, les refus d'exécuter les décisions de justice par notamment l'Administration, des difficultés rencontrées dans le cadre de l'assistance judiciaire gratuite aux populations, la situation des personnes se trouvant en détention préventive injustifiées voire arbitraire, l'inexistence du Service en charge de l'enquête préalable à la procédure d'adoption rendant irrecevable par le tribunal toutes actions aux fins d'adoption internationale, etc.
- + le droit à l'intégrité physique des personnes y compris des femmes, des filles et des enfants victimes de violences et de maltraitances (19 cas soit **11,32%** des cas observés);
- + le droit au travail (**17** cas soit **10,12%** des cas avérés).



IV. RECOMMANDATIONS

A

u regard de l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, le CNDH fait les recommandations suivantes :

1. Au Gouvernement

- renforcer le dialogue politique en l'élargissant à d'autres acteurs ;
- intensifier les programmes de sensibilisation pour la tenue d'élections sans violence ;
- garantir les libertés politiques pour toutes les formations politiques nationales ;
- sensibiliser les populations et renforcer les capacités des acteurs politiques sur le parrainage ;
- mener une réflexion d'ensemble sur le régime juridique des libertés fondamentales, afin de les garantir en toutes circonstances et d'assurer leur plein exercice par les citoyens et les citoyennes ;
- garantir la tenue de procès équitable pour tous ;
- renforcer les capacités matérielles et humaines des acteurs du système judiciaire ;
- intensifier la lutte contre l'impunité en traduisant devant les tribunaux les présumés auteurs d'infraction indépendamment de leurs statuts ou de leurs bords politiques ;
- améliorer les conditions de vie des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires et les lieux de garde à vue (eau potable, soins de santé, alimentation régulière, saine et équilibrée) ;
- informer de manière régulière les ambassades et consulats de la situation carcérale de leurs ressortissants ;
- traiter les affaires pendantes devant les tribunaux dans le respect des délais prescrits par la loi ;
- faire respecter les conditions et les délais encadrant la détention préventive tant en matière correctionnelle que criminelle ;
- construire de nouvelles Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC) respectant les normes et standards internationaux ;
- construire une Maison d'Arrêt Militaire d'Abidjan (MAMA) conforme aux standards internationaux des établissements pénitentiaires

- 
- tenant compte de la séparation hommes/femmes ;
- poursuivre la construction de Tribunaux ou de section de tribunal pour désengorger les tribunaux actuels ;
 - recruter davantage de magistrats pour garantir la célérité dans le traitement des différents dossiers ;
 - renforcer la coopération avec les juridictions, les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme ;
 - garantir un accès équitable aux médias d'Etat à tous les partis politiques et aux organisations de la société civile ;
 - promouvoir la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire ;
 - garantir les libertés d'association, d'expression et de manifestation ;
 - former et renforcer les capacités des acteurs sur la notion de la liberté d'expression, d'association et de manifestation ;
 - renforcer les capacités logistiques et humaines des forces de défense et de sécurité afin de garantir la sécurité des biens et des personnes dans le strict respect des droits de l'homme ;
 - procéder au recensement général de la population et de l'habitat pour une meilleure réalisation des politiques publiques et des droits de l'homme ;
 - renforcer les plateaux techniques des structures sanitaires sur toutes l'étendue du territoire ;
 - augmenter de 15% le budget alloué à la Santé conformément à la déclaration d'Abuja afin de garantir le droit à la Santé des populations ;
 - renforcer les capacités humaines du personnel de santé pour une prise en charge des malades d'autres pathologies chroniques ;
 - construire davantage d'infrastructures scolaires afin de garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants ;
 - procéder à la réhabilitation des infrastructures scolaires dégradées et renforcer le corps enseignant et le matériel didactique ;
 - garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants en allégeant les frais d'inscription et de fourniture scolaire pour les couches défavorisées ;
 - instaurer un cadre de concertation tripartite formel et renforcer le dialogue social entre le gouvernement, les organisations de travailleurs et d'employeurs ;
 - améliorer la politique de sécurité sociale, accessible aux groupes et populations à besoins spécifiques ;
 - sensibiliser les acteurs du secteur informel à s'inscrire dans la stratégie nationale de protection sociale ;
 - créer un fonds spécial d'aide aux personnes en situation de chômage du fait de la Covid-19 et favoriser leur réinsertion professionnelle ;
 - faire un état des lieux de la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour relever les dysfonctionnements et y apporter



les solutions idoines ;

- mettre en place des postes avancés de l'Office National de la Protection Civile dans les zones à risque ;
- accentuer la sensibilisation des populations sur les dangers des zones à risques et au respect des alertes météorologiques ;
- procéder à une indemnisation des populations déguerpies et sinistrées du fait des pluies diluviennes ;
- effectuer les travaux de voirie et d'assainissement nécessaires pour garantir la réduction des risques d'inondation ;
- veiller au respect de la loi favorisant la représentation des femmes dans les Assemblées élues ;
- continuer l'installation des bureaux d'accueil genre (gender-desks) dans les commissariats de police en vue d'assurer la prise en charge sécuritaire et judiciaire des cas de VBG ;
- réduire le coût du certificat médical qui constitue un frein à la saisine des juridictions par les victimes de VBG ;
- poursuivre la politique d'insertion des personnes en situation de handicap dans le secteur professionnel privé et public ;
- améliorer les conditions d'accès des édifices publics et privés aux personnes en situation de handicap ;
- élaborer un plan national de promotion du genre pour favoriser la nomination de femmes compétentes à de hautes fonctions administratives ;
- rédiger et transmettre les rapports dus aux différents organes internationaux ;
- mettre à jour le document de Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) adopté en 2014 en prenant en compte toutes les recommandations des mécanismes internationaux ;
- adopter la Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'enfant et de la jeunesse (PNPJEJ) afin d'assurer une pleine réalisation des droits des enfants en contact avec le système judiciaire ;
- renforcer les mesures nécessaires pour éradiquer le phénomène des enfants en rupture sociale, ou en conflit avec la loi, ou agissant avec une extrême violence ;
- renforcer toutes les mesures nécessaires pour combattre le phénomène des "gnambros" ;
- prendre les dispositions afin de combattre efficacement le phénomène des coupeurs de route ;
- poursuivre et achever les opérations de libération des forêts classées, en veillant au respect des droits des populations déguerpies ;
- renforcer les mesures nécessaires pour lever les obstacles à l'application de la loi relative au foncier rural (sensibilisation, réduction des coûts) ;
- prendre les mesures nécessaires pour rendre effectif l'accès des femmes à la propriété foncière rurale ;

- veiller à l'application effective de la loi portant répression de toutes les violations des droits de l'enfant et plus particulièrement du mariage précoce et des VBG ;
- délocaliser le Centre d'Observation des Mineurs (COM) d'Abidjan de la MACA;
- prendre les mesures pour protéger les populations et l'environnement contre les effets néfastes de l'exploitation minière.

2. Aux Représentations diplomatiques

- faire bénéficier à leurs ressortissants détenus la protection consulaire.

3. Aux partis et groupements politiques

- s'impliquer dans le dialogue politique initié par le Gouvernement ;
- contribuer à la tenue d'élections législatives apaisées en 2021 ;
- renforcer les capacités de leurs militants sur les droits de l'homme, la citoyenneté et la culture démocratique ;
- tenir un discours apaisé et rassembleur dans le sens de la réconciliation nationale;
- renforcer les capacités des militants et sympathisants sur les textes qui régissent l'organisation des différentes élections en Côte d'Ivoire ;
- promouvoir le genre au sein des formations politiques ;
- respecter la loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues pour les futures échéances électorales.

4. A la société civile

- s'impliquer dans le processus de réconciliation nationale initié par le Gouvernement ;
- sensibiliser les médias, les leaders communautaires, les guides religieux, les populations à s'impliquer davantage dans le processus de réconciliation nationale ;
- renforcer les capacités des acteurs politiques et sensibiliser les populations sur le parrainage citoyen ;
- sensibiliser les populations sur le processus électoral pour des élections législatives apaisées en 2021 ;
- promouvoir la loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- monitorer et documenter régulièrement les cas de violation des droits de l'homme;
- sensibiliser les populations au respect des alertes météorologiques ;

- accentuer les actions de sensibilisation contre les violations basées sur le genre auprès des populations ;
- intensifier la sensibilisation des médias pour des lignes éditoriales promouvant la paix et la cohésion sociale ;
- intensifier la sensibilisation sur la promotion et le respect des droits des personnes en situation de handicap ;
- sensibiliser les populations sur le civisme et le respect des Institutions de la République.

5. Aux médias

- respecter le code d'éthique et de la déontologie ;
- renforcer les capacités des acteurs des médias sur le journalisme citoyen ;
- orienter les lignes éditoriales dans le sens de la cohésion sociale et du respect des droits de l'homme.

6. Aux leaders communautaires

- Dénoncer tous les auteurs et complices des violences basées sur le genre auprès des autorités compétentes ;
- sensibiliser les acteurs politiques et les communautés à œuvrer pour des élections législatives apaisées et sans violence en 2021 ;
- sensibiliser les acteurs politiques et les communautés à prendre une part active à la réconciliation nationale ;
- s'impliquer dans la gestion des conflits communautaires.

7. Aux populations

- respecter les alertes météorologiques et quitter les zones à risques ;
- éviter d'obstruer les canalisations et autres passages d'eau ;
- s'impliquer dans le processus de réconciliation nationale ;
- s'engager pour des élections législatives apaisées et sans violence en 2021
- éviter de propager de fausses rumeurs ;
- faire preuve de civisme et de citoyenneté.

8. Recommandations en rapport avec les Organes de Traités

Le CNDH invite le Gouvernement, relativement à ses engagements internationaux, à :

► Ratifier les conventions et protocoles suivants :

- La Convention Internationale sur la protection des droits de tous les



travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990 ;

- la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006 ;
- le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (instituant un mécanisme national de prévention de la Torture), adopté en 2002 ;
- le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté en 2006 ;
- le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, instaurant un mécanisme de traitement des plaintes, adopté en 2013.

► Produire et présenter les rapports dus aux organes de traités.

Le tableau ci-après donne l'état récapitulatif des rapports attendus par les mécanismes de surveillance des traités auxquels la Côte d'Ivoire est Partie.

Instruments	Date de ratification ou d'adhésion	Rapport soumis	Rapport attendu par le Comité de surveillance
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	Adhésion 26 mars 1992	Non soumis	Rapport initial attendu depuis le 30 juin 1993 A déposer : Rapport initial et cumulé
Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale (CERD)	Ratification 4 Janvier 1973	Rapports soumis-les 23/07/1974 21/07/1980 01/10/2002	15ème Rapport périodique attendu depuis le 03 Février 2006 A déposer : Rapport périodique cumulé
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	Adhésion 12 mars 2012	Non soumis	Rapport initial attendu depuis le 12 mars 2014 A déposer : Rapport initial et cumulé
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Adhésion 19 septembre 2011	Non soumis	Rapport initial attendu depuis le 19 Octobre 2013 A déposer : Rapport Initial et cumulé
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Ratification 10 janvier 2014	Non soumis	Rapport initial attendu depuis le 10 février 2016
Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant	Signature 27 février 2004	Non soumis	Rapport périodique attendudepuis décembre 2020
Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)	Adhésion 26 mars 1992	Non soumis	Rapport initial attendu depuis le 2 avril 2019



DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES REALISEES



I. ACTIVITES DE PROMOTION

En 2020, le CNDH a organisé et participé à des activités de promotion des Droits de l'Homme, au niveau national, régional et international.

Ces activités ont consisté en des campagnes de sensibilisation, en des célébrations de journées thématiques, en des sessions de renforcement des capacités.

1. Activités liées au processus électoral

a. Observatoire du respect des Droits de l'Homme en période électorale

Dans l'optique de relever les nombreux défis liés au respect des Droits de l'Homme dans les processus électoraux à venir, le CNDH a mis en place un Observatoire du respect des Droits de l'Homme dans les processus électoraux 2020-2021, présenté le jeudi 11 juin 2020.

b. Campagne d'information et de sensibilisation portant sur le respect des Droits de l'Homme et la culture de la paix en période pré-électorale

Du 10 au 18 juin 2020, le CNDH en partenariat avec la Chaire UNESCO pour la Culture de la Paix, a parcouru les 13 communes du District Autonome d'Abidjan et les 31 chefs-lieux de régions administratives, à l'effet d'informer et de sensibiliser les populations et les leaders communautaires et religieux au respect des Droits de l'Homme et à la culture de la paix en période électorale.

c. Mission d'observation de la RLE sur toute l'étendue du territoire

La Révision de la Liste Electorale (RLE) en vue des prochaines élections présidentielle et générales, s'est déroulée du 10 juin au 05 juillet 2020.

Dans ce contexte, le CNDH a conduit une Mission d'Observation de la RLE basée sur l'approche droits de l'homme de cette opération.

Le CNDH a rendu public sa déclaration préliminaire au terme de sa mission d'observation électorale de la RLE, le mercredi 08 juillet 2020. La Mission a constaté que l'opération de Révision de la Liste Electorale s'est déroulée du 10 au 24 juin 2020, dans un climat général apaisé

avec deux prorogations respectivement les 25 au 30 juin et 1er au 05 juillet 2020.

d. Monitoring de l'affichage de la liste électorale provisoire

Dans la suite de l'observation de l'opération de la révision de la liste électorale 2018, le CNDH a, à partir du 1er août 2020, monitoré l'affichage de la liste électorale provisoire tant dans les 13 communes du district autonome d'Abidjan que dans les 31 régions administratives.

Il ressort de ces missions de terrain que des actes de vandalisme ont été enregistrés, notamment à l'EPP Babré 1-2 et à l'EPP Soleil (Gagnoa), à l'EPP de N'gattakro (Bouaké) où les affiches ont été arrachées.

Bon nombre d'électeurs, notamment les nouveaux majeurs, ont été heureux de voir leur nom figurer pour la première fois sur la liste électorale. Plusieurs personnalités, dont Monsieur Laurent GBAGBO et Guillaume SORO ont été radiées de cette liste en raison de condamnations diverses prononcées à leur encontre.

e. Monitoring des réclamations

Le CNDH a observé, au titre des réclamations reçues par les Commissions électorales locales, des cas d'inscription, de rectification et de radiation.

A titre d'exemple, dans la région du Goh, sur 546 réclamations reçues, il y a eu 269 inscriptions, 273 rectifications et 4 radiations. On note également que 10 dossiers ont été déclarés irrecevables dans cette région.

f. Monitoring du contentieux de la RLE

Le CNDH a suivi le contentieux de la liste électorale devant les juridictions compétentes.

g. Monitoring du dépôt des candidatures à l'élection présidentielle

Le CNDH a suivi le dépôt des candidatures pour l'élection présidentielle du 31 octobre 2020, dans la période du 16 juillet au 31 août 2020. Au total, la CEI a reçu 44 candidatures, dont 3 candidatures féminines, soit un taux de 6.81% de femmes candidates. Au nombre des candidats, 22 ont été parrainés par un groupement ou parti politique, soit 50% et 22 candidats indépendants 50%. 36 candidats, soit 81%, se présentant pour la première fois à une élection présidentielle.



Le 14 septembre, le Conseil Constitutionnel a rendu public la liste des candidats retenus. Sur un total de 44 candidats, 4 ont été retenus. Le CNDH note qu'aucune candidature féminine n'a été retenue pour les élections présidentielles d'octobre 2020.

2. Célébrations des journées thématiques.....

Au cours de l'année 2020, le CNDH a commémoré cinq (5) journées internationales, à savoir :

- le 03 mars 2020 à Abidjan : la journée internationale de la femme ;
- le 21 octobre 2020 : la journée Africaine des Droits de l'Homme, dont le thème était « peuples en Afrique » ;
- le 28 août 2020, journée internationale des personnes disparues en collaboration avec le CICR ;
- le 18 novembre 2020 : célébration de la journée internationale des droits de l'enfant ;
- du 1er au 15 décembre 2020 : à l'occasion de la célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH), le CNDH a organisé une quinzaine des droits de l'homme aussi bien à Abidjan que dans les 31 régions.

3. Programme de renforcement des capacités

Le programme de renforcement des capacités est abordé dans le cadre de l'Université des Droits de l'Homme (UDH). Il comprend : des ateliers et séminaires, des activités des CRDH, des projets et campagnes, le Prix national des Droits de l'Homme, la participation à des émissions radiophoniques et télévisées, les publications d'ouvrages, la participation du CNDH à des ateliers, séminaires, conférences et panels

a. Ateliers et séminaires

Au profit des membres du CNDH, il s'agit :

- du 07 Janvier au 06 Mars 2020, le CNDH en accord avec la fondation NED, a organisé une série d'ateliers dans les localités d'Agboville, d'Abengourou, de Boundiali, de Man et de San-Pedro sur le thème « Droits de l'homme et élections en Côte d'Ivoire » ;
- du 21 au 23 janvier 2020, atelier d'échanges et de renforcement des capacités des 31 Présidents des CRDH sur la surveillance des Droits de l'Homme dans le contexte électoral, à Abidjan ;
- du 27 au 29 février 2020, atelier de renforcement de capacités des 31 Présidents de CRDH aux notions générales et outils pratiques des droits de l'homme, à la gestion Administrative et au traitement

- 
- des requêtes, à Yamoussoukro ;
 - du 25 au 29 août 2020, deux sessions de renforcement des capacités à l'endroit des 31 Présidents, 81 Officiers des Droits de L'Homme du CNDH sur le Thème « l'évaluation du respect des droits de l'homme en période électorale », à Yamoussoukro ;
 - du 31 août au 03 septembre 2020, atelier de renforcement des capacités des 81 officiers des CRDH sur le traitement des requêtes et le monitoring du respect des droits de l'homme en période électorale, à Yamoussoukro ;
 - du 28 au 29 septembre 2020 et du 02 au 03 octobre 2020, deux sessions de renforcement des capacités des membres du CNDH sur la lutte contre l'apatridie.

Au profit des partenaires

- Police et gendarmerie, médias, ONG ;
- Partis politiques ;
- le 22 janvier 2020, atelier portant sur le mécanisme CNDH/acteurs des médias,
- le 24 juillet 2020, en partenariat avec CIVIPOL, le CNDH a organisé un atelier sur la torture destiné aux services de la communauté du renseignement ivoirien ;
- les 25 et 26 août 2020, pour les Officiers de la Police et de la Gendarmerie nationales, avec la participation du Commissaire du gouvernement, le Procureur Militaire Ange KESSI, en qualité de formateur ;
- les 16 et 17 septembre 2020, pour les Sous- officiers de la Police et de la Gendarmerie nationales ;
- le 24 octobre 2020, les membres du Réseau Estudiantin pour la valorisation de l'Intellect et du Leadership en Afrique (REVILA), sur les Droits de l'Homme et la citoyenneté.
- du 28 et 29 septembre 2020 à Yamoussoukro, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), les membres de la Chambre des Rois et Chefs traditionnels de Côte d'Ivoire.

b. Université des Droits de l'Homme (UDH)

Le CNDH dispose en son sein d'un cadre de formation et de renforcement de capacités dénommé « Université des Droits de l'Homme » en abrégé UDH, fonctionnel depuis 2018.

En 2020, l'UDH a organisé une session ordinaire et cinq (5) sessions intensives.

La session ordinaire dont les cours se déroulent les mercredis et vendredis de 16h30 à 18h30 a accueilli 93 auditeurs.

Les sessions intensives, organisées sur une durée de cinq (05) jours ouvrables, ont porté sur :

- deux (02) sessions intensives de formation portant sur le thème : « le système judiciaire ivoirien », réalisées en partenariat avec l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), du 16 au 20 mars 2020 et du 15 au 19 juin 2020, avec 43 auditeurs et auditrices pour la première et avec 19 auditeurs et auditrices pour la seconde;
- la 3ème session au profit des acteurs des groupements et partis politiques sur le thème : « Droits de l'Homme et Elections », du 7 au 11 septembre 2020, avec l'appui technique et financier de la Fondation Allemande Friedrich NAUMAN, 56 auditeurs et auditrices ;
- la 4ème session intensive, à l'attention des points focaux "Droits de l'Homme" de la première région militaire des Forces Armées de Côte d'Ivoire sur le thème : « les Droits de l'Homme et la nécessité de les respecter », du 12 au 16 octobre 2020, avec 20 participants des unités de la première Région Militaire des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire;
- la 5ème session intensive de formation en Droits de l'Homme sur le thème : « Droits de l'Homme et responsabilité sociétale des entreprises », du 23 au 27 novembre 2020, avec quinze (15) auditeurs et auditrices issus des entreprises publiques et privées ainsi que de la société civile.

Les différentes sessions sont sanctionnées par la remise d'un certificat aux auditeurs.

c. Activités des Commissions Régionales des Droits de l'Homme (CRDH)

Les CRDH sont présentes dans les 31 régions administratives de la Côte d'Ivoire. Elles ont mandat de mener des activités. Nous notons entre autres activités :

- Du 01 au 03 mars 2020, participation de la CRDH du Tchologo à un atelier de formation des acteurs locaux sur la promotion des droits de l'homme et processus électoral apaisé à Boundiali ;
- 06 mars 2020, participation de la CRDH de l'Agneby-Tiassa à une conférence organisée par l'Association des femmes juristes et le Compendium des compétences féminines sur le thème : «Promotion de la femme, un atout pour une paix durable» ;
- Du 09 au 10 mars et du 12 au 13 Mars 2020, participation des CRDH du Gontougo, du Bélier et de l'Indenié-Djuablin à des ateliers de renforcement des capacités des forces armées et de sécurité sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, initié par la Cordination Africaine des Droits de l'Homme pour les Armées (CADHA) avec l'appui financier de l'Ambassade de la Grande Bretagne en Côte d'Ivoire ;

- 21 mars 2020, participation de la CRDH du Kabadougou à une formation sur le coronavirus organisé par la croix rouge locale et animé par le Docteur COULIBALY Katié chargé des maladies infectieuses au CHR d'Odienné ;
- Les 14 et 15 mai 2020, participation de la CRDH de la Marahoué à un séminaire organisé par le ministère de la santé sur les rumeurs dans la lutte contre la Covid-19 au district sanitaire de Bouaflé;
- 19 mai 2020, participation de la CRDH du Gontougo à un atelier de renforcement de capacités au siège de l'ONG Tabitha, sis à Bondoukou, sur le processus de l'acquisition de la nationalité et sur l'importance de la déclaration à l'état civil, organisé par les représentants régionaux du HCR en faveur du personnel de ladite ONG qui intervient dans l'autonomisation des femmes et la protection des droits de la femme et de l'enfant ;
- 23 mai 2020, participation de la CRDH du Gontougo à un atelier de renforcement de capacités au siège de l'ONG Tabitha sis à Bondoukou sur l'apatridie. Cet atelier a été organisé par les représentants régionaux du HCR en faveur du personnel de ladite ONG ;
- 26 mai 2020, participation de la CRDH Cavally à un atelier de renforcement des capacités sur la prévention et la prise en charge des VBG, organisé par le Ministère de la femme de la famille et de l'enfant avec l'appui financier de l'UNFPA;
- 27 mai 2020, participation de la CRDH du Bounkani à des ateliers de confection de savons, solutions hydro-alcooliques et masques de protection initiés par l'ONG HESSED COTE D'IVOIRE en partenariat avec la Fondation SIFCA ;
- 16 et 17 juin 2020, participation de la CRDH de la Marahoué à un séminaire organisé par la direction départementale de la santé, sur le thème « le droit à la santé » ;
- 19 juin 2020, participation de la CRDH du Hambol à un atelier de renforcement des capacités sur « Les droits de l'homme et les modes de saisine en cas de violation »;
- 22 juin 2020, participation de la CRDH du Gboklè à un atelier régional de restitution de la stratégie d'intégration des enfants des structures Islamiques ;
- Du 26 au 27 juin 2020, participation de la CRDH de l'Iffou à un séminaire à l'hôtel CAFOP à Yamoussoukro avec le Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH) sur le thème « Renforcement et consolidation du dialogue démocratique et la cohésion sociale par l'implication des jeunes, des femmes et des forces de sécurités pour un processus électoral sans violence et apaisé en 2020 en Côte d'Ivoire »;
- 06 juillet 2020, participation de la CRDH du Hambol à un séminaire sur le diagnostic sécuritaire dans le cadre de la cellule civilo-militaire à Korhogo;

- ▮ 06 juillet 2020, participation de la CRDH du Bounkani à un atelier organisé par la direction régionale de la jeunesse et de l'emploi en partenariat avec UNFPA ;
- ▮ 08 au 11 Juillet 2020, participation de la CRDH du Gontougo à un atelier de renforcement de capacités relatif au projet de suivi des droits des enfants, organisé par l'ONG Notre Grenier en partenariat avec l'Ambassade de Suède et Save The Children au Centre Social de Bondoukou Gontougo ;
- ▮ 09 juillet 2020, participation de la CRDH du Tonkpi à un atelier de renforcement des capacités des leaders communautaires et autorités coutumières sur le respect des droits de l'homme et le maintien de la cohésion sociale en période électorale organisé par le Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'homme ;
- ▮ 10 juillet 2020, participation de la CRDH du Guémon à un séminaire de formation à la salle des réunions de la sous-préfecture de Bangolo, sur le renforcement des droits des victimes de guerre en Côte d'Ivoire à travers l'amélioration des mesures de réparation en cours et la vulgarisation de la politique de justice transitionnelle de l'Union Africaine;
- ▮ 15 juillet 2020, participation de la CRDH du Béliér à une conférence de la LIDHO, dans le cadre du projet d'intensification et d'amélioration de la qualité des interventions avec pour objectif de renforcer le respect des Droits Humains des Populations Clés, des PV VIH et des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle dans la lutte contre le VIH, à Didiévi.
- ▮ 15 juillet 2020, participation de la CRDH du Béliér à une conférence de la LIDHO sur le projet d'intensification et d'amélioration de la qualité des interventions pour l'atteinte des objectifs 90-90-90 droits humains en matière de VIH/SIDA ;
- ▮ 15 juillet 2020, participation de la CRDH du Cavally à un atelier de formation sur le thème : « les lois de la faune en Côte d'Ivoire », à l'endroit des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et de ses membres à la salle de réunion de la préfecture de Guiglo (Cavally) dans le cadre du projet « veillons à la sauvegarde de notre faune »;
- ▮ 22 juillet 2020, participation de la CRDH du Béliér au séminaire de l'Association des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-CI) sur l'amélioration des droits et conditions des détenus;
- ▮ 21 juillet 2020, participation de la CRDH Béliér à un atelier portant sur les VBG initié par la Plateforme VBG avec le soutien de l'UNFPA ;
- ▮ 22 et 23 juillet 2020, participation de la CRDH du Cavally à un atelier organisé par le GIZ dans le cadre du « Projet d'appui à la prévention des crises et à la consolidation de la cohésion et de l'inclusion sociale », à la salle de conférence de l'hôtel Tam -Tam de Guiglo;
- ▮ 06 août 2020, participation de la CRDH du Guémon à un atelier de

renforcement des capacités sur les techniques de bonne gestion des archives présenté par la direction régionale de la culture et de la francophonie;

- 07 au 09 septembre 2020 participation de la CRDH du Lôh-Djiboua à des ateliers de formation des leaders communautaires et des femmes leaders sur le renforcement de la cohésion sociale et sur la prévention des conflits en période électorale ;
- 17 et 18 août 2020, participation de la CRDH du Guémon à des ateliers de formation des leaders communautaires et des femmes leaders sur le renforcement de la cohésion sociale et sur la prévention des conflits en période électorale ;
- 18 août 2020, participation de la CRDH du Kabadougou à un atelier d'échanges et de réflexion sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF) à la préfecture d'Odienné organisé par l'ONG AVSI ;
- 19 août 2020, participation de la CRDH du Gboklè à un atelier de validation du diagnostic territorial, de la construction de la vision du PDLI initiée par l'ONG IMPACTUM;
- 19 août 2020, participation de la CRDH du Bafing à un séminaire sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF) au centre de formation professionnelle LEONARDI de Toubia dans le cadre du projet d' « Appui au développement social inclusif pour la lutte contre les MGF dans le Bafing » ;
- 19 août 2020, participation de la CRDH du Bélier à un atelier de restitution sur la cartographie de la modernisation de l'État ;
- 24 et 25 août 2020, participation de la CRDH du Tonkpi à un atelier de formation des Forces de l'ordre sur les notions de Droits de l'Homme et de Droit International Humanitaire en prélude aux élections d'octobre 2020, initiée par l'ONG CADHA à Man;
- 26 août 2020, participation de la CRDH du Guémon à un atelier d'échanges sur les MGF à la maison d'Ecoute des Femmes de Duekoué ;
- 31 août au 04 Septembre 2020, participation de la CRDH du Poro à un atelier de formation sur l'éthique pour la démocratie et la cohésion sociale à l'initiative des jeunes et des femmes en période électorale en Côte d'Ivoire, organisé par le RAIDH et la Fondation Konrad Adenauer à l'Hôtel le Prestige ;
- 01 au 05 septembre 2020, participation de la CRDH du Bélier à un atelier de formation du RAIDH, financé par Konrad Adenauer sur les élections apaisées ;
- du 08 au 10 Septembre 2020, participation de la CRDH de la Nawa à un atelier de renforcement des capacités des intervenants sociaux sur l'approche Steps to Protect de l'ONG Save the Children;
- du 14 au 17 septembre 2020, participation de la CRDH du Moronou à un atelier organisé par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant ;
- 17 septembre 2020 participation de la CDRH du N'Zi, à un atelier



de lancement des activités et de formation des membres des comités de gestion participative des forêts classées (CGP-FC), organisé par la SODEFOR en partenariat avec le Programme d'Investissement Forestier (PIF);

- du 21 au 22 septembre 2020, participation de la CRDH du Lôh-Djiboua à un atelier de renforcement des capacités des associations de jeunes et de femmes dans la localité de Divo en matière de lutte contre les discours de haine et la prévention des conflits socio-politiques communautaires initié par la fondation Felix HOUPHOUËT BOIGNY pour la paix et le Ministère de la cohésion sociale avec pour thème : « Renforcement de capacité en matière de lutte contre les discours de haine et prévention des conflits socio-politiques » ;
- 24 septembre 2020, participation de la CDRH de la Nawa à un atelier de lancement des activités et de formation des membres des comités de gestion participative des forêts classées (CGP-FC), organisé par la SODEFOR en partenariat avec le Programme d'Investissement Forestier (PIF);
- 25 septembre 2020, participation de la CRDH du Sud-Comoé à un atelier sur le thème « Le respect des Droits de l'Homme en période électorale » avec l'ONG CNA3DH à Grand-Bassam ;
- 26 septembre 2020, participation de la CRDH du Kabadougou à un atelier de présentation de la feuille de route de la Mobilité Durable à la préfecture d'Odienné;
- du 27 au 28 septembre 2020, participation des CRDH de la Mé, du Moronou, du Guémon et du Lôh-Djiboua à des ateliers de formation des leaders communautaires et des femmes leaders sur le renforcement de la cohésion sociale et sur la prévention des conflits en période électorale ;
- 09 octobre 2020, participation de la CRDH du N'ZI à un atelier de sensibilisation sur les VBG à l'attention des leaders communautaires et décideurs locaux, à la salle de réunion de la chambre de commerce à Dimbokro organisé par l'ONG ALLIANCE ;
- du 12 au 13 octobre 2020, participation de la CRDH du Hambol à un atelier de renforcement de capacités sur plusieurs thématiques à l'hôtel LE MERIDIEN de Bouaké ;
- du 05 au 06 novembre 2020, participation de la CRDH du Bounkani à un atelier régional sur la facilitation et l'accroissement de l'autonomisation de la femme et de la jeune fille ;
- 19 novembre 2020, participation de la CRDH du Cavally à un atelier de mise en place du Réseau de la prévention des violences et de la cohésion sociale organisé par l'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH) à l'espace ami des femmes de Guiglo ;
- 25 novembre 2020, participation de la CRDH de la Nawa à un atelier de renforcement des capacités des intervenants sociaux

sur les modules de l'éducation parentale et de la maladie à Coronavirus organisé par l'ONG Save the Children ;

- 26 novembre 2020, participation de la CRDH du Gontougo à un atelier de sensibilisation et de formation sur les menaces liées à la détention des armes à feu en période électorale, par l'ONG « Ensemble Imaginons et Construisons le Futur » (EICF) en partenariat avec la Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat-APLC) ;
- 27 novembre 2020, participation de la CRDH du Tonkpi à un atelier de formation sur le protocole de suivi et de protection de l'enfance.

A elles s'ajoutent des activités communes à toutes les CRDH. Il s'agit :

- A partir du 17 février 2020, monitoring de l'opération d'enrôlement pour la carte nationale d'identité ;
- 14 février au 20 mars 2020, mission de présentation des Officiers des Droits de l'Homme (ODH) dans les Différents départements ;
- 08 mars 2020, animation de conférences publiques et participation à des émissions radiophoniques sur le thème « La promotion de la femme en Côte d'Ivoire, un atout pour la paix », lors de la célébration de la Journée Internationale de la femme (JIF);
- le 24 et le 27 mars 2020, lancement des mécanismes CNDH/ Partis Politiques et Médias.

d. Projets et campagnes

Au cours de l'année 2020, le CNDH a conduit les projets suivants :

- Coaching des femmes pour les élections de 2020 à 2023 avec l'appui financier et technique du PNUD ;
- participation politique des femmes et des jeunes dans un contexte électoral à défis en Côte d'Ivoire en 2020, avec l'appui financier et technique du NED.

e. Quinzaine des droits de l'homme

Le CNDH a initié depuis bientôt trois (03) ans la quinzaine des droits de l'homme, qui s'inscrit dans le cadre de la célébration de la DUDH et de la journée internationale des droits de l'homme. Cette troisième édition de la quinzaine des Droits de l'Homme s'est déroulée du 1^{er} au 15 décembre 2020. L'objectif de cette activité était de contribuer au renforcement de l'Etat de Droit par la promotion des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire à travers l'amélioration des connaissances

des populations et surtout des jeunes, sur les valeurs contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; la sensibilisation des populations sur les missions du CNDH en vue de faire de chaque citoyen un défenseur des droits de l'homme. Au cours de l'année 2020, la quinzaine a été meublée par diverses activités dont :

- Opération don de sang ;
- célébration de la journée internationale des personnes en situation de handicap ;
- marche et sensibilisation dans le cadre de la journée internationale de lutte contre le VIH/ SIDA ;
- journées portes ouvertes ;
- journée sportive avec les OSC, la Police, la Gendarmerie ;
- journée de sensibilisation sur la DUDH dans les universités et grandes écoles ;
- célébration de la journée internationale des droits de l'homme.

f. Prix des Droits de l'Homme

A l'occasion de la célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme chaque 10 décembre un « Prix National des Droits de l'Homme » est décerné aux organisations de défense des Droits de l'Homme, des organisations à base communautaire, des organisations à but humanitaire et des personnes physiques, engagées dans la réalisation des Droits de l'Homme à travers des approches innovantes, contribuant ainsi à une meilleure promotion et protection des Droits de l'Homme.



L'édition 2020 du « Prix National des Droits de l'Homme », lancée le 3 septembre 2020, a porté sur le thème de la « Covid-19 et l'importance de la solidarité communautaire ». Le prix dont la cérémonie de remise a eu lieu le 10 décembre 2020 à la Primature, a été remporté par l'ONG ACAT-CI. L'ONG RAOUDA et la LIDHO ont respectivement été classées deuxième et troisième.

g. Participation à des émissions radiophoniques et télévisées

Le CNDH, au cours de l'année 2020 a pris part aux émissions :

- le 10 février 2020, émission télévisée sur le thème : « Excision, les larmes de la lame », avec La Nouvelle Chaîne Ivoirienne (NCI) ;

- le 10 février 2020 émission télévisée sur le thème : « De la loi portant répression des mutilations génitales féminines », dans le cadre de la lutte contre les Mutilations Génitales Féminines, avec la Radio de la Paix ;
- le 16 février 2020 : Débat sur la journée mondiale de la lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ;
- le 18 février 2020 sur le thème « l'univers carcéral » avec la Nouvelle Chaîne Ivoirienne (NCI);
- sur la période du 16 mars au 26 juin 2020, ont été diffusé en 16 épisodes des sketches radiophoniques réalisés par le CNDH en partenariat avec la Radio de la Paix sur les thématiques en lien avec les droits de l'homme;
- le 10 juin 2020, émission débat sur « les solutions pour lutter contre les violences basées sur le genre en période de crise sanitaire » avec la Radio de la Paix ;
- le 06 octobre 2020, une table ronde sur le thème : « viol des mineurs sensibiliser ou réprimer ? », avec la Radio de la Paix ;
- le 08 novembre 2020 sur l'observation des élections par le CNDH à l'émission "Magazine du dimanche" de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) ;
- le 01 décembre 2020, émission télévisée « le débat » sur la RTI 1^{ère} chaîne « Covid-19 et DH, Elections et DH, 75 ans des NU, coopération NU » dans le cadre de la célébration de la DUDH ;
- l'émission satirique « Garbadrome » diffusée tous les lundis à partir de 11 h 30 et rediffusée deux (02) fois dans la même semaine (mercredi et samedi), sur les fréquences de la Radio de La Paix. Ce sont seize (16) épisodes qui ont été réalisés;
- l'émission radiophonique sur le thème : « viols sur mineurs : sensibiliser ou réprimer », organisée par la radio de la paix ;
- Ciné droit libre sur le thème : « Contribution des femmes pour une élection sans violences », dans le cadre de l'opération « engagée pour la paix » de la fondation Magic System et de l'Union Européenne ;

h. Publications d'ouvrages

En 2020, le CNDH a produit et publié :

- Le rapport de suivi des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire ;
- le Recueil des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen Périodique Universelles (EPU) ;
- les mécanismes africains de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- ABC des droits de l'homme ;
- Support Covid-19 ;
- la DUDH en format Braille (pour les non-voyants) ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées en

- format Braille (pour les non-voyants) (format livret de poche);
- la Loi n°2014-430 du 14 juillet 2014 portant régime de prévention, de protection et de répression en matière de lutte contre le VIH et le SIDA (format livret de poche);
- le Décret n°2017-846 du 20 décembre 2017 portant modalités d'application de la loi n°2014-430 du 14 juillet 2014 portant régime de prévention, de protection et de répression en matière de lutte contre le VIH et le SIDA (format livret de poche).

i. Bibliothèque : Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) s'est doté d'un CDI dont l'objectif est de promouvoir les droits de l'homme à travers une documentation spécialisée. Le fonds documentaire de la CNDH est régulièrement renforcé par des productions, des achats, des dons ou des legs divers.

Le CDI du CNDH compte entre autres documents des rapports d'activité, de la littérature grise, des documents généraux, spécifiques et dictionnaires dont 665 ont été inventoriés. A ce jour, ce sont 490 documents qui sont traités, répertoriés et communiqués.

Par ailleurs, il est à noter que sa fréquentation est assez diversifiée. A ce jour, nous comptons (64) usagers y compris les communications via email. Ainsi nous avons pu enregistrer des étudiants provenant de l'Ecole Nationale d'Abidjan (ENA), de l'Université Félix Houphouët Boigny (UFHB), des Facultés Universitaires Privées Abidjan (FUPA), de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO), de l'Ecole Nationale de Police (ENP), de l'École Normale Supérieure (ENS) et ceux de la Chaire Unesco.

j. Participation du CNDH à des ateliers, séminaires, conférences et panels

Au plan national

- du 1^{er} au 2 octobre 2020, à Abidjan, atelier de lancement national du projet « Elaboration d'un plan d'action national, pour la réduction du mercure et si possible l'élimination du mercure dans le secteur de l'EMAPE-CI, en conformité avec la convention de Minamata sur le mercure » ;
- le 27 novembre 2020, à Abidjan, atelier d'échanges sur la problématique des droits humains, les lois et le VIH/SIDA.

Au plan international (Activités en présentiel et à distance)

- du 20 au 21 février 2020 à Abidjan, consultation sous régionale

sur le thème : « favoriser les investissements et les entreprises responsables pour instaurer une paix durable », organisée par le Groupe de Travail des Nations Unies sur les Entreprises et Droits de l'Homme ;

- du 22 au 23 février 2020 au Zimbabwe, séminaire régional sur l'implication des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (INADH) dans les processus de développement durable, organisé par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) ;
- du 24 au 27 février 2020 au Zimbabwe, sixième session du Forum régional africain sur le développement durable avec pour thème « 2020-2030 : une décennie pour créer une Afrique transformée et prospère » dans le cadre du « Programme 2030 et du Programme 2063 », organisée par la Commission Economique pour l'Afrique (CEA);
- le 29 septembre 2020, au bureau du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)-Abidjan, organisation de la Conférence Humanitarium.



II. ACTIVITES DE COOPERATION

Les activités de coopération ont concerné les cadres de collaboration avec des partenaires pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

1. Interaction avec la société civile.....

a. Forum des Droits de l'Homme

Conformément à son mandat, le Conseil a mis en place un Forum des Droits de l'Homme, cadre de collaboration par excellence avec l'ensemble des organisations de la société civile.



Pour l'année 2020, six (06) sessions ont été organisées. Il s'agit de :

- La 26^{ème} session, le 23 janvier 2020, portant sur « évaluation de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire » ;
- la 27^{ème} session, le 27 février 2020, portant sur « la Couverture Maladie Universelle » ;
- la 28^{ème} session, le 24 juin 2020, portant sur « la situation des droits de l'homme au regard de la Covid-19 : défis et perspectives » ;
- la 29^{ème} session, le 28 juillet 2020 sur le thème « Santé, sécurité et élections : quelle gouvernance ? » ;
- la 30^{ème} session, le 18 septembre 2020 sur le thème « Jeunesse et droits de l'homme en période électorale » ;
- la 31^{ème} session, le 30 octobre 2020 sur le thème « célébration du 75^{ème} anniversaire des Nations Unies ».

Il est important d'indiquer que des sessions du Forum des droits de l'homme se sont également tenues dans les CRDH à l'intérieur du pays.

b. Groupes thématiques

Dans la perspective du renforcement du cadre de collaboration avec ces Organisations de la société Civile et l'affinement de sa stratégie de promotion et de protection des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, le CNDH a suscité l'installation de 12 cadres thématiques d'interaction avec la société civile ivoirienne en vue du partage de sa vision en matière des droits, d'information, de plaidoyer et d'orientation avec les OSC intervenant dans le domaine de la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme en tenant compte des domaines d'action respectifs. Ainsi, en plus du Mécanisme FACI-CNDH-PNUD pour le suivi des violations des droits de l'homme imputables aux Forces Armées, des réunions bimensuelles ont été organisées depuis février, avec les groupes thématiques suivants :



- Mécanisme avec les partis politiques ;
- Mécanisme avec les ONG généralistes des droits de l'homme ;
- Mécanismes avec les ONG du droit à la santé ;
- Mécanismes avec les ONG des droits de la femme ;
- Mécanismes avec les ONG des droits de l'enfant ;
- Mécanismes avec les ONG de personnes handicapées ;
- Mécanismes avec les ONG du droit à un environnement sain ;
- Mécanismes avec les ONG des droits de victimes ;
- Mécanismes avec les Organisations syndicales et du monde du travail ;
- Mécanismes avec les ONG de défense des droits des personnes détenues ;
- Mécanisme avec les organisations des Médias.

2. Interaction avec les partis politiques

En 2020, le mécanisme conjoint CNDH-Points Focaux « droits de l'homme » des partis et groupements politiques a enregistré deux (2) sessions.

- Le 16 janvier 2020, la première session de l'année 2020 s'est articulée autour du thème « la loi relative au financement des partis politiques sur fonds publics et le résumé de la situation socio-politique suivi d'échanges »;

- le 30 juillet 2020, la deuxième rencontre a essentiellement traité de l'actualité socio-politique en Côte d'Ivoire. Les points abordés sont : le processus électoral, les questions de justice, la question de l'identification, l'accès aux médias publics, la pandémie de la Covid-19 sous l'angle des droits de l'homme, les visites dans les lieux de détentions et les propos haineux dans les médias.

3. Interaction avec les médias

En 2020, avec le monde des médias, trois (3) rencontres ont eu lieu, dans le cadre du mécanisme conjoint CNDH-Médias.

- Le 22 janvier 2020, la mise en place d'une plateforme de collaboration entre le Conseil National des Droits de l'Homme et les acteurs des médias ;
- le 28 juillet 2020, avec pour thème « Media et droits de l'homme en période électorale et la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse : enjeux et défis »;
- le 25 novembre 2020, avec pour thème « Média et renforcement de l'état de droit en Côte d'Ivoire ».

4. Interaction avec le corps diplomatique

Cette activité, initiée depuis octobre 2016, est un cadre d'interaction entre le CNDH et le Corps Diplomatique. Il a pour objectif de permettre des échanges périodiques sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Au cours de ces échanges, le Conseil fait une présentation succincte de l'état des droits de l'homme, des diligences réalisées ainsi que les perspectives.

Au titre de l'année 2020, le Conseil a organisée deux (2) sessions :

- le 17 septembre 2020, la rencontre avec le Corps Diplomatique. L'accent a été mis sur la situation sociopolitique qui prévalait à l'approche de l'échéance électorale ;
- le 03 décembre 2020, la rencontre a été principalement axée sur l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 et ses conséquences.



5. Collaboration dans le cadre du traitement des requêtes

Le traitement des requêtes, et toujours au titre des activités de

protection, le CNDH a eu plusieurs séances de travail avec différents interlocuteurs :

- le 29 janvier : séance de travail avec une délégation de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) ;
- le 14 avril : séance de travail avec le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Abidjan relativement à des requêtes pour lesquelles le CNDH l'a saisi ;
- le 28 mai : séance de travail à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) avec le régisseur et le médecin-chef du centre de santé relativement à la gestion de la pandémie de la Covid-19 dans cet établissement pénitentiaire ;
- le 15 juin : séance de travail avec le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan relativement à des requêtes pour lesquelles le CNDH l'a saisi ;
- le 30 juin : séance de travail à la Direction des Affaires Pénitentiaires (DAP) relativement à la mise en œuvre du chronogramme des détenus élargis dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 dont l'exécution est assurée par ladite direction.

6. Interaction avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme

a. Au niveau régional et international

Une délégation du CNDH, conduite par la Présidente, s'était rendue à Genève (Suisse), pour prendre part à la session du Conseil des Droits de l'Homme qui devait se tenir du 24 février au 20 mars à la Salle XX, au Palais des Nations. Parallèlement, la délégation du CNDH devait participer du 9 au 11 mars 2020, à la 33^{ème} session de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI), qui avait à son agenda l'examen du dossier d'accréditation du CNDH.

En outre, le CNDH a suivi les travaux de la 66^{ème} session de la CADHP.

La 66^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) s'est ouverte le 13 juillet pour s'achever le 08 août 2020, en Gambie. Au cours de cette session, les rapports périodiques des Etats du Cameroun, de l'Île Maurice et du Niger ont été examinés. Cette session a accordé une place de choix aux échanges sur la situation des droits de l'homme en Afrique avec un accent particulier sur les droits de l'homme et la crise sanitaire de la Covid-19.

Par ailleurs, les travaux ont porté sur la relation et la coopération avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et les ONG.



Au titre de la coopération, le CNDH a également édité un rapport de suivi des engagements de la Côte d'Ivoire intitulé «La Côte d'Ivoire face aux mécanismes internationaux de protection des Droits de l'Homme» 2ème édition, dans le cadre du plan de plaidoyer du CNDH auprès des autorités pour le suivi des engagements internationaux de l'Etat en matière de droits de l'homme.

Le CNDH a, par ailleurs, conduit un plaidoyer pour la ratification du protocole à la convention contre la torture (OPCAT) et la Convention contre les disparitions forcées et un plaidoyer auprès du Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme pour la soumission des rapports dus à la CADHP (rapport périodique 2016-2020 et le rapport initial relatif au Protocole de Maputo).

Le CNDH fait remarquer que bien qu'une Loi d'habilitation autorise le Président de la République à ratifier l'OPCAT (Loi n°2019-666 du 23 juillet 2019 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire à l'OPCAT), ce protocole n'est toujours pas ratifié.

Enfin, le CNDH continue de suivre la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel de la Côte d'Ivoire. A cet effet, un livret de synthèse produit par le CNDH sur les recommandations faites à la Côte d'Ivoire est disponible.

L'interaction du CNDH avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme a été impactée par la crise de la Covid-19, qui a conduit à l'annulation ou au report de plusieurs sessions de ces mécanismes.

b. Processus d'accréditation du CNDH

Comme suite aux recommandations formulées par plusieurs mécanismes internationaux des Droits de l'Homme, la Côte d'Ivoire a procédé à la réforme de la Loi portant création du CNDH (Loi n°2018-900 du 30 novembre 2018) pour la rendre plus conforme aux Principes de Paris.

En conséquence, le CNDH a soumis, le 27 novembre 2019, un dossier de ré-accréditation auprès du Sous-Comité d'Accréditation (SCA) de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales de promotion et de protection des Droits de l'Homme (GANHRI).

Dans la perspective de l'examen de son dossier, le CNDH a conduit une mission de plaidoyer aussi bien à Genève qu'à Paris, au regard des évolutions des dispositions positives de sa Loi, pour l'obtention du statut A consacrant ainsi sa conformité aux Principes de Paris.

Le dossier d'accréditation du CNDH était programmé pour être évalué par le Sous-Comité d'Accréditation (SCA) du GANHRI au cours de sa session du mercredi 18 mars 2020 de 12:00 à 13:00 (heure de Genève). Cette évaluation n'a pu avoir lieu en raison de la survenue de la pandémie de la Covid-19. Cependant, l'évaluation a eu lieu, le 7 décembre 2020, lors de la session du SCA tenu du 7 au 18 décembre 2020. Rendant les conclusions de ses travaux, le SCA a recommandé l'octroi du statut A au Conseil National des Droits de l'Homme pour sa conformité aux Principes de Paris.

7. Les audiences

Le CNDH a accordé et obtenu des audiences avec :

Des acteurs au plan national,

- le 10 janvier 2020, Mme LOUKOU Akissi Delphine DELTA, promotrice de spectacles ;
- le 05 février 2020, Deliza Group Awards de la Femme ;
- le 06 février 2020, l'Union des femmes balayeuses de Yopougon ;
- le 04 février 2020, le Collectif des propriétaires et locataires déguerpis de la zone aéroportuaire ;
- le 17 mars 2020, le COVICI ;
- le 04 juin 2020, la Ligue Ivoirienne des Femmes ;
- le 23 juin 2020, Madame Agnès KRAIDY ;
- le 30 juin 2020, Madame le Ministre LAGOU Henriette ;
- le 01 juillet 2020, GP-PAIX ;
- le 07 juillet 2020, avec GP-Paix et la Ministre LAGOU ;
- le 08 juillet 2020, les épouses des détenus (Madame LOBOGNON) ;
- le 10 juillet 2020, la FIDHOP ;
- le 12 août 2020, Monsieur Paul ANGAMAN (Président de la FIACAT) ;
- le 13 août 2020, OJPCI Monsieur YRO Olivier (Président de OJPCI) ;
- le 16 septembre 2020, l'AIDH ;
- le 20 novembre 2020, Madame COULIBALY Marthe Coordinatrice de la CIDDH ;
- le 26 novembre 2020, Réseau des femmes engagées Dynamiques (REFED).

Les représentants des organisations internationales suivantes :

- le 27 janvier 2020, le Coordinateur International Projet Détention Préventive Abusive ;
- le 06 février 2020, le Coordinateur résident du Système des Nations Unies ;
- le 12 février 2020, le Représentant Bureau Afrique de l'ouest Fondation Rosa Luxemburg ;

- 
- le 19 février 2020, le Coordonnateur du Système des Nations Unies ;
 - 19 février 2020, la Délégation de la CEDEAO ;
 - 20 août 2020, la Représentante Résidente du PNUD ;
 - 26 août 2020, la Représentante Résidente de ONU-Femmes ;
 - 30 octobre 2020, la représentation de l'Union Africaine.
 - l'audience avec le réseau FEM-WISE AFRICA de l'Union Africaine.
 - l'audience accordée au CNDH par la mission conjointe de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine (UA), l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;

Les Ambassadeurs

- 20 janvier 2020, SEM. l'Ambassadeur d'Israël et son Adjoint ;
- 19 février 2020, SEM. l'Ambassadeur des États Unis en Côte d'Ivoire ;
- 11 août 2020, Monsieur le Conseiller politique de l'Ambassade de France ;
- 25 novembre 2020, SEM. l'Ambassadeur de l'Égypte ;
- 11 novembre 2020, SEM. l'Ambassadeur d'Allemagne ;
- 18 novembre 2020, SEM. l'Ambassadeur d'Espagne.



III. ACTIVITES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Le CNDH a suivi avec attention la mise en œuvre de ces mesures prises par le Gouvernement et le Conseil National de Sécurité. Le Conseil a également pris plusieurs initiatives dans la lutte contre cette pandémie dans le strict respect des droits de l'homme par la mise en place d'une cellule de veille et d'une cellule de communication.

1. Mesures du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (covid-19)

- Suspension pour une période de 15 jours renouvelable, à compter du 16 mars 2020 à minuit, de l'entrée en Côte d'Ivoire des voyageurs non ivoiriens en provenance des pays ayant plus de 100 cas confirmés de maladie à coronavirus (Covid-19). Les ressortissants ivoiriens et les résidents permanents non ivoiriens sont soumis à une mise en quarantaine obligatoire pour 14 jours dès leur entrée sur le territoire ivoirien dans les centres réquisitionnés par l'État ;
- Renforcement du contrôle sanitaire aux frontières aériennes, maritimes et terrestres ;
- Mise en quarantaine des cas suspects et des contacts des malades dans les centres réquisitionnés par l'État ;
- Fermeture de tous les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur pour une période de 30 jours à compter du 16 mars 2020 à minuit ;
- Respect d'une distance d'au moins un (01) mètre entre les personnes dans les grandes surfaces, les maquis, les restaurants, les entreprises, la zone aéroportuaire et les lieux publics ;
- Respect des mesures d'hygiène corporelle, comportementale, hydrique et alimentaire (lavage des mains au savon, application des solutions hydro-alcooliques, interdiction des salutations manuelles, accolades et embrassades, interdiction stricte de la consommation de la viande de brousse) ;
- Fermeture des boîtes de nuit, des cinémas et des lieux de spectacle pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
- Interdiction des rassemblements de population de plus de 50 personnes pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;

- Suspension de tous les événements sportifs et culturels nationaux et internationaux ; pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
- Ouverture de sites complémentaires équipés de prise en charge à Abidjan, Abengourou, Aboisso, Bondoukou, Bouaké, Bouna, Daloa, Gagnoa, Korhogo, Man, Odienné, San-Pedro et Yamoussoukro ;
- Gratuité totale du diagnostic et de la prise en charge de tous les cas suspects et confirmés de Covid-19 ;
- Renforcement de la sécurité sanitaire des agents de santé, du personnel de la recherche, des forces de défense et de sécurité, des agents des zones aéroportuaires et de la plateforme portuaire dans la prévention de la Covid-19 ;
- Réactivation des comités départementaux de lutte contre les épidémies.

Le Comité de suivi a été instruit par le Conseil National de Sécurité pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures et leur adaptation à l'évolution de la situation.

Le Président de la République a dans une adresse, à la nation exhorté l'ensemble des populations vivant en Côte d'Ivoire à prendre leur responsabilité et à veiller au strict respect de ces mesures de santé publique.

2. Initiatives du CNDH

En plus de la sensibilisation des populations à travers des capsules diffusées sur plusieurs chaînes de radios et de télévision, le CNDH a initié plusieurs actions, dans le cadre de sa riposte à la pandémie.

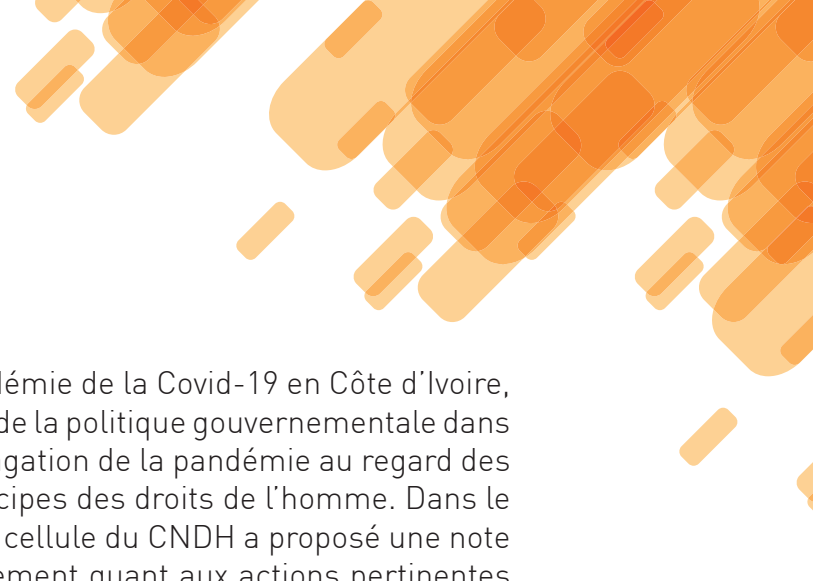
a) Mise en place de cellules

Deux cellules ont été mises en place par le CNDH dans le cadre de sa contribution à la lutte contre la Covid-19.

- Cellule de veille

La Cellule de Veille, mécanisme de réflexion, d'évaluation et d'orientation, a pour missions de suivre l'évolution de la situation de la lutte contre la pandémie du Covid-19 en Côte d'Ivoire, d'évaluer la mise en œuvre de la politique gouvernementale contre la pandémie et de conseiller le CNDH quant aux actions pertinentes à mener.

Conformément à son mandat, la Cellule a tenu des réunions hebdomadaires et a procédé au suivi quotidien de l'évolution de la



situation de la lutte contre la pandémie de la Covid-19 en Côte d'Ivoire, à l'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie au regard des instruments, mécanismes et principes des droits de l'homme. Dans le cadre de sa mission de conseil, la cellule du CNDH a proposé une note technique transmise au Gouvernement quant aux actions pertinentes à mener dans la mise en œuvre du plan de riposte.

La cellule a procédé au monitoring de la situation ainsi que la prise en compte des requêtes portant sur l'actualité sanitaire.

Dans son rapport de la session tenue le 19 juillet 2020, la Cellule a insisté sur la nécessité d'entreprendre une évaluation de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la Covid-19, sur la base des outils d'évaluation adoptés lors de sa réunion du 16 avril 2020.

- Cellule de communication

En vue de vulgariser les recommandations du Gouvernement et du Conseil National de Sécurité (CNS) relativement aux mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19, le CNDH a mis en place une cellule de communication. Celle-ci avait pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication à l'attention des structures et institutions publiques, des entreprises privées et des populations.



IV. DECLARATIONS ET COMMUNIQUES

En 2020, le CNDH a produit huit (08) déclarations :

- Déclaration relative à la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2020 ;
- Déclaration relative aux atteintes aux droits de l'homme, aux actes d'incivisme et de destructions de biens, le 10 novembre 2020 ;
- Déclaration préliminaire de la Mission d'Observation de la Révision de la Liste Electorale du CNDH, le 8 novembre 2020 ;
- Déclaration préliminaire de la mission d'observation au scrutin présidentiel, le 2 novembre 2020 ;
- Déclaration du CNDH après l'élection de la Côte d'Ivoire au Conseil des Droits de l'Homme, le 16 octobre 2020 ;
- Déclaration relative à la situation socio politique, le 24 septembre 2020 ;
- Déclaration à l'occasion de la célébration de la journée de l'enfant africain, le 16 juin 2020 ;
- Déclaration après l'élection présidentielle du 31 octobre 2020.



V. RAPPORTS THEMATIQUES

Le CNDH a produit des rapports thematiques au cours de l'année 2020. Il s'agit entre autres :

- Rapport d'enquête sur le télé-enseignement pour un droit à l'éducation, en octobre 2020 ;
- rapport d'enquête sur la situation des detenus de nationalité étrangère dans les 34 MAC, du 13 au 20 fevrier 2020 ;
- rapport d'enquête sur la situation sur la situation des detenus en attente de jugement dans les 34 MAC.



VI. NOTES TECHNIQUES

Au cours de l'année 2020, le CNDH a adressé vingt-cinq (25) notes techniques aux autorités politiques, administratives et judiciaires. Ces notes ont porté, entre autres, sur :

- le rapport d'enquête sur des faits d'extorsion de fonds, rackets et autres activités illicites ayant cours à la MACA ;
- la mise en œuvre du « Projet de renforcement de la participation politique et citoyenne des personnes handicapées dans le processus électoral en Côte d'Ivoire » ;
- le compte rendu de la 28^{ème} session du Forum des Droits de l'Homme du CNDH ;
- la mise en liberté de Madame BERTHE Kadi Joëlle, détenue préventive à la MAMA ;
- la ratification du Protocole à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) relativement à la Loi n°2019-666 du 23 juillet 2019 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire à l'OPCAT ;
- l'impact de la fuite de gaz survenue en mer sur la plateforme pétrolière du bloc CI 11, sur les droits des populations de KRAFFY (Jacqueville) et suggestions du CNDH ;
- le rapport de synthèse des visites du CNDH aux responsables des formations, groupements et partis de l'opposition ;
- le Programme de coaching des femmes pour les élections ;
- le compte-rendu de l'audience accordée par le Président du PDCI-RDA, Monsieur Aimé Henri Konan BEDIE, à une délégation du CNDH, en sa résidence de Cocody, le 12 novembre 2020 ;
- l'analyse du rapport 2020 de l'indice Mo Ibrahim de la Gouvernance africaine (IIAG) et suggestions du CNDH ;
- le compte-rendu de l'audience accordée par le Président du Front Populaire Ivoirien (FPI), Monsieur Affi N'Guessan, à une délégation du CNDH, le 17 novembre 2020 ;
- la situation sociale dans les localités de Bouaflé, Adahikro, Garango et suggestions du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- la situation sociale dans la localité d'Agboville et suggestions du

- 
- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- le rapport 2019 de l'UNFPA sur l'état de la population mondiale et suggestions du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ;
 - Rapport Afrique 2019 d'Amnesty International et suggestions du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ;
 - Rapport 2020 de Human Rights Watch et suggestions du Conseil National des Droits de l'Homme ;
 - la mise en place d'une structure en charge de la rédaction des rapports dus aux organes conventionnels et du suivi des recommandations ;
 - le compte rendu de la 3^{ème} session du Mécanisme avec les points focaux « Droits de l'Homme » des groupements et partis politiques ;
 - la représentation des femmes à des postes de responsabilité ;
 - la situation sociale dans la localité d'Agboville et suggestions du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ;
 - Observations du CNDH relatives au projet de décret n°2020-941 du 25 novembre 2020 portant modalités d'application de la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues ;
 - le processus de ratification du Protocole facultatif à la convention contre la torture (OPCAT) ;
 - le décès en couches de Mademoiselle ADJEL Yawa Marthe, agent de l'imprimerie Nationale ;
 - l'analyse et avis du Conseil National des Droits de l'homme (CNDH) relatifs à l'Ordonnance de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples portant mesures provisoires ;
 - l'élection des juges à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP).



VII. ASSEMBLEES GENERALES (AG) DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL

Au cours de l'année 2020, les membres du CNDH ont tenu des Assemblées Générales (AG), conformément à l'article 24 de la Loi n°2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme.

Au cours de ses AG, outre les décisions concernant les avis ou les recommandations, les Conseillers ont examiné différentes requêtes dont le CNDH a été saisi. Ci-dessous le tableau récapitulatif des Assemblées générales ordinaires :

N°	DATES	ASSEMBLEES GENERALES
1	23 janvier 2020	Première Assemblée générale ordinaire
2	26 mars 2020	deuxième Assemblée générale ordinaire
3	16 avril 2020	troisième Assemblée générale ordinaire
4	04 mai 2020	première Assemblée générale extraordinaire
5	14 mai 2020	cinquième Assemblée générale ordinaire
6	25 juin 2020	sixième Assemblée générale ordinaire
7	03 septembre 2020	septième Assemblée générale ordinaire
8	17 septembre 2020	huitième Assemblée générale ordinaire
9	30 octobre 2020	neuvième Assemblée générale ordinaire
10	20 novembre 2020	dixième Assemblée générale ordinaire
11	17 décembre 2020	onzième Assemblée générale ordinaire
12	24 décembre 2020	douzième Assemblée générale ordinaire

Pour une meilleure réalisation des droits de l'homme, le CNDH entend préserver ses acquis et œuvrer davantage à l'aboutissement de ses objectifs en dépit des difficultés qui subsistent.

TROISIEME PARTIE :
ACQUIS, DIFFICULTES
ET PERSPECTIVES



- Accreditation du statut A ;
- pérennisation du prix des droits de l'homme ;
- organisation continue des sessions de l'université des droits de l'homme et des sessions intensives ;
- amélioration de la visibilité du CNDH ;
- fonctionnement du mécanisme FACI-CNDH-PNUD ;
- fonctionnement des mécanismes CNDH et les groupes thématiques (partis et groupement politique, média, femmes, organisation de la santé, victimes...) ;
- saisine du CNDH 24H/24H ;
- opérationnalisation des commissions régionales des droits de l'homme.



II. DIFFICULTES

Au cours de l'année 2020, le CNDH a été confronté à la pandémie de la Covid-19. Un état de fait qui a entravé la bonne exécution de son programme d'actions 2020. Ainsi certaines activités programmées pour le premier semestre de l'année ont dû être réalisées au deuxième semestre et d'autres ont été intégrées au plan d'action 2021.



III. PERSPECTIVES

Les perspectives pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Contribuer à la mise en place d'une loi spécifique pour les OSC ;
- Proposer un avant-projet de loi sur les droits, devoirs et qualité des soins des malades ;
- dupliquer et vulgariser le livret « ABC des droits de l'homme » afin de faciliter la compréhension des termes utilisés en matière de droits de l'homme ;
- renforcer la sensibilisation des populations (en particulier les femmes et les nouveaux majeurs) sur les modes de règlement pacifique des conflits, l'exercice de leur droit de vote dans la paix et le respect des droits de l'homme ;
- intensifier la sensibilisation des jeunes, des femmes et des acteurs politiques contre la propagation de rumeurs, de fausses nouvelles et de propos haineux ;
- créer une Web TV.



CONCLUSION

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la Covid-19 qui a conduit les Etats à la prise de mesures en vue de remédier à la propagation du virus. L'Etat de Côte d'Ivoire n'a pas été en reste avec la prise de mesures telles que l'instauration d'un couvre-feu, la fermeture des écoles, la limitation du nombre de personnes dans les transports en commun et tous autres lieux ouverts au public, l'isolement du grand Abidjan, la fermeture des restaurants et lieux de spectacles etc. Un ensemble de mesures qui ont eu un impact négatif sur la réalisation des droits de l'homme auquel s'ajoute la tenue de l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 dans un contexte de cristallisation du débat politique et de fracture sociale.

En effet, l'état des droits de l'homme fait ressortir diverses violations documentées par le CNDH en lien avec le processus électoral et la crise sanitaire due à la Covid-19. Certaines de ces violations ont été portées à la connaissance du CNDH via des requêtes portant sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturelles, les droits catégoriels à savoir les droits de la femme, de l'enfant et des personnes en situation de handicap. En réponse, le CNDH a pu accompagner les requérants dans leurs actions pour le respect de leurs droits et leur dignité.

En cette année 2020, le CNDH n'a pas dérogé à sa mission en menant des activités de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme, et en conseillant utilement le Gouvernement pour le respect des droits de l'homme en dépit de la pandémie de la Covid-19.

En revanche, la détérioration du climat politique qui a engendré des violations des droits de l'homme dont des pertes en vie humaine, la destruction de nombreux biens publics et privés a entaché la cohésion sociale.

Le nouveau cycle électoral enclenché par l'élection présidentielle du 30 octobre 2020 a mis en lumière les tensions sous-jacentes entre les différents bords politiques et l'impérieuse nécessité de faire de la réconciliation nationale une priorité de développement et de construction de l'Etat de droit. C'est pourquoi, le CNDH se félicite de la création d'un ministère de la Réconciliation nationale et s'engage à l'appuyer dans ses actions de réconciliation des populations.

En outre, le CNDH entend jouer pleinement son rôle dans la construction de l'Etat de droit et la réalisation des droits de l'homme pour le bien-être des populations. Ainsi, à l'approche des échéances législatives de 2021, le CNDH renforcera ses actions de promotion des droits de l'homme pour une paix et une stabilité durables.

